

République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail



**Haute Autorité pour la
Bonne Gouvernance**



**RAPPORT D'ÉVALUATION 2018–2019
DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRÉVENTION
ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail



**Haute Autorité pour la
Bonne Gouvernance**

RAPPORT D'ÉVALUATION 2018–2019 DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION





MOT DU PRÉSIDENT

La **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)**, organe chargé de la prévention et la lutte contre la corruption, adresse au Président de la République, un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Le présent rapport 2018-2019 a été élaboré en application de cette disposition, avec la collaboration effective des structures qui contribuent à la lutte contre ce fléau transnational, dans notre pays.

Je voudrais, en tout premier lieu leur adresser les remerciements de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance pour leur grande disponibilité, tant dans la mise à disposition des informations requises pour l'évaluation des activités qu'elles mènent et qui concourent activement à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, que pour leur contribution technique et observations apportées dans la rédaction du projet de rapport 2018-2019.

La rédaction de ce rapport d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption est un exercice qui a permis de poser les bases d'une méthodologie de travail innovante que je souhaite pérenne. Elle a permis également d'enclencher une dynamique de collaboration entre les entités concourant à l'atteinte des mêmes objectifs à savoir, réduire de façon significative les effets de la corruption et aussi améliorer la confiance des citoyens, des opérateurs économiques et des partenaires techniques et financiers à l'égard de l'État de Côte d'Ivoire.

Ce rapport est le fruit du travail et de la collaboration de l'ensemble des équipes de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance que je tiens à remercier.

Il rend compte des principales réalisations, des ressources utilisées et des résultats obtenus par chacune des entités de lutte contre la corruption. Il donne un sens à cette lutte et il contribuera à renforcer la confiance des citoyens à l'égard de leurs dirigeants et des institutions.

J'adresse mes sincères remerciements au Chef de l'État, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, pour le soutien constant qu'il apporte aux actions que mène la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, depuis sa création en 2013. Dans la perspective de renforcer l'arsenal de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, il nous permet de disposer d'une coalition nationale forte de lutte contre la corruption et les infractions assimilées tout en garantissant une totale indépendance dans les initiatives prises et dénuées de toute ingérence.

M. N'golo COULIBALY

Commandeur de l'Ordre National



SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES.....	VI
LISTE DES GRAPHIQUES.....	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
INTRODUCTION.....	12
PREMIÈRE PARTIE : PRÉVENTION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	13
CHAPITRE 1 : PROMOTION DE LA TRANSPARENCE.....	14
Section 1 : Déclaration de Patrimoine.....	14
Section 2 : Promotion de la gouvernance démocratique et transparence dans la gestion des partis et Groupements Politiques.....	19
Section 3 : Renforcement de la transparence dans l'application du Code des marchés publics et la gestion des conflits d'intérêts.....	21
Section 4 : Accès à l'information du public et des médias.....	26
Section 5 : Participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.....	32
Section 6 : Promotion de la transparence dans le secteur privé, application des normes comptables et de la loi sur le blanchiment des capitaux.....	37
CHAPITRE 2 : PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ.....	41
Section 1 : Recrutement, formation, rémunération et gestion des carrières des agents publics.....	41
Section 2 : Code de conduite des agents publics.....	46
Section 3 : Gestion des finances publiques.....	48
CHAPITRE 3 : SENSIBILISATION ET ÉDUCATION.....	51
Section 1 : Sensibilisation des acteurs sur les conséquences de la corruption.....	51
Section 2 : Éducation à la lutte contre la corruption.....	57
DEUXIÈME PARTIE : RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	60
CHAPITRE 1 : SAISINES ET INVESTIGATIONS.....	61
Section 1 : Recueil et traitement des saisines.....	61
Section 2 : Investigations.....	72
CHAPITRE 2 : POURSUITES ET SANCTIONS.....	79
CONCLUSION.....	83
ANNEXES.....	91

SIGLES ET ACRONYMES

SIGLES	DÉFINITIONS
ANARE	Autorité N ationale de R égulation du S ecteur de l' É lectricité
AIF	Autres Institutions F inancières
ANRMP	Autorité N ationale de R égulation des M archés P ublics
BLC	Brigade de L utte contre la C orruption
BNETD	Bureau N ational d' É tudes T echniques et de D éveloppement
CAIDP	Commission d' A ccès à l' I nformation d' I ntérêt P ublic et aux D ocuments P ublics
CENTIF	C ellule N ationale de T raitement des I nformations F inancières
CDMT	Cadre de D épense à M oyen T erme
CN-PPP	Comité N ational de P ilotage des P artenariats P ublic- P rivés
CGECI	Confédération G énérale des E ntreprises de C ôte d'Ivoire
CRA	Comité de R èglement A ministratif
CRF	Cellule de R enseignements F inanciers
CRS	Cellule de R ecours et de S anctions
DGBF	Direction G énérale du B udget et des F inances
DGD	Direction G énérale des D ouanes
DGI	Direction G énérale des I mpôts
DGPE	Direction G énérale du P ortefeuille de l' É tat
DGTCP	Direction G énérale du T résor et de la C omptabilité P ublique
EPNFD	Entreprises et P rofessions N on F inancières D ésignées
EPIC	Entreprises P ubliques à caractère I ndustriel et C ommercial
FCFA	F ranc de la C ommunauté F inancière A fricaine
FIPME	Fédération Ivoirienne des P etites et M oyennes E ntreprises
HABG	Haute A utorité pour la B onne G ouvernance
IGE	Inspection G énérale d' É tat
IGF	Inspection G énérale des F inances
IGT	Inspection G énérale du T résor
IGSJP	Inspection G énérale des S ervices J udiciaires et P énitentiaires
MPLCI	M ouvement pour la L utte contre l' I njustice en C ôte d'Ivoire
OBNL	O rganisme à B ut N on L ucratif
OMC	O rganisation M ondiale du C ommerce
OSC	O rganisation de la S ociété C ivile
PEF	P rogramme É ducation F inancière
PNUD	P rogramme des N ations U nies pour le D éveloppement
PPP	P artenariat P ublic P rivé
UA	U nion A fricaine
UGECI	U nion des G randes E ntreprises I ndustrielles de C ôte d'Ivoire
UVICOCI	U nion des V illes et C ommunes de C ôte d'Ivoire
ULCR	U nité de L utte C ontre le R acket
UE	U nion E uropéenne

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des modalités de saisines.....	62
Graphique 2 : Répartition des types de dossiers traités par le Conseil de la HABG.....	62
Graphique 3 : Répartition des types de saisines en 2019.....	64
Graphique 4 : Répartition des modalités de Saisines 2019.....	65

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse générale par type de déclarations de 2015 au 31 décembre 2019.....	18
Tableau 2 : Répartition des conclusions des audits des marchés de la gestion 2016.....	23
Tableau 3 : Répartition des conclusions des audits des marchés de la gestion 2017.....	23
Tableau 4 : Répartition des conclusions des audits des marchés publics de la gestion 2018.....	23
Tableau 5 : Évolution des conclusions des marchés audités de 2017 à 2019.....	25
Tableau 6 : Récapitulatif des sessions d'explication et d'appropriation de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public en 2018.....	28
Tableau 7 : Répartition des décisions des saisines 2018.....	30
Tableau 8 : Répartition des décisions des saisines 2019.....	31
Tableau 9 : Répartition des plateformes Anticor et des Comités Locaux d'Intégrité installés de 2017 à 2019.....	35
Tableau 10 : Répartition des Déclarations d'Opérations Suspectes par catégorie de Personne.....	38
Tableau 11 : Répartition des demandes d'informations reçues et traitées par la CENTIF en 2018.....	39
Tableau 12 : Répartition des déclarations de soupçons reçues et traitées par la CENTIF en 2019.....	39
Tableau 13 : Répartition des demandes d'informations reçues et traitées par la CENTIF en 2019.....	40
Tableau 14 : Missions de sensibilisation de la HABG sur les conséquences de la corruption et la vulgarisation des textes.....	53
Tableau 15 : Répartition des plaintes traitées par secteur.....	63
Tableau 16 : Répartition des plaintes par ministère.....	63
Tableau 17 : Récapitulatif des infractions suspectées.....	64
Tableau 18 : Évolution des saisines de 2014 à 2019.....	65
Tableau 19 : Secteurs et type d'infraction des dossiers examinés par le Conseil de la HABG.....	66
Tableau 20 : Répartition des décisions par type de marché.....	67
Tableau 21 : Nombre de plaintes et dénonciations enregistrées par nature en 2018 et 2019.....	68
Tableau 22 : Nombre de plaintes et dénonciations traitées en 2018 et 2019.....	69
Tableau 23 : Conclusions des audits des marchés passés de 2016 à 2018.....	74
Tableau 24 : Répartition des missions d'inspection par type.....	75
Tableau 25 : Récapitulatif des débits comptables de 2018.....	80
Tableau 26 : Forces et faiblesses du dispositif de prévention de la corruption.....	84
Tableau 27 : Forces et faiblesses du dispositif de répression des actes de corruption.....	90

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) a élaboré le rapport d'évaluation 2018-2019 des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Ce rapport d'évaluation a consisté à l'identification et à l'analyse des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption, réalisées par la HABG et les structures impliquées dans la lutte au cours des années 2018 et 2019 sur la base des critères d'efficacité et d'efficience.
2. Dans cette optique, la HABG a collecté les rapports d'activités 2018 et 2019 des institutions et structures issues des secteurs public et privé et des Organisations de la Société Civile intervenant dans la prévention et la lutte contre la corruption. En outre, un questionnaire électronique a été soumis aux différentes structures au cours du dernier trimestre 2020 en vue de recueillir des données nécessaires pour la préparation du rapport.
3. L'avant-projet du rapport d'évaluation couvrant la période 2018-2019 a été élaboré à la suite de l'exploitation des différents rapports d'activités des structures parties prenantes et des questionnaires renseignés. Cet avant-projet de rapport a été examiné et amélioré au cours d'un atelier technique organisé du 15 au 21 novembre 2021 à l'hôtel « GRAND ROI » de Jacqueville. Cet atelier a réuni les membres du Cabinet et du Secrétariat général de la HABG.
4. Le présent rapport porte sur la prévention et la répression des actes de corruption qui constituent deux (02) axes majeurs dans la politique de lutte contre ce fléau en Côte d'Ivoire.

I. AU TITRE DE LA PRÉVENTION

5. La prévention des actes de corruption en Côte d'Ivoire repose sur la transparence, la responsabilité, la sensibilisation et l'éducation des agents publics, privés, des organisations de la société civile, des médias et des partis et groupements politiques.

I.1. En matière de transparence

► La déclaration de patrimoine (Article 5 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)

6. L'effectivité de la déclaration de patrimoine en Côte d'Ivoire confirme la volonté des autorités à lutter efficacement contre la corruption dans la gestion des affaires publiques conformément aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013.
7. Elle concerne essentiellement toutes les personnes investies des fonctions de Président de la République, de Vice-président, de Premier Ministre, de membre du gouvernement, de membre du Conseil Constitutionnel, de Parlementaire, de Magistrat ou toute personne exerçant de hautes fonctions dans l'administration ou chargée de la gestion de fonds publics. Cette action a été effective au terme d'une vaste campagne de sensibilisation menées par la HABG à l'intention des assujettis à l'obligation de déclaration de patrimoine conformément à la loi.

- 8.** Les campagnes de sensibilisation, sur les conséquences de la corruption, réalisées par la HABG dans dix-sept (17) chefs-lieux de région de la Côte d'Ivoire au cours de la période 2018-2019, avaient pour objectif d'exhorter les assujettis à déclarer leur patrimoine dans les délais requis, de les assister à renseigner les formulaires de déclaration de patrimoine et de relever ainsi le taux de déclaration des Sénateurs, des Maires et de leurs Adjoints. Ainsi, à fin 2019, la HABG a enregistré cinq mille six cent soixante douze (5672) déclarations de tout type d'assujettis à la déclaration de patrimoine sur sept mille deux cent trente-huit (7238) identifiés depuis 2015, soit un taux global de 78,36%.
- 9.** A cet effet, il ressort que la HABG a enregistré :
- deux mille trois cent soixante-quatre (2364) déclarations de prise de fonction et de début de mandat sur la période 2018-2019 contre trois mille cent cinquante neuf (3159) à fin 2017. Ainsi, le nombre total de déclarations de patrimoine, de fonction ou de prise de mandat s'établit à 5523 sur un total de sept mille trois (7003) assujettis identifiés depuis 2015, soit 78,87% ;
 - cent dix-neuf (119) déclarations de patrimoine des assujettis sur un total de deux cent cinq (205) identifiés depuis 2015 concernant la déclaration de cessation de fonction et de fin d'exercice de mandat. En effet, sur ces cent dix-neuf (119) déclarations, cent (100) ont été enregistrées au cours des années 2018-2019 ;
 - trente (30) déclarants qui ont procédé à la mise à jour de leur déclaration de patrimoine dont vingt (20) au cours des années 2018-2019 (18 déclarations en 2018 et 02 déclarations en 2019). La mise à jour des déclarations de patrimoine n'étant pas une obligation légale peut expliquer le faible engouement des assujettis à cet égard.
- 10.** Il convient de préciser que les activités menées par la HABG en matière de déclaration de patrimoine portent essentiellement à ce jour sur la réception des déclarations de patrimoine.
- 11.** Enfin, la HABG a également signé un accord avec la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire en janvier 2019. Cet accord a pour objectif d'apporter un appui à la HABG pour la notification d'exploits d'huissier aux assujettis retardataires à la déclaration de patrimoine.

► **Sur la transparence dans la gouvernance démocratique, le financement des partis et groupements politiques** (Article n° 17 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)

- 12.** En matière de transparence dans la gouvernance démocratique et le financement des partis et groupements politiques, il ressort l'existence d'une loi en Côte d'Ivoire qui nécessite la prise de décret d'application concernant certaines de ses dispositions notamment le financement privé des partis ou groupements politiques et des candidats.

► **Renforcement de la transparence dans l'application du Code des marchés publics et la gestion des conflits d'intérêt** (Articles n° 13 et 14 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)

- 13.** Le dispositif juridique et institutionnel de la commande publique a été fortement renforcé par la révision du Code des marchés publics en vue de la prise en compte des directives 04 et 05 de l'UEMOA et la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique en Côte d'Ivoire. A cet effet, plusieurs sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées à l'égard de 863 personnes dont 769 issues de l'administration publique, soit 89%, 54 personnes provenant du secteur privé, soit 6% et 40 personnes issues de la société civile, soit 5% pour une meilleure appropriation du Code des marchés publics.

- 14.** L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a audité 895 marchés sur la période 2018-2019. Ces audits ont porté sur les marchés passés en 2016 (253 marchés), 2017 (296 marchés) et 2018 (346 marchés). Les conclusions de ces audits ont montré une amélioration du respect des procédures des marchés publics, soit 72,54 % des marchés passés en 2018 contre 30% des marchés passés en 2015.
- 15.** Aussi, l'audit de 40 ouvrages réalisés, au cours des années 2018 et 2019, au Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier et au Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme traduit la volonté des autorités à promouvoir la transparence dans l'application du Code des marchés publics en Côte d'Ivoire.
- 16.** En outre, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et les parties prenantes nationales ont initié l'élaboration d'un guide de prévention et de règlement des conflits d'intérêts.

► **Accès à l'information du public et des médias (Article n° 16 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)**

- 17.** La CAIDP a réalisé plusieurs actions de vulgarisation, de renforcement de capacités et d'appropriation des textes relatifs à l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics à l'endroit des étudiants, des journalistes, des blogueurs, des professionnels des médias, des membres de l'Union des Patrons de Presse en Ligne en Côte d'Ivoire, des comités de veille, des OSC, des organisations professionnelles d'artisans d'Abobo, des commerçants et des leaders communautaires d'Abobo, des représentants des partis et groupements politiques, des membres de la Jeunesse Ivoirienne pour la Promotion de la Bonne Gouvernance, etc...
- 18.** Aussi, l'évaluation des sites internet, conformément à la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, réalisée par la CAIDP dans vingt et neuf (29) ministères, deux (02) Secrétariats d'État et cent six (106) autres entités publiques, ont montré que les sites internet de ces organismes publics ne sont pas attractifs pour les visiteurs, et très peu de documents pouvant rendre compte de la gouvernance de ces entités sont publiés.
- 19.** Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'article 10 de la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ont concerné les mutations du responsable de l'information qui est le Point Focal dans le processus de l'accès des personnes aux données détenues au sein des organismes publics.
- 20.** La CAIDP dispose de deux (02) modes de saisines qui sont les recours contentieux et les recours non contentieux.
- 21.** Au total sur la période 2018 et 2019, la CAIDP a rendu dix (10) décisions dont quatre (04) en 2018 et six (06) en 2019. Ces décisions portent sur des demandes non satisfaites de documents administratifs des usagers adressées à des services publics tels que la Direction Générale des Impôts, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, l'Agence Comptable de Créances Contentieuses et l'Agence de Gestion des Routes.

► **Participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées (Articles 23 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)**

- 22.** Conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a mis en place au cours de ses campagnes de sensibilisation, un dispositif de lutte contre la corruption, composé de « Comités Locaux d'Intégrité » et de plateformes anticorruption dénommées « Plateforme Anticor » sur l'ensemble du territoire national.

- 23.** Au total, vingt-huit (28) Comités Locaux d'Intégrité et Plateformes Anticor ont été installés dans les vingt-huit (28) chefs-lieux de régions visités sur la période 2018 et 2019. L'objectif général visé est d'impliquer tous les acteurs de la société civile dans la sensibilisation et la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.
- 24.** Aussi, des campagnes de sensibilisation ont été organisées à l'égard des guides religieux de toutes les confessions avec l'appui de la Direction Générale des Cultes. Ce sont au total onze (11) visites qui ont été organisées.
- 25.** Par ailleurs, le Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti-Corruption (RILAC) en collaboration avec la HABG a organisé des sessions de formation et de sensibilisation sur la période 2018 et 2019 à l'endroit des écoles, des universités, des parents d'élèves et étudiants, de la chambre des métiers et du secteur formel sur le thème : « Bonne gouvernance en Côte d'Ivoire : quelles stratégies de mobilisation massive ? ».

► **Promotion de la transparence dans le secteur privé, application des normes comptables et de la loi sur le blanchiment des capitaux (Articles 19, 20, 21 et 22 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)**

- 26.** En matière de transparence dans l'application des normes comptables dans le secteur privé, il faut souligner l'existence des instruments de prévention et de lutte contre la corruption dans les faïtières. Aussi, ces faïtières ont contribué significativement à la lutte contre la corruption à travers l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation sur le Code de bonne pratique et d'application des normes comptables et la loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il s'agit :
- de l'**Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire (UGEI)** qui a contribué à la mise à disposition des industries et des agents vérificateurs du Ministère du Commerce, d'une grille de critères d'évaluation des instruments de mesure devant faire l'objet de contrôle légal ;
 - de la **Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME)**, qui a bénéficié d'une formation sur le Code des investissements organisée par le CEPICI. Aussi, la FIPME a signé une convention avec CODINORM dans le cadre de la promotion de la certification des personnes.
 - du **Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CN-PPP)**, qui a réalisé, outre les sessions de formation et de sensibilisation, une mission d'audit à la suite de plaintes régulières. Cette mission a conduit à l'ouverture des négociations qui ont abouti à la réduction de 30% des tarifs plafonds du paquet de services de base de la société NAS Ivoire SA.
- 27.** Par ailleurs, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), en application de l'article 60 de la loi sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, a reçu sur la période 2018 et 2019, mille quatre-vingt-dix-sept (1 097) dossiers dont trois cent quatre-vingt-huit (388) en 2018 et sept cent neuf (709) en 2019. Ces dossiers concernent les Déclarations d'Opérations Suspectes et de demandes d'informations.
- 28.** Aussi, l'évaluation du risque de Financement du Terrorisme (FT) réalisé en 2019 par le Comité de Coordination du Ministère de l'Économie et des Finances a révélé que le risque de FT est élevé en Côte d'Ivoire. De même, l'évaluation du risque de Prolifération des Armes de Destruction Massive (PADM) a révélé que ce risque est faible. Enfin, en ce qui concerne la vulnérabilité de la Côte d'Ivoire au Blanchiment de Capitaux (BC), l'évaluation a relevé que le risque est moyennement élevé (0,77).

I.2. En matière de Promotion de la Responsabilité

► **Recrutement, formation, rémunération et gestion des carrières des agents publics** (Article 11 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)

- 29.** Plusieurs activités ont été réalisées par les structures, les Organisations de la Société Civile, les ONG impliquées dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ainsi que la HABG sur la période 2018 et 2019.
- 30.** L'**ANRMP** a organisé des sessions de formation sur la période 2018 et 2019 à l'endroit de :
- trente (30) personnes des cellules de passation de marchés publics sur le thème « réflexions et dispositions pour une exécution efficace des marchés publics » ;
 - quatre-vingts (80) gestionnaires chargés des opérations de passation de marchés publics des sociétés d'État (SODE) et des Sociétés à Participation Financière Publique (SPFPM) ;
 - cinq cent neuf (509) cadres issus de 167 mairies et conseils régionaux, portant sur le thème « les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics ».
- 31.** Elle a aussi organisé des sessions de formation sur la nouvelle configuration de l'organe de régulation des marchés publics au regard du nouveau Code des marchés publics à l'intention des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Côte d'Ivoire et d'une trentaine de journalistes et professionnels des médias.
- 32.** L'**Inspection Générale des Finances (IGF)**, outre la réalisation des formations en audit interne au titre du renforcement des capacités, a mis en œuvre des formations sur le cadre juridique de la lutte contre la corruption et les techniques de détection et d'enquête sur la corruption et les infractions assimilées en 2018.
- 33.** Au niveau des Douanes, l'**Inspection Générale des Douanes (IGD)** a réalisé plusieurs activités de formation en audit interne et sur le cadre juridique de la lutte contre la corruption et les techniques de détection et d'enquêtes sur la corruption et les infractions assimilées à l'endroit des inspecteurs et des agents de l'Unité de Lutte contre le Racket en Douanes (ULRD) de l'IGD ainsi que des directions régionales.
- 34.** La **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique** à travers l'Inspection Générale du Trésor (IGT) a initié en 2018 plusieurs sessions de formation au profit de ses agents. Ces formations ont porté sur l'audit qualité, le contrôle interne et le système de management de la qualité des auditeurs de la Direction de l'Audit Interne.
- 35.** Aussi, en 2019, les activités de formation se sont poursuivies en vue d'assurer l'adaptation des compétences des vérificateurs et des auditeurs à l'évolution technique, technologique et organisationnelle des missions du Trésor Public.
- 36.** L'**Inspection Générale d'État (IGE)** a organisé des formations, avec l'appui financier des partenaires techniques et bailleurs de fonds (CONAFIP, BAD et PAGEF), portant sur les modules de méthodologies et d'outils d'inspections, d'audits, d'investigations et de lutte contre la fraude et la corruption à l'endroit de soixante-cinq (65) acteurs de contrôle de l'administration publique, (vingt-cinq (25) Inspecteurs d'États et Auditeurs de l'IGE et quarante (40) Agents des Inspections Générales des ministères).
- 37.** La **Direction Générale des Impôts (DGI)** a organisé la formation de ses inspecteurs sur les techniques d'audit interne en 2018.
- 38.** L'**Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire (UGEI)** a organisé un atelier de formation en 2018, sur les critères d'évaluation des instruments de mesure. Cette formation qui a vu la participation des Inspecteurs du Ministère du Commerce et les entreprises industrielles a permis une meilleure appropriation de la grille d'évaluation.

- 39.** L'ONG **Social justice** a recruté et formé, en 2018, un journaliste d'investigation sur les techniques d'investigation.
- 40.** La **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)** a organisé, en 2019, des sessions de formation, conformément aux recommandations formulées en 2017, à l'endroit des organes de contrôle et de régulation sur les instruments internationaux de lutte contre la corruption. Elles ont porté sur les conventions, normes, standards et référentiels internationaux à savoir : la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC) ; le Global Compact ; le Principe 3 de la norme internationale relative à la responsabilité sociétale des entreprises (ISO 26000) ; la norme internationale relative au système de management anti-corruption (ISO 37001) et le Pacte d'intégrité.
- 41.** Dans sa mission de prévention et de lutte contre la corruption, la HABG a organisé un atelier de partage d'expériences, d'informations et de formation sur les notions essentielles et les instruments de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en 2019 à l'endroit des représentants de l'IGF et de l'IGT.

► **Code de conduite des agents publics** (Articles 12, 13 et 14 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)

- 42.** Plusieurs actions ont été entreprises par l'État pour améliorer l'éthique et impulser l'élaboration de Codes déontologiques spécifiques à certains secteurs d'activités de l'État. A ce titre, plusieurs ministères et institutions se sont dotés d'un Code de déontologie (Économie et Finances, Police, Gendarmerie, Douanes, etc.).
- 43.** Au titre de l'**ANRMP**, l'examen de deux (02) dossiers relatifs à la prise en compte de l'éthique et de la déontologie a été effectué en matière de réglementation à savoir (i) la révision du Code des marchés publics et (ii) la transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie, avec l'élaboration de deux (02) projets de textes portant Code de déontologie et charte d'éthique des acteurs des marchés publics.
- 44.** Au titre de la **Direction Générale des Douanes**, un modèle type de guide de procédures et instruction-cadre a été élaboré et mis à la disposition des agents de la division des investigations ainsi que la synthèse des procédures disciplinaires.
- 45.** Au titre du **Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti-Corruption (RILAC)**, l'analyse des textes législatifs et réglementaires des organes de régulation et de surveillance de la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire, notamment l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, a recommandé que tous les postes des structures de régulation soient soumis à un appel à candidature et à un engagement public solennel afin de donner un caractère rigoureux et dissuasif à leurs actions.

► **Gestion des finances publiques** (Article 15 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)

- 46.** Dans le domaine de la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a pris des dispositions tout en procédant à la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Réforme des Finances Publiques. Cette volonté a été traduite par des actions entreprises en vue de renforcer la transparence budgétaire notamment le « Budget citoyen ». Aussi, le Gouvernement a pris des mesures pour réduire l'usage de la procédure dérogatoire de gré à gré pour l'attribution des marchés publics.
- 47.** La **Direction Générale du Budget et des Finances** a entrepris plusieurs actions pour l'amélioration de la gestion des finances publiques à travers le respect des engagements pris avec les partenaires au développement et la finalisation des textes réglementaires d'application des directives de l'UEMOA portant sur la réforme budgétaire.

I.3. Sensibilisation et éducation

► Sensibilisation des acteurs sur les conséquences de la corruption (Articles 11, 16 et 23 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)

- 48.** Conformément aux dispositions des ordonnances 660 et 661, les activités de la HABG reposent sur deux (02) axes : la prévention et la répression.
- 49.** En matière de prévention des actes de corruption et des infractions assimilées, une des activités majeures consiste en la sensibilisation de toutes les couches de la société ivoirienne. A cet effet, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées par la HABG, les structures et les OSC impliquées dans la lutte contre ce fléau.
- 50.** Au titre de la **HABG**, ce sont dix-sept (17) chefs-lieux de régions et de districts qui ont été la cible des campagnes de sensibilisation en 2018. Au cours de ces tournées, la HABG a sensibilisé six mille deux cent soixante et un (6 261) personnes réparties comme suit : (i) deux mille trois cent vingt-trois (2 323) acteurs de l'administration publique et (ii) trois mille neuf cent trente-huit (3 938) acteurs de la société civile. A cet effet, plusieurs canaux et supports de sensibilisation et de communication sur les conséquences de la corruption (messages en langues locales et en langue française) ont été utilisés. Il s'est agi des correspondants régionaux de presse, des radios locales ou de proximité et des réseaux sociaux.
- 51.** En 2019, ce sont onze (11) localités qui ont bénéficié des campagnes de sensibilisation organisées par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance sur le territoire national. Au cours de ces campagnes, ce sont trois mille trois cent six (3 306) personnes qui ont été sensibilisées sur les conséquences de la corruption.
- 52.** Aussi, des accords de collaboration stratégique entre la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et l'Inspection Générale des Finances (IGF) puis avec la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGCTP) ont été signés en janvier 2018. Ces accords s'inscrivent dans la sensibilisation et l'investigation des cas présumés de corruption en vue de créer un cadre de synergie d'actions en matière de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.
- 53.** L'**ONG Social Justice** a mené plusieurs actions de sensibilisation pour faire connaître la Convention de l'Union africaine et sur les effets néfastes de la corruption et le blanchiment de capitaux sur la société. Aussi, elle a organisé cinq (05) ateliers de sensibilisation et de formation à l'endroit de 129 agents municipaux et 224 personnes issues des associations de jeunes, de femmes, de commerçants, de leaders communautaires, des représentants de collectivités décentralisées portant sur leurs rôles dans la gouvernance locale. En 2019, Social Justice a élaboré un Guide en format bande dessinée de sensibilisation sur les pratiques de blanchiment de capitaux et de corruption.
- 54.** Au titre des structures impliquées dans la lutte contre la corruption, la **Direction Générale des Douanes**, la Brigade de Lutte contre le Racket dans les Bureaux et la Brigade de Lutte contre le Racket en Campagnes ont effectué en 2018 des missions de sensibilisation de leurs agents sur le démantèlement des barrages illicites sur les différents axes routiers.
- 55.** Au titre de la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique**, l'IGT conduit le processus PM4 qui consiste à « Surveiller la Gouvernance ». A ce titre, l'IGT a réalisé au premier trimestre 2019 deux (02) campagnes de sensibilisation de son personnel sur le projet de certification globale du trésor public.

- 56.** L'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)** a organisé en 2018, des actions de sensibilisation et d'informations à l'endroit de cinq cent neuf (509) cadres issus de cent soixante sept (167) mairies et conseils régionaux sur le thème « les procédures de contrôles et de régulations des marchés publics » et de trente-trois (33) cadres de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) sur le thème « les marchés publics et les régulations ». Aussi, un séminaire d'imprégnation des nouveaux membres du Conseil de régulation de l'ANRMP a été organisé. De même, des députés membres de la commission des affaires économiques et financières de l'Assemblée nationale ont été sensibilisés au nouveau Code des marchés publics.
- 57.** Au titre de l'**Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Électricité de Côte d'Ivoire (ANARE)**, plusieurs campagnes de sensibilisation sur la mission de protection des consommateurs d'électricité ont été réalisées. Elles ont consisté à prodiguer des conseils aux usagers en les exhortant à éviter les actes de fraude.
- 58.** Au total, 208 publications en 2019 contre 150 en 2018 à l'endroit des internautes portant sur les droits et obligations des consommateurs d'électricité ont été effectuées sur la page FACEBOOK du régulateur.

► **Éducation à la lutte contre la corruption** (Articles 11 et 23 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013)

- 59.** Pour lutter efficacement contre la corruption en Côte d'Ivoire, la **HABG** a entrepris l'élaboration et l'introduction dans l'enseignement, des modules de formation sur la corruption dans les programmes scolaires et universitaires ivoiriens. A cet effet, une table ronde de lancement de l'introduction des curricula et modules de formation sur la lutte contre la corruption dans les programmes d'enseignement de Côte d'Ivoire a été organisée en juillet 2018. L'objectif de cette initiative était d'informer l'ensemble des acteurs et partenaires du système éducatif sur la mise en œuvre du projet.
- 60.** Aussi, quatre (04) ateliers dont deux (02) en 2018 et deux (02) en 2019 regroupant des experts en pédagogie et des partenaires du système éducatif ont été organisés en vue d'élaborer des modules pour chaque niveau de formation, de suggérer des supports pédagogiques adaptés à chaque niveau d'étude, de valider les modules de formation, et de faire éditer ces supports pédagogiques et didactiques.
- 61.** Concernant l'enseignement supérieur et les écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'État, les modules ont été rédigés en termes de leçons, de chapitres et de techniques d'apprentissage par cycle et par niveau d'étude.

II. AU TITRE DE LA RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION

II.1. Saisines et Investigations

► Recueil et traitement des saisines

62. Au titre de la **HABG**, sur la période 2018-2019, trois cent onze (311) saisines dont deux cent seize (216) requêtes en 2018 et quatre-vingt-quinze (95) saisines en 2019 ont été enregistrées. Aussi, la HABG s'est saisie d'office d'un (01) dossier et a reçu deux (02) demandes d'information d'une agence homologue au titre de la coopération internationale.

Ces saisines se répartissent comme suit :

- cent quatre (104) plaintes dont soixante-six (66) en 2018 et trente-huit (38) en 2019 ;
- deux cent sept (207) dénonciations dont (150) en 2018 et (57) en 2019.

63. Au nombre de ces saisines, la HABG a examiné au cours de la période 2018 et 2019 vingt-quatre (24) dossiers qui ont fait l'objet d'ouverture d'enquête. Il s'est agi de :

- dix-sept (17) dossiers en 2018 dont quatorze (14) saisines et trois (03) procès-verbaux d'enquêtes achevées ;
- sept (07) dossiers en 2019 dont (05) cas de dénonciations, une (01) plainte et une (01) auto-saisine.

64. Au titre de la **Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)**, mille cent sept (1 107) dossiers ont été enregistrés dont trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) dossiers en 2018 et sept-cent neuf (709) dossiers en 2019.

65. Au titre de l'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**, les actions en matière de saisine ont permis à la Cellule Recours et Sanctions (CRS) de réaliser treize (13) sessions sur la période 2018 et 2019 au cours desquelles elle a rendu 51 décisions et le Comité de Règlement Administratif (CRA), nouvellement opérationnel, a enregistré un (01) recours aux fins de règlement de litige.

66. La **Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC)** de l'Inspection Générale des Finances (IGF) a été saisie, au cours des années 2018 et 2019, de vingt-un (21) dossiers dont dix-neuf (19) dossiers d'enquête en 2018 et deux (02) en 2019 concernant des cas de dénonciations, de plaintes et de saisines de la hiérarchie.

67. Au titre de la **Direction Générale des Douanes, l'Unité de Lutte contre le Racket en Douanes (ULRD)** a été saisie de cinquante-deux (52) dossiers de plaintes et dénonciations au cours de la période 2018-2019. Ces saisines se répartissent comme suit : vingt-trois (23) dossiers de plaintes et dénonciations en 2018, portées contre des agents des douanes sur des cas de racket, d'extorsion de fonds, d'abus de pouvoir, d'indélicatesse portant atteinte à l'image de l'Administration des Douanes et vingt-neuf (29) dossiers de manquements graves en 2019, portant sur des cas de racket, d'extorsion de fonds, d'abus de confiance, d'abandon de poste, de violence envers tierce personne, de perte d'armes de service et de mauvaise exécution de service.

► Investigations

68. Au titre de la **HABG**, sur les 14 dossiers de saisines qui ont fait l'objet d'ouverture d'enquêtes en 2018, dix (10) ont été confiés à son service d'investigations et les quatre (04) autres à des structures partenaires (la Police Economique et Financière, la Gendarmerie Nationale, l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires).

- 69.** Ainsi, en 2018, sur quatorze (14) dossiers ouverts, trois (03) enquêtes ont été achevées et les procès-verbaux ont été transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau, pour suites judiciaires.
- 70.** Aussi, en 2019, ce sont quatre (04) nouvelles enquêtes qui ont été ouvertes par la HABG et confiées à son service d'investigation. Aux termes de ces investigations, quatre (04) enquêtes ont été achevées et les procès-verbaux ont été transmis au Procureur de la République compétent pour suites judiciaires. Les autres dossiers d'enquête sont en cours de réalisation et se poursuivront en 2020.
- 71.** Au titre de la **Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)**, les enquêtes concernant 25 déclarations de soupçons et 18 demandes d'informations en 2018 ont été achevées dont vingt (20) se rapportent à l'infraction d'escroquerie sur internet, deux (02) au motif de blanchiment de capitaux et trois (03) à l'enrichissement illicite. Ces déclarations ont fait l'objet de vingt-quatre (24) rapports d'enquêtes transmis au Procureur de la République pour un montant total de 10,373 milliards de Francs CFA.
- 72.** En 2019, la **CENTIF** a achevé les enquêtes concernant 40 déclarations de soupçons et 45 demandes d'informations, soit un total de 85 dossiers traités. Sur les 40 déclarations de soupçons, quatorze (14) se rapportent à l'infraction d'extorsion de fonds, neuf (09) pour les paris illicites sur les réseaux de communication électroniques, six (06) à la fraude fiscale, cinq (05) au blanchiment de capitaux, quatre (04) au trafic illicite de stupéfiants et deux (02) à l'enrichissement illicite. Ces déclarations ont fait l'objet de trente (30) rapports d'enquêtes transmis aux autorités compétentes (DGTCP, Parquet, DGI, Ministère du Budget) et portent sur un montant total de 11,011 milliards de Francs CFA.
- 73.** Au titre de l'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**, 895 marchés ont été audités au cours des années 2018-2019 portant sur la conformité des procédures de passation des marchés passés au titre des années 2016 (253 marchés), 2017 (296 marchés) et 2018 (346 marchés). Les conclusions de ces audits ont révélé que 569 marchés ont respecté les procédures régulières, soit 63,57%, 303 marchés n'ont pas respecté les procédures, soit 33,85% et 23 marchés sont sans documentation, soit 2,57%.
- 74.** Au titre de l'**Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGSJP)**, ce sont soixante-onze (71) dossiers d'enquêtes disciplinaires qui ont été instruits au cours de l'année judiciaire dont cinquante-six (56) propositions de saisine des organes disciplinaires compétents et quinze (15) dossiers pour diverses raisons. Ces instructions portent sur vingt (20) dossiers concernant les Magistrats, cinq (05) pour le personnel pénitentiaire, un (01) dossier des Greffiers, cinq (05) dossiers pour des Agents interministériels, trois (03) dossiers pour les Notaires et trente-sept (37) dossiers pour les Commissaires de justice.
- 75.** Au titre de la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)**, quatre cent quatre-vingt-dix (490) missions ont été réalisées par les équipes d'inspection pour un objectif annuel de trois cents (300), soit 131% de taux de réalisation en 2018.
- 76.** En 2019, ce sont 215 Postes Comptables directs du Trésor qui ont été vérifiés sur un total de 310 dont certains ont été vérifiés plus d'une fois (cas des Trésoreries Principales et Trésoreries contrôlées par les Chefs de Circonscriptions Financières), soit un taux de couverture de 69,35%.
- 77.** Au total, ce sont 234 postes qui ont été vérifiés sur 623 Postes Comptables qui constituent le portefeuille global de l'IGT en 2019, soit un taux de 37,56% de taux de couverture.
- 78.** Au titre de la **Direction Générale des Douanes (DGD)**, plusieurs investigations ont été effectuées sur saisine du Directeur Général, sur des cas de manquement à l'éthique et à la déontologie en 2018.

79. Au titre de l'**Unité de Lutte Contre le Racket (ULCR)**, vingt-neuf (29) dossiers de manquement grave portant sur des cas de racket, d'extorsion de fonds, d'abus de

confiance, d'abandon de poste, de violence envers tierce personne, de perte d'armes de service et de mauvaise exécution de service ont été instruits en 2019.

II.2. Poursuites et sanctions

80. Au titre du **Ministère de la Justice**, un procès pénal a été ouvert, en décembre 2019, à la suite d'un dossier d'enquête transmis par la HABG.

81. Au titre de l'**Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGSJP)**, vingt (20) dossiers concernant des Magistrats ont été instruits au cours des années 2018 et 2019.

82. En outre, l'IGSJP a reçu cinq (05) dossiers de plaintes et dénonciations contre les agents d'encadrement des établissements pénitentiaires qui ont été transmis au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice aux fins de saisine du Conseil de Discipline de la Fonction Publique.

83. Aussi, concernant les agents interministériels, 05 dossiers ont été instruits et transmis au Garde des Sceaux en vue de leur traduction devant le Conseil de discipline de la fonction publique.

84. S'agissant des Notaires, trois (03) dossiers ont été instruits et ont fait l'objet de propositions de sanctions.

85. Enfin, concernant les Commissaires de justice, les plaintes et dénonciations reçues par l'inspection portent sur 37 dossiers qui ont été instruits dont trente un (31) ont fait l'objet de propositions de sanctions et six (06) ont été classés.

86. Au titre de l'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics**, l'audit des marchés passés en 2016, 2017 et 2018 a abouti à l'exclusion de vingt et une (21) entreprises à la soumission de dossiers d'appel d'offres.

87. Au titre de la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique**, l'Inspection Générale du Trésor a prononcé des sanctions contre certains agents pour des infractions diverses en 2018. Ainsi, les missions d'audit ont permis l'instruction de treize (13) projets d'arrêté de mise en débet pour un montant des préjudices de 516 645 759 Francs CFA. En 2019, ce sont :

- cinq (05) agents qui ont été sanctionnés pour détournement de deniers publics dont un (01) provenant des Postes Comptables du Trésor, un (01) de Postes Comptables de la DGI et trois (03) des régies de recettes ;
- six (06) dossiers de mise en débet de Comptables publics instruits, qui ont abouti à la prise de projet d'arrêté de mise en débet ;
- trente-neuf (39) demandes de remboursement de cautionnement qui ont été reçues et traitées ;
- trois (03) demandes de décharge de responsabilité qui ont été enregistrées et traitées ;
- une (01) demande de remise gracieuse qui a été rejetée.

88. Au titre de l'**Inspection Générale des Finances (IGF) / Brigade de Lutte contre la Corruption**, onze (11) dossiers ont été

finalisés et transmis à la hiérarchie en 2018 et trois (03) en 2019 sur un total de dix-neuf (19) dossiers d'enquêtes enregistrés.

INTRODUCTION

La corruption est un fléau mondial qui frappe particulièrement les pays en développement. En l'absence de mesures efficaces, elle peut compromettre les efforts pour l'instauration d'une bonne gouvernance, réduire considérablement les ressources disponibles pour la lutte contre la pauvreté et mettre en cause la stabilité sociale et politique d'un pays. Conscient de cette réalité, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire** a déclaré lors du 30^{ème} sommet des Chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine organisé autour du thème « gagner la bataille de la lutte contre la corruption : une voie durable vers la transformation de l'Afrique », que : « la Côte d'Ivoire a pris des dispositions pour améliorer la bonne gouvernance ».

Ces dispositions qui sont l'expression de la vision du Président de la République concernant entre autres la création de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) par l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, puis la prise de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la HABG telle que modifiée par l'ordonnance n° 2015-177 du 24 mars 2015.

Cette dernière ordonnance en son article 4 précise que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance assure une mission de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. De même, l'article 6 de ladite ordonnance stipule entre autre que : « la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance adresse au Président de la République un rapport annuel d'évaluation des activités liées à la prévention et à la lutte contre la corruption ».

Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, la HABG a collecté les rapports d'activités 2018 et 2019 des institutions et structures issues des secteurs public, privé et des organisations de la société civile intervenant dans la prévention et la lutte contre la corruption. En outre, elle a soumis un questionnaire électronique aux différentes structures au cours du dernier trimestre 2020 en vue de recueillir des données nécessaires pour l'élaboration dudit rapport.

L'exploitation et l'analyse de toutes les informations collectées sur la base des critères d'efficacité et d'efficience ont permis d'élaborer le présent rapport qui évalue d'une part les activités réalisées par toutes les structures et, d'autre part, fait des recommandations en vue de renforcer le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Élaboré autour de trois (03) axes, le rapport analyse d'abord les activités liées à la transparence, à la responsabilité, à la sensibilisation, à l'éducation et la formation. La répression est ensuite abordée à travers les saisines, les investigations, les poursuites et les sanctions. Enfin, le rapport se termine par une synthèse qui met en relief les forces et les insuffisances des structures à travers la performance de leurs activités ainsi que les outils utilisés dans la prévention et la lutte contre la corruption.



PRÉMIÈRE PARTIE

**PRÉVENTION DES ACTES
DE CORRUPTION ET
DES INFRACTIONS
ASSIMILÉES**

CHAPITRE 1 : PROMOTION DE LA TRANSPARENCE

- 89.** L'analyse de la promotion de la transparence se décline sous plusieurs angles à savoir : (i) la déclaration de patrimoine ; (ii) la promotion de la gouvernance démocratique et la transparence dans la gestion des partis et groupements politiques ; (iii) le renforcement de la transparence dans l'application du Code des marchés publics et la gestion des conflits d'intérêts ; (iv) l'accès à l'information du public et des médias ; (v) la participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ; (vi) la promotion de la transparence dans le secteur privé, l'application des normes comptables et de la loi sur le blanchiment des capitaux.

SECTION 1 : DÉCLARATION DE PATRIMOINE

1.1. Rappel des recommandations du Rapport d'évaluation 2017

- 90.** Les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation des activités exécutées en 2017 mettent l'accent sur les dispositions à prendre pour amener les assujettis (élus et non élus) à déclarer leur patrimoine dans les délais prescrits par les textes en vigueur, à savoir :
- prévoir une périodicité de déclaration de patrimoine de trois (03) ans pendant la fonction ou le mandat afin de se conformer à la Convention de l'Union Africaine telle que ratifiée par la Côte d'Ivoire ;
 - renforcer la collaboration et l'implication des Présidents d'Institution et Ministres pour :
 - la mise à la disposition de la HABG des listes des assujettis à la déclaration de patrimoine relevant de leur structure ;
 - la mise à jour régulière de leur liste ;
 - l'installation d'un comité de suivi des déclarations de patrimoine au sein de leur structure ;
 - la prise de mesures conservatoires à l'encontre des assujettis de leur structure qui ne déclarent pas leur patrimoine (suspension des primes spécifiques et d'incitation par exemple).

1.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport d'évaluation 2017

- 91.** Au titre des recommandations sur la déclaration de patrimoine, une étude d'identification nominative des personnes assujetties a été confiée au Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) en 2019. Cette étude prévoit aussi la mise en place d'un mécanisme de mise à jour des listes des assujettis.
- 92.** En outre, des superviseurs et Points Focaux ont été désignés au sein des Institutions de la République et départements ministériels. Concernant la périodicité de déclaration de patrimoine, un projet de révision de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 a été élaboré et est en cours de validation.
- 93.** Au titre des mesures conservatoires à prendre pour amener les assujettis à la déclaration de patrimoine à respecter les délais prescrits par la loi, un projet de révision du Décret 2014-219 du 16 avril 2014 portant modalités de déclaration de patrimoine est en cours d'élaboration au niveau de la HABG en vue d'intégrer des sanctions administratives.

1.3. Activités réalisées

Au titre des années 2018 et 2019, plusieurs activités liées à la déclaration de patrimoine ont été réalisées.

► Sensibilisation des assujettis à la déclaration de patrimoine

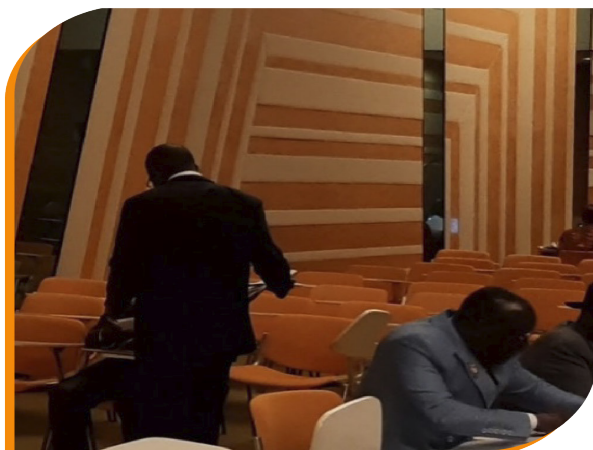
- 94.** Des campagnes de sensibilisation des assujettis à l'obligation de déclaration de patrimoine à l'échelle nationale ont été réalisées au cours de l'année 2018 et 2019.
- 95.** En 2018, une campagne de sensibilisation a été organisée avec pour objectif d'exhorter les assujettis à déclarer leur patrimoine dans les délais requis et de les assister à renseigner les formulaires de déclaration de patrimoine.
- 96.** A cet effet, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a sensibilisé les assujettis par voie de courriers et de communiqué diffusé dans la presse quotidienne nationale.
- 97.** A la faveur des campagnes de sensibilisation sur les conséquences de la corruption organisées dans dix-sept (17) chefs-lieux de région de la Côte d'Ivoire, des séances de sensibilisation ciblées suivies d'enregistrements décentralisés des déclarations de patrimoine ont été effectuées.
- 98.** Aussi, ces campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire national ont porté des effets notables. Ainsi :
- le Président de l'UVICOCI a invité, le 27 septembre 2018 par courrier n° 0360/UVICOCI/pdt/DG, les Maires à déclarer leur patrimoine ;
 - le Président de l'Assemblée nationale a fait publier un communiqué spécial dans la presse écrite invitant les députés à déclarer leur patrimoine ;
- 99.** Les listes nominatives des Présidents d'Institution, des Membres du Gouvernement, des Membres du Conseil Constitutionnel, des Magistrats, des Députés et Sénateurs n'ayant pas déclaré leur patrimoine ont été établies et transmises par courrier à la Présidence de la République, à la Primature et au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- tous les membres du Gouvernement ont déclaré leur patrimoine ;
 - sept (07) Institutions sur treize (13), soit 53,8% et dix-huit (18) Ministères sur trente-deux (32), soit 56,25% ont transmis à la HABG leur liste des assujettis à la déclaration de patrimoine.
- 100.** En 2019, la campagne de sensibilisation a été organisée avec pour objectif d'améliorer le taux de déclaration des deux (02) catégories d'élus qui ont un faible taux de déclaration. A cet effet, la HABG a conduit deux (02) missions de sensibilisation et d'enregistrement des déclarations de patrimoine pour (i) sensibiliser les Sénateurs, les Maires et leurs Adjoints à déclarer leur patrimoine et (ii) enregistrer leur déclaration de patrimoine pour éviter de se déplacer au siège de la HABG à Abidjan.

◆ Mission de sensibilisation des Sénateurs et Autorités administratives à Yamoussoukro

- 101.** La mission a permis de recueillir les déclarations de prise de fonction ou de début de mandat de vingt-deux (22) assujettis, répartis comme suit :
- Sénateurs : vingt (20) déclarations enregistrées ;
 - Préfets : une (01) déclaration enregistrée ;
 - Secrétaires Généraux de Préfecture : une (01) déclaration enregistrée.

102. La mission a aussi enregistré trois (03) déclarations de cessation de fonction et de fin de mandat de trois (03) Sénateurs, au titre de leur ancienne fonction ou ancien mandat et une (01) déclaration de mise à jour d'un Directeur Régional.

**Mission d'enregistrement des déclarations de patrimoine
au SENAT à Yamoussoukro du 17 au 21 décembre 2019**



◇ Mission de sensibilisation des Maires au Palais de la Culture de Treichville (UVICOCI)

103. Au terme de cette mission, quatre cents (400) Maires et Adjoints au Maire présents, ont été sensibilisés. Au cours de cette campagne, cent quarante-six (146) Maires et Adjoints au Maire ont retiré des formulaires de déclaration de patrimoine et ont été enregistrés dans la base de données. Ils ont reçu un appui technique pour le remplissage de leurs formulaires de déclaration de patrimoine.

► Mise en ligne des demandes de formulaires de déclaration de patrimoine

104. La HABG a mis en ligne le formulaire téléchargeable de déclaration de patrimoine.

► Publication des statistiques sur la déclaration de patrimoine

105. Initiée en 2018, cette activité s'est poursuivie en 2019. L'objectif général visé est de communiquer au public les statistiques sur la déclaration de patrimoine. Depuis lors, la HABG publie chaque mois la synthèse des déclarations de patrimoine. De façon spécifique, il s'agit :

- de publier la synthèse mensuelle des déclarations de patrimoine par catégorie d'assujettis sur le site internet de la HABG ;
- de transmettre les données statistiques mensuelles au Premier Ministre, au Ministre de l'Économie et des Finances, au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme et au Comité du Millenium Challenge Corporation (MCC) ;
- de concevoir et publier la cartographie pays des données statistiques des élus ;
- de produire instantanément des statistiques ;
- d'élargir des informations administratives sur les déclarants.

► Publication des données relatives à la déclaration de patrimoine

106. Dans le cadre de la transparence de la vie publique, la liste des déclarants de patrimoine est publiée chaque année dans le Journal Officiel et sur le site internet de la HABG. En outre, la HABG a transmis régulièrement les données statistiques mensuelles sur la déclaration de patrimoine au Premier Ministre, au Secrétaire Général de la Présidence, au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, au Ministre de l'Économie et des Finances et au Président du Sénat. La synthèse générale des déclarations de patrimoine est également mise en ligne sur le site de la HABG.

107. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2014-219 du 16 avril 2014 portant modalités de déclaration de patrimoine, la HABG a publié en 2019, au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), les listes des assujettis qui ont déclaré leur patrimoine au cours des années 2017 et 2018. La liste publiée au JORCI, est consultable sur le site internet de la HABG (www.habg.ci).

108. Les publications des données statistiques de la déclaration de patrimoine et des listes des déclarants ont pour objectif d'appliquer les principes de la transparence.

► Élaboration des cartes des données statistiques des déclarations des élus locaux et parlementaires par région

109. La HABG a élaboré en 2019 en partenariat avec le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD), une cartographie des déclarations de patrimoine des élus par région. Ces cartes ont été publiées sur le site internet de la HABG et dans la presse quotidienne nationale.

► Suivi des assujettis n'ayant pas déclaré dans les délais requis

110. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 14 du décret n° 2014-219 du 16 avril 2014 portant modalités de déclaration de patrimoine, la HABG a signé une convention avec la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire (CNHJCI) le 08 janvier 2019.

111. Cet accord a pour objectif de commettre des huissiers de justice reconnus par la Chambre Nationale des Huissiers de Côte d'Ivoire, à notifier des exploits d'huissiers aux assujettis à la déclaration de patrimoine qui n'accomplissent pas cette obligation dans les délais prescrits par la loi.

► État de la déclaration de patrimoine au 31 décembre 2019

112. Au 31 décembre 2019, la HABG a enregistré 5672 déclarations de tout type d'assujettis à la déclaration de patrimoine sur 7238 identifiés, soit un taux global de 78,36%. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des déclarations enregistrées de 2015 au 31 décembre 2019.

Tableau 1 : Synthèse générale par type de déclaration de 2015 au 31 décembre 2019

Type de déclaration de patrimoine	Nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2019	Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2019	Nombre d'assujettis identifiés restants de 2015 au 31/12/2019	Taux de déclaration de 2015 au 31/12/2019
Déclaration de prise de fonction et de début de mandat	7 003	5 523	1 480	78,87%
Déclaration de cessation de fonction et de fin de mandat	205	119	86	58,05%
Déclaration de mise à jour du patrimoine	30	30	-	-
TOTAL	7 238	5 672	1 566	78,36%

Source : Rapport d'activités 2019 de la HABG

1.4. ANALYSE

113. Le bilan des activités réalisées par la HABG au titre de la déclaration de patrimoine montre une nette amélioration des enregistrements de déclaration sur la période 2018-2019.

114. En effet, le nombre d'assujettis ayant déclaré leur patrimoine a connu une progression de 75%, passant de 3159 à fin 2017 à 5523 à fin 2019. Parallèlement, le nombre d'assujettis à la déclaration de patrimoine a connu une hausse d'environ 40% sur la même période, passant de 5026 en 2017 à 7003 en 2019, en lien avec l'élargissement des fonctions assujetties à la déclaration de patrimoine par les Décrets n° 2018-99 et n° 2018-100 du 24 janvier 2018. Ces résultats sont le fruit des actions de sensibilisation entreprises par la HABG avec l'implication de certains Ministères et Institutions de la République.

115. Toutefois, malgré ces résultats globaux positifs, les statistiques de déclaration de patrimoine à fin 2019 révèlent une réticence chez certains groupes d'assujettis dont les taux de déclaration restent inférieurs à 50%, après quatre (04) années d'activités. Il s'agit des personnalités élues en général et particulièrement des Présidents et Vice-présidents des Conseils régionaux et des Maires et leurs Adjoints dont les taux de déclaration respectifs sont de 46,36% et 39,89%.

116. Par ailleurs, l'analyse des activités menées par la HABG montre que les efforts de cette Institution en matière de déclaration de patrimoine pour le moment portent essentiellement sur la réception des déclarations au détriment de sa mission de traitement des déclarations en vue de déceler les éléments pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires. Ceci est dû à la politique des Présidents de la HABG qui ont préconisé la sensibilisation avant la répression étant donné que la déclaration de patrimoine n'est en vigueur en Côte d'Ivoire que depuis 2015.

117. En outre, l'application effective des sanctions prévues par les textes contre des assujettis qui ne déclarent pas leur patrimoine dans les délais prévus par la loi ou qui refusent de déclarer leur patrimoine n'est pas encore effective.

118. Cette faiblesse dans la mise en œuvre de ses missions en matière de déclaration de patrimoine est imputable principalement à une insuffisance des ressources humaines, matérielles et aux faiblesses du dispositif juridique de la déclaration

de patrimoine. Ces faiblesses concernent notamment la périodicité, la forme des déclarations de patrimoine, l'absence de sanctions administratives, la mise à jour des listes des assujettis et les modalités de traitement des déclarations de patrimoine.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations faites en 2017 pour inciter les assujettis à déclarer leur patrimoine dans les délais prescrits par les textes, restent d'actualité, d'où les recommandations suivantes :

A l'endroit de la Présidence de la République, renforcer les moyens financiers de la HABG en vue de lui permettre de disposer des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement de toutes ses missions relatives à la déclaration de patrimoine.

A l'endroit de la HABG :

- procéder à la mise en conformité de la HABG à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- appliquer des sanctions prévues par les textes en matière de déclaration de patrimoine ;
- moderniser la pratique de la déclaration de patrimoine à travers la dématérialisation des procédures ;
- renforcer la communication et la sensibilisation par des actions ciblées à l'endroit des assujettis ayant les taux de déclaration les plus faibles ;
- finaliser la révision des ordonnances et décrets existants en matière de déclaration de patrimoine afin d'assouplir les modalités pratiques de déclaration de patrimoine, de renforcer les sanctions et alléger les procédures de leur application ;
- élaborer des avant-projets de Décrets pour définir les modalités du traitement des déclarations de patrimoine et encadrer le mécanisme de mise à jour des listes des assujettis par les Institutions et Ministères.

SECTION 2 : PROMOTION DE LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES

2.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

119. Pour renforcer la transparence dans le financement privé des partis, groupements politiques et des campagnes électorales, le rapport a recommandé de :

- prendre des décrets d'application de la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 portant financement des partis politiques ;
- élaborer et adopter une réglementation spécifique sur le financement privé des partis et groupements politiques par des entités privées ;
- prendre un décret d'application de l'article 18 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 en précisant les modalités et conditions d'octroi des subventions de l'État aux candidats, partis ou groupements politiques.

2.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

120. Les recommandations ci-dessus énumérées n'ont pas été réalisées, cependant elles seront adressées au Ministère en charge de l'Intérieur et de la Sécurité pour leur mise en œuvre.

2.3. Activités réalisées

121. La HABG a participé, en 2018, à la 4ème édition de la conférence biennale organisée par l'International Corruption Hunters Alliance (ICHA) sur le thème « Coalition contre la Corruption ». A l'issue de cette conférence, l'une des recommandations faites, porte sur l'application des

dispositions de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relatives au financement des partis politiques. Il s'agissait pour les participants d'explorer les moyens par lesquels une coopération internationale entre les pays peut renforcer la lutte contre la corruption.

2.4. ANALYSE

122. Le dispositif juridique concernant le financement des partis ou groupements politiques et des candidats aux élections en Côte d'Ivoire a été mis en place par la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004. Le montant de la subvention allouée aux Partis et Groupements politiques est fixé chaque année par la loi des Finances et représente 1/1 000e du budget de l'État.

123. Selon l'article 4, ce financement se répartit comme suit :

- une subvention affectée aux Partis et Groupements politiques en fonction du nombre de suffrages exprimés en leur faveur à l'occasion des élections législatives;
- une subvention affectée aux Partis et Groupements politiques proportionnellement au nombre de sièges obtenus à l'Assemblée nationale;
- une subvention affectée aux groupes parlementaires proportionnellement au nombre de députés inscrits en leur sein.

124. Conformément à l'article 5, la première subvention est accordée aux Partis et Groupements politiques ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés à l'occasion des élections législatives. Elle est répartie proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chaque Parti et Groupement politique aux élections législatives. Cette subvention équivaut aux 2/5 du financement.

125. La seconde subvention est accordée aux Partis et Groupements politiques proportionnellement au nombre de sièges obtenus à l'Assemblée nationale. Cette subvention représente les 2/5 du financement. La troisième subvention est accordée aux Groupes parlementaires au prorata du nombre de députés inscrits en leur sein. Elle représente 1/5 du financement.

126. Dans le cas de candidatures communes entre plusieurs Partis ou Groupements politiques notamment sur la base de listes communes, les suffrages obtenus sont répartis au prorata du nombre de sièges.

127. Cependant, les décrets d'application concernant certaines dispositions notamment le financement privé des partis ou groupements politiques et des candidats ne sont pas encore pris.

128. Ces différentes réformes urgent car l'ONG Transparency International, dans son rapport 2019 sur l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) dans le monde, a révélé que les pays dans lesquels les élections et le financement des partis politiques sont exposés à l'influence des groupes d'intérêts particuliers sont moins en mesure de lutter contre la corruption.

RECOMMANDATIONS

Pour renforcer la transparence dans le financement privé des partis politiques et des campagnes électorales, le rapport recommande à l'endroit du Ministère en charge de l'Intérieur et de la Sécurité, l'élaboration des avant-projets de décrets pour :

- l'application de la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 portant financement des partis politiques ;
- le financement privé des partis et groupements politiques par des entités privées ;
- l'application de l'article 18 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 en précisant les modalités et conditions d'octroi des subventions de l'État aux candidats, partis ou groupements politiques.

SECTION 3 : RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS L'APPLICATION DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

3.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

129. Au titre des marchés publics, les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation 2017 se présentent comme suit :

- renforcer les procédures et les modalités de contrôle des marchés publics ;
- auditer les marchés publics un (01) an après leur passation ;
- encadrer le recours aux avenants dans l'exécution des marchés publics ;
- renforcer le contrôle d'exécution et de réception des marchés publics.

3.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

130. Depuis 2017, l'État de Côte d'Ivoire a engagé, au travers de l'ANRMP et de la Direction des marchés publics, le renforcement du dispositif de lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les marchés publics et la gestion des conflits d'intérêts.

131. Au regard de la mise en œuvre des recommandations 2017, il faut préciser que le renforcement des procédures et des modalités de contrôle des marchés publics est assuré par le principe de séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics, tel que défini à l'article 9 de l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

132. Ainsi, la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), structure administrative est chargée du contrôle des marchés publics. A ce titre, elle émet : des avis conformes ou une autorisation du plan prévisionnel de la passation des marchés publics, le dossier d'appel d'offres, la proposition d'attribution du marché, le dossier d'approbation, les avenants aux marchés et le recours aux procédures dérogatoires au regard des dispositions de l'article 16 du Code des marchés publics. A ce titre, les seuils de contrôle des dossiers de consultation, des propositions d'attribution et d'approbation des marchés par la Direction Générale des Marchés Publics sont définis.

133. Ensuite, conformément aux dispositions des articles 33 et 34 de l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, l'organe de régulation élabore et met en œuvre, chaque année, un plan d'audit des marchés publics passés en année n-1, assorti de matrice de suivi des recommandations.

134. Ainsi, les audits suivants ont été réalisés au cours de la période 2018-2019 :

- audit des marchés passés au titre de la gestion 2016, 2017 et 2018 ;
- audit technique des ouvrages réalisés par marché public de 2003 à 2017.

135. En ce qui concerne l'encadrement des recours aux avenants dans l'exécution des marchés publics et du contrôle de l'exécution des marchés publics, le dispositif juridique et institutionnel a été renforcé par l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics, en son article 92 et 93. Ainsi, les cas de recours aux avenants ont été limitativement énumérés, en sus du taux fixé à 30%.

136. Aussi, la Communication en Conseil des Ministres relative aux opérations de passation des marchés publics au titre de la gestion 2020 indique des taux d'avenants faibles comme ci-dessous indiqués : 5,8% en nombre (347 avenants) et 7,8% en valeur (147 279 486 137 Francs CFA).

137. Ainsi, les modalités de réception des marchés publics ont été clairement définies à l'article 94 de l'ordonnance précitée.

138. Puis, les audits menés par l'ANRMP ont eu pour objectif de rendre compte du contrôle de l'exécution tant physique que financière des marchés publics.

139. Également, les séances de sensibilisation des acteurs en charge de la gestion des contrats permettent de renforcer cet aspect.

140. Au titre de l'état de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017, plusieurs réformes et actions ont été menées par l'ANRMP sur la période 2018-2019. Il s'agit de :

- la validation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique en Côte d'Ivoire ;
- la mise en place du système du management de la qualité (norme ISO 9001) ;
- la révision du Code des marchés publics pour prendre en compte les directives 04 et 05 de l'UEMOA et de la correction des insuffisances des anciens Codes des marchés publics ;
- la transposition de la directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie.

141. Par ailleurs, l'ANRMP a lancé le processus de recrutement des consultants pour l'audit des marchés de gré à gré au titre des gestions 2014 à 2017.

3.3. Activités réalisées

142. Au cours des années 2018 et 2019, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a réalisé les activités suivantes :

► Audit des marchés publics

143. Au cours des années 2018 et 2019, l'ANRMP a réalisé :

- l'audit de 253 marchés publics pour la gestion 2016 réalisés par les cabinets ICP/PHOENIX CONSULTANT et BEC SARL ;
- l'audit de 296 marchés publics pour la gestion 2017 et ;
- l'audit de 346 marchés publics pour la gestion 2018 réalisés par les cabinets MOIHE AUDIT/ CONSEIL, Global management services et BEC SARL.

144. Les conclusions de ces audits sont présentées respectivement dans les tableaux 2, 3 et 4.

Tableau 2 : Répartition des conclusions des audits des marchés de la gestion 2016.

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant en FCFA	%
Procédures régulières	137	54	11 144 722 776	51
Procédures irrégulières	103	41	7 290 171 085	33
Marchés sans documentation	13	5	3 587 669 220	16
Total	253	100	22 022 563 081	100

Source : Rapports d'activités 2018 et 2019 de l'ANRMP

Tableau 3 : Répartition des conclusions des audits des marchés de la gestion 2017

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant en FCFA	%
Procédures régulières	181	61,15	217 502 752 118	90
Procédures irrégulières	112	37,84	23 971 671 999	10
Marchés sans documentation	3	1,01	106 275 795	0
Total	296	100	241 580 699 912	100

Source : Rapports d'activités 2018 et 2019 de l'ANRMP

Tableau 4 : Répartition des conclusions des audits des marchés publics de la gestion 2018

Opinion	Nombre de marchés	%	Montant en FCFA
Procédures régulières	251	72,54	123 650 766 062
Procédures irrégulières	88	25,43	9 057 877 434
Marchés sans documentation	7	2,03	365 120 740
Total	346	100	133 073 764 236

Source : Rapports d'activités 2018 et 2019 de l'ANRMP

145. En 2019, l'ANRMP a réalisé l'audit technique de 40 ouvrages dont 31 ouvrages routiers (Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier) et 09 bâtiments (Ministère de la Construction, du Logement, de

l'Assainissement et de l'Urbanisme). Le lancement de la mission d'audit a eu lieu en janvier 2019 et la restitution a été faite le 24 juillet 2019.

146. Au terme de cet audit, les recommandations suivantes ont été formulées :

- garantir la disponibilité du budget lors de la passation des marchés ;
- signer des conventions de contrôle lors de la passation des marchés ;
- renforcer les conditions d'archivage des documents techniques ;
- statuer sur les bases légales et les différentes techniques des normes nationales en matière d'ouvrages.

► Sensibilisation des acteurs clés sur le Code de bonne pratique en passation de marchés

147. L'ANRMP a organisé en 2018 des sessions de formation et de sensibilisation à l'égard de huit cent soixante-trois (863) personnes dont sept cent soixante-neuf (769) issues de l'administration publique, soit 89%, 54 personnes provenant du secteur privé, soit 6% et 40 personnes appartenant à la société civile, soit 5%. Il s'agit :

- d'un séminaire organisé le 6 Avril 2018 à l'endroit de 40 journalistes issus des différents organes de la presse sur le thème « rôle et responsabilité de la presse dans le renforcement de la bonne gouvernance dans les marchés publics » ;
- d'un séminaire d'information et de sensibilisation organisé à l'endroit de trente-trois (33) cadres de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) sur le thème « les marchés publics et leur régulation », le 17 mai 2018 ;
- d'un séminaire d'imprégnation des membres du Conseil de régulation, organisé les 30 et 31 août 2018 sur le thème « Imprégnation des textes de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics au profit des nouveaux membres du Conseil de régulation de l'ANRMP » ;
- d'une session d'information et de sensibilisation au profit des députés membres de la Commission des affaires économiques et financières de l'Assemblée nationale, le 9 juillet 2018 et portant sur le nouveau Code des marchés publics.

► Révision du Code des marchés publics

148. Dans le cadre de la révision du Code des marchés publics, l'ANRMP a participé aux travaux du comité technique mis en place. Ces travaux ont porté sur l'examen et la validation du projet de Code des marchés publics au cours d'un atelier organisé du 12 au 14 décembre 2018.

149. En 2019, l'ANRMP a organisé un atelier de validation du projet de rapport de la Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique du 04 au 05 décembre 2019.

► Publication de la liste des entreprises sanctionnées

150. L'ANRMP dispose du numéro vert 800 00 100 à partir duquel toute personne ayant connaissance d'une irrégularité, d'un acte de corruption ou d'une pratique frauduleuse peut faire une dénonciation.

Au titre de l'année 2019, quarante-deux (42) appels ont été enregistrés dont :

- deux (02) dénonciations ;
- quarante (40) demandes de renseignement.

3.4. ANALYSE

151. Au cours de la période 2018-2019, le dispositif juridique et institutionnel de la commande publique a été fortement renforcé à travers plusieurs réformes et actions menées. A ce titre, le Code des marchés publics a été révisé afin d'intégrer les directives 04 et 05 de l'UEMOA et la mise en place de la Stratégie nationale du renforcement des capacités des acteurs de la commande publique en Côte d'Ivoire. Aussi, les exigences communautaires de l'UEMOA ont été prises en compte, à savoir la transposition de sa directive relative à l'éthique et à la déontologie. Ces initiatives concourent à l'amélioration de la transparence dans la gestion des marchés publics.

152. Par ailleurs, le nombre de marchés audités par l'ANRMP est passé de 195 en 2017 à 346 en 2019, soit une augmentation de 77,43 %.

Le tableau 5 ci-dessous présente l'évolution des conclusions de ces audits.

Tableau 5 : Évolution des conclusions des marchés audités de 2017 et 2019

Marchés	2017	2019
Respect des procédures régulières	30%	72,54 %
Non-respect des procédures régulières	62%	25,43 %
Sans documentation	8%	2,03 %

Source : Rapports d'activités 2018 et 2019 de l'ANRMP

153. L'analyse des conclusions des audits révèle une amélioration du respect des procédures des marchés publics. Cela s'explique en partie par les actions de sensibilisation et de formation réalisées par l'ANRMP au cours de la période 2017-2019.

Les audits des ouvrages entrepris par l'ANRMP en 2019 constituent une avancée notable.

RECOMMANDATIONS

Pour renforcer la transparence dans l'application du Code des marchés publics, les recommandations ci-dessous ont été formulées.

A l'endroit de l'ANRMP :

- mettre en œuvre une véritable Stratégie de renforcement de capacités de l'ensemble des acteurs de la passation de marchés en général, et en particulier pour les marchés de gré à gré et d'appel d'offres restreint ;
- renforcer les procédures et les modalités de contrôle des marchés publics ;
- poursuivre l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique sur le Code des marchés publics ;
- auditer les marchés publics un (01) an après leur passation.

A l'endroit du Contrôle Financier :

- renforcer le contrôle de la réception et de l'exécution des marchés publics ;
- statuer sur les bases légales et les différentes techniques des normes nationales en matière d'ouvrages.

A l'endroit des organismes publics :

- garantir la disponibilité du budget lors de la passation des marchés ;
- signer des conventions de contrôle lors de la passation des marchés ;
- renforcer les conditions d'archivage des documents techniques.

SECTION 4 : ACCÈS À L'INFORMATION DU PUBLIC ET DES MÉDIAS

4.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

154. Pour renforcer la transparence dans les relations entre l'administration et le public, le rapport d'évaluation 2017 a recommandé :

- de finaliser l'avant-projet de décret déterminant les modalités de mise en œuvre des mesures de transparence dans les relations de l'administration publique avec le public ;
- de mutualiser les efforts de sensibilisation avec la CAIDP ;
- de mettre à la disposition des médias des informations publiques officielles régulières et simplifiées des budgets de l'État et des collectivités décentralisées ;
- d'encourager les médias à organiser des débats publics sur le thème de la corruption et des infractions assimilées ;
- de renforcer l'implication des journalistes et des hommes de médias dans les campagnes de sensibilisation sur la corruption et les infractions assimilées ;
- de créer une saine émulation de la presse quant aux questions liées à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées à travers l'instauration d'un prix du meilleur journaliste d'investigation sur le sujet ;
- d'établir une relation formelle entre la HABG et les groupements de journalistes d'investigation.

4.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

155. Au titre des recommandations réalisées :

- un avant-projet de décret déterminant les modalités de mise en œuvre des mesures de transparence dans les relations de l'administration publique avec le public a été élaboré ;
- en ce qui concerne la mise à la disposition des médias des informations publiques officielles régulières et simplifiées des budgets de l'État et des collectivités décentralisées, le Ministère en charge du budget a élaboré et publié le budget citoyen en 2019. En outre, de plus en plus de collectivités décentralisées impliquent les populations dans l'élaboration des budgets ;
- relativement à l'implication des journalistes et des hommes de médias dans les campagnes de sensibilisation sur la corruption et les infractions assimilées, la presse est invitée à toutes les campagnes de sensibilisation réalisées par la HABG depuis 2015.

4.3. Activités réalisées

156. En vue de faciliter l'accès du grand public et des médias aux informations, la HABG a élaboré un avant-projet de décret déterminant les modalités de mise en œuvre des mesures de transparence dans les relations de l'administration publique avec le public. Dans ce même cadre, des structures comme la CAIDP et l'ANRMP ont conduit plusieurs activités.

► Vulgarisation du droit d'accès à l'information publique

157. Dans le cadre de la vulgarisation du droit d'accès à l'information publique au titre de l'année 2018, la CAIDP a :

- organisé onze (11) sessions d'explication et d'appropriation de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public, de son rôle et de ses missions à l'égard des professionnels de la presse en ligne, aux blogueurs, aux archivistes et documentalistes, aux étudiants, aux organisations de la société civile et aux membres de Groupements et Partis politiques. Le tableau 6 ci-dessous indique les périodes, les thématiques et les acteurs formés ;
- effectué une large diffusion sur support papier, du recueil des textes fondamentaux régissant le droit d'accès à l'information lors de toutes les activités de promotion et de vulgarisation de la loi ;
- organisé des ateliers de renforcement de capacités :
 - ✓ du 16 au 20 avril 2018, deux (02) ateliers pilotes de renforcement de capacités des agents du Ministère de l'Industrie et des Mines et du Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Portefeuille de l'État, à Grand-Bassam placés sous le thème « la mise en œuvre de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public » ;
 - ✓ les 10, 12 et 13 septembre 2018, deux (02) ateliers relatifs à l'exercice pratique du droit d'accès à l'information à l'égard des journalistes et des organisations de la société civile ;
 - ✓ le 30 août 2018, un (01) atelier portant sur « le responsable de l'information : maître d'œuvre de l'accès des populations aux informations et documents publics » à l'égard des responsables de l'information des ministères et structures sous-tutelle.
- organisé une caravane pour la promotion du droit d'accès à l'information dans les villes de Yamoussoukro et Bouaké du 29 mai au 1^{er} juin 2018 ;

- effectué une large diffusion sur support papier, du recueil des textes fondamentaux régissant le droit d'accès à l'information lors de toutes les activités de promotion et de vulgarisation de la loi qu'elle a pu mener ;
- publié treize (13) articles de presse et communiqués relatifs au droit d'accès à l'information par les quotidiens d'information : l'Inter, le Nouveau Courrier, le Patriote, l'Expression et le Jour Plus.

Tableau 6 : Récapitulatif des sessions d'explication et d'appropriation de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public en 2018

Dates	Thème de l'activité	Acteurs sensibilisés
18 janvier 2018	Appropriation de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public	Les étudiants de l'Université Félix Houphouët Boigny (UFHB)
09 mars 2018	Accès à l'information et contrôle citoyen de l'action publique	Les journalistes, blogueurs, professionnels des médias (en collaboration avec l'Union Nationale des Blogueurs de Côte d'Ivoire (UNBCI))
22 mars 2018	La loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public	Les membres de l'Union des Patrons de Presse en Ligne en Côte d'Ivoire (UPL-CI)
23 avril 2018	Appropriation de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public	Les membres de l'Association pour la Promotion des Sciences de l'Information Documentaire en Côte d'Ivoire (APSID)
06 juin 2018	Appropriation de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public »	Les membres de la Jeunesse Ivoirienne pour la Promotion de la Bonne Gouvernance (JIPBG)
10, 14 et 17 août 2018	Appropriation de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public	Les comités de veille, les OSC, les organisations professionnelles d'artisans d'Abobo ; les commerçants d'Abobo et les leaders communautaires d'Abobo
14 septembre 2018	Appropriation de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public	Les représentants des partis et groupements politiques
28 septembre 2018	Rôle et mission de la CAIDP	Les membres de la Conférence des Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI)
24 novembre 2018	Rôle et mission de la CAIDP	Les animateurs du projet O village (les leaders des OSC, jeunes, médias)

Source : Rapport d'activités 2018 de la CAIDP

158. Au titre de l'année 2019, la CAIDP a organisé :

- un séminaire d'appropriation des textes relatifs à l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics à l'endroit des représentants des organismes publics ;
- trois (03) ateliers de renforcement de capacités des informaticiens et webmasters de tous les ministères et secrétariats d'État. Ces formations ont porté sur le monitoring de leur site internet. Ces ateliers avaient pour objectif de permettre aux informaticiens et webmasters d'adhérer au projet de monitoring en vue d'une diffusion d'informations et documents attractifs pour les visiteurs ;

- un (01) atelier de formation d'une vingtaine de journalistes professionnels portant sur le thème « Accès à l'information et journalisme d'investigation » ;
- une caravane pour la promotion du droit d'accès à l'information dans les chefs-lieux de régions de l'Indenié-djuablin (Abengourou), du Gontougo (Bondoukou), du Guemon (Duekoué), du Tonkpi (Man) et du Haut Sassandra (Daloa) ;
- trois (03) rencontres d'échanges ci-après :
 - ✓ le 28 mars 2019 avec pour thème « accès à l'information et secret défense. » ;
 - ✓ le 10 octobre 2019 avec pour thème « accès à l'information et bonne gouvernance » ;
 - ✓ le 12 décembre 2019 sur le thème « accès à l'information et objectifs de développement durable ».

► Promotion du droit d'accès à l'information d'intérêt public

- 159.** Dans le cadre de la promotion du droit des populations à accéder à l'information et aux documents publics, la CAIDP a organisé la célébration de la journée internationale de l'accès universel à l'information, le 28 septembre 2018 à Korhogo.
- 160.** En prélude à cette journée, la CAIDP a procédé les 25, 26 et 27 septembre 2018 à des sessions d'explication et d'appropriation de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public.
- 161.** Aussi, en 2019, la CAIDP a organisé la célébration de la 4ème Édition de la journée internationale de l'accès universel à l'information le 28 septembre 2019, à l'université Jean LOROUGNON Guédé, sous le thème « Accès à l'information et Objectifs du Développement Durable ».

► Évaluation du droit d'accès à l'information

- 162.** Conformément à la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, la CAIDP a fait, en 2018, l'évaluation des sites internet de vingt et neuf (29) ministères, de deux (02) Secrétariats d'État et de cent six (106) autres entités publiques en vue d'apprécier l'effectivité de la mise en œuvre de la loi susvisée. Il ressort de l'analyse de ces données que les sites internet de ces organismes publics ne sont pas attractifs pour les visiteurs et très peu de documents pouvant rendre compte de la gouvernance de ces entités sont publiés.

► Saisines et décisions de la Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics (CAIDP)

- 163.** La CAIDP dispose de deux (02) modes de saisines qui sont les recours contentieux et les recours non contentieux. La CAIDP peut être également saisie de requête des usagers qui sollicitent la médiation de la Commission pour l'obtention de documents publics. Dans ce cas, la CAIDP intervient non pas en tant qu'organe compétent pour connaître du contentieux mais bien plutôt comme autorité de régulation et de facilitation en matière d'accès à l'information d'intérêt public car, ici, le contentieux n'est pas encore survenu.
- 164.** Au cours de la période 2018-2019, la CAIDP a rendu dix (10) décisions dont quatre (04) en 2018 et six (06) en 2019. Les décisions rendues au cours de l'année 2018 concernent :
- l'affaire syndicat des copropriétaires de Bonoumin est-ouest c/Direction générale des impôts « décision n° 011/CAIDP/2018 du 17 décembre 2018 : irrecevabilité » ;

- l'affaire Kra Robert et Dion Olivier C/ Ministère de la justice et des droits de l'homme « décision n° 012/CAIDP/2018 du 19 décembre 2018 : rejet » ;
- l'affaire société de pêche et froid Côte d'Ivoire (PFCI) C/ Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC) « décision n° 013/CAIDP/2018 du 26 décembre 2018 : sans objet » ;
- l'affaire Koné Djoumé C/ Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) « décision n° 014/CAIDP/2018 du 31 décembre 2018 : sans objet ».

Le tableau ci-dessous présente les décisions issues de ces saisines.

Tableau 7 : Répartition des décisions des saisines 2018

Type de décision	Effectif	Pourcentage %
Irrecevabilité	1	25%
Rejet	1	25%
Sans objet	2	50%
Total	04	100%

Source : Rapport d'activités 2018 de la CAIDP

165. En 2019, le Conseil de la CAIDP a rendu 06 décisions issues des saisines contentieuses :

- l'affaire Henri Flavien LOE Eyeki C/ministère des transports, la société NAS Ivoire et Autres où le Conseil a demandé au ministère des transports de procéder à la communication partielle des documents sollicités au requérant ;
- l'affaire communauté villageoise d'Abadjin Kouté C/ministère de l'Agriculture et du développement rural où la décision rendue a été de déclarer la saisine du requérant sans objet ;
- l'affaire Éric Junior YAO C/Agence Nationale de Gestion des déchets (ANAGED) où une décision déclarant la saisine de Monsieur Yao sans objet avait été prononcée ;
- l'affaire ONG vision Nouvelle pour les droits de l'Homme C/Caisse nationale de prévoyance sociale où une décision déclarant la saisine du président de l'ONG sans objet ;
- l'affaire Union des Jeunes pour le Développement Économique de Kouassi Klokro (UJEDEC C/Direction départementale de l'agriculture de SAKASSOU où la décision a été d'ordonner à la direction départementale de SAKASSOU de procéder à la communication partielle des documents sollicités par le requérant ;
- l'affaire SCPA Bambaoulé-Doumbia C/ Direction de la formation de l'école nationale de police où le conseil a rendu à l'encontre de l'école nationale de police une décision portant injonction de communiquer partiellement le procès-verbal objet de demande du requérant.

Ces décisions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Répartition des décisions des saisines 2019

Type de décision	Effectif	Pourcentage %
Injonction de communiquer partiellement	03	50%
Sans objet	03	50%
Total	06	100%

Source : Rapport d'activités 2019 de la CAIDP

- 166.** Les recours non contentieux ne sont pas sanctionnés de décisions. Ici, c'est la fonction d'organe de régulation et de médiation de la CAIDP qui est mise en avant, le but étant de parvenir à une issue négociée du litige par l'obtention de document ou de l'information sollicitée, et ce, sans que le conseil de la CAIDP ne soit amené à rendre de décisions.
- 167.** La CAIDP, dans le cadre des saisines dont elle fait l'objet, privilégie la médiation comme mode de règlement de litige. La procédure contentieuse ne s'ouvre que lorsque la médiation n'aboutit pas à la communication de l'information ou du document public sollicité.
- 168.** A cet effet, plusieurs documents et informations d'intérêt public ont pu ainsi être transmis aux requérants dans le cadre de ce mode de règlement de litige au cours des années 2018 et 2019.
- 169.** S'agissant de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, elle a organisé :
- un séminaire le 06 avril 2018, à l'hôtel Président de Yamoussoukro à l'intention de 40 journalistes issus des différents organes de la presse sur le thème « rôle et responsabilité de la presse dans le renforcement de la bonne gouvernance dans les marchés publics » ;
 - un séminaire à l'intention de trente-trois (33) cadres intervenant dans le processus des passations des marchés de la RTI sur le thème « les marchés publics et leur régulation ».

4.4. ANALYSE

- 170.** L'analyse des résultats révèle que la CAIDP mène plusieurs activités en vue de promouvoir la loi sur l'accès à l'information et aux documents publics. Les organismes qui autrefois étaient moins enclins à ouvrir leurs dossiers non confidentiels au public le font désormais davantage en procédant notamment à la diffusion proactive de leurs données par le biais de leur site internet respectif. Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire quant à l'amélioration des sites internet des administrations publiques qui ne contiennent pas toujours les informations exhaustives relatives à la gouvernance des structures, des budgets alloués pour les dépenses publiques et aux activités menées ou à mener.
- 171.** Selon les dispositions de l'article 14 de la loi 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, l'accès aux documents publics se fait au choix du demandeur notamment par la délivrance d'une copie dans la forme ou le format souhaité par celui-ci (copie physique ou numérique). Dans le souci d'éviter que dans l'exercice de ce droit, l'usager qui souhaite accéder à la copie d'un document public se retrouve confronté à un coût de reproduction exorbitant et arbitrairement fixé à chaque organisme public, la loi du 23 décembre 2013 précitée a prévu que : « la délivrance d'une copie du document est subordonnée au paiement d'un montant déterminé par voie réglementaire ». L'article 10 de la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public astreint les organismes publics à l'obligation de désigner en leur sein, un responsable de l'information. Ce responsable de l'information est celui qui, au sein de son administration est notamment chargé de recevoir, traiter et donner suite aux demandes des usagers qui souhaitent obtenir la communication d'un document ou d'une information détenue par sa structure.

172. Au regard des attributions qui lui sont dévolues, le responsable de l'information est désigné comme le Point Focal de la CAIDP et des usagers au sein de son administration. L'article 10 de la loi précitée a ainsi été rédigé dans l'objectif de faciliter l'accès des populations aux informations et aux documents publics dans la mesure où, la demande destinée à un organisme public sera traitée beaucoup plus diligemment si elle est adressée à un agent dédié (le responsable de l'information) plutôt qu'à un Ministre ou à un Directeur Général.

173. En dépit de l'importance de ce Point Focal dans le processus de l'accès des personnes aux données détenues par les organismes publics, celui-ci est trop souvent, objet de mutation récurrente d'une administration à une autre et parfois, sans que la CAIDP ne soit informée.

174. Cette situation implique donc pour la commission de devoir constamment procéder à l'envoi de nouvelles demandes de désignation de responsables de l'information aux structures concernées.

RECOMMANDATIONS

Au regard de l'analyse, le rapport fait les recommandations suivantes :

A l'endroit du Gouvernement, adopter le projet de décret relatif au coût de reproduction des documents publics.

A l'endroit des organismes publics :

- contribuer à rendre effective la diffusion proactive des données publiques en se dotant d'un site internet fonctionnel et actualisé ;
- faire adhérer les administrations aux dispositifs juridiques et institutionnels régissant l'accès à l'information en Côte d'Ivoire ;
- inciter les administrations à rendre plus attractifs leurs sites internet ;
- mettre en place des cellules dédiées au traitement des requêtes des usagers.

A l'endroit de la CAIDP, proposer un avant-projet de loi modifiant l'article 10 de la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public définissant le profil du responsable de l'information dans les organismes publics.

SECTION 5 : PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES

5.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

175. Pour renforcer la participation de la société civile, des Partis politiques et des médias à la lutte contre la corruption, le rapport d'évaluation 2017 a recommandé de :

- mettre à la disposition des Organisations de la Société Civile (OSC), des moyens adéquats pour leur permettre de jouer leur rôle dans la lutte contre la corruption ;
- renforcer les capacités des OSC à travers l'organisation des sessions de formation sur la lutte contre la corruption et le contrôle citoyen ;
- mettre des outils d'opérationnalisation à la disposition des Comités Locaux d'Intégrité et les plateformes Anticor ;
- formaliser la collaboration entre la HABG et la plateforme des OSC ;
- encourager la société civile à prendre une part active à la prévention et la lutte contre la corruption.

5.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

176. Au titre des recommandations réalisées :

La HABG a apporté un appui matériel aux Organisations de la Société Civile (OSC) pour l'organisation de leurs activités (Tee-shirt, copies des ordonnances 660 et 661...) en vue de leur permettre de jouer leur rôle dans la lutte contre la corruption. Ainsi, en ce qui concerne le renforcement des capacités des OSC, la HABG a apporté un appui technique et matériel en 2018 et 2019 pour l'organisation de conférences-débats, à l'occasion de la célébration des Journées Africaine et Internationale de lutte contre la corruption. En

outre, la HABG a renforcé les capacités des Comités Locaux d'Intégrité sur l'élaboration et la mise en œuvre d'outils d'opérationnalisation (plan d'actions, rapport d'activités, fiches de reporting des dysfonctionnements, grilles d'évaluation). Il existe un mécanisme permanent de collaboration et de communication entre la HABG et les OSC pour les encourager dans la prévention et la lutte contre la corruption. A cet effet, un Point Focal a été désigné au sein de la HABG.

5.3. Activités réalisées

177. L'article 23 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 qui dispose que : « Les associations, fondations, groupements, et de façon générale, le regroupement de la société civile et les organisations non gouvernementales, légalement constitués, participent à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées... ». En application de cette disposition, la HABG a suscité la mise en place des Comités Locaux d'Intégrité et des plateformes Anticor et une plateforme des Organisations de la Société Civile (OSC) impliquées dans la lutte contre la corruption.

178. Au cours des campagnes de sensibilisation qu'elle organise sur l'ensemble du territoire national, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a mis en place dans chacune des localités visitées, un « Comité Local d'Intégrité » et une plateforme anticorruption dénommée « Plateforme Anticor ».

179. La HABG a organisé une campagne de sensibilisation à l'endroit des guides religieux, toutes confessions confondues, avec l'appui de la Direction Générale des Cultes. Ce sont au total onze (11)¹ visites qui ont été organisées en direction des guides religieux.

¹ Conférence des Evêques Catholiques de CI, Bureau de la Fédération Evangélique de Côte d'Ivoire (FECI), Bureau de l'Eglise du Christ Mission Harris dite Eglise Harriste, Bureau de l'Eglise Protestante Méthodiste de Côte d'Ivoire (EPMCI), Bureau de la Conférence des Eglises Protestantes et Missions Evangéliques de Côte d'Ivoire (CEPMECI) ; Bureau de l'Eglise Déhima de Côte d'Ivoire Conseil Supérieur des Imams (COSIM) ; Association des Musulmans Sunnites de Côte d'Ivoire (AMSCI) ; Eglise méthodiste Unie de Côte d'Ivoire (EMUCI) ; Eglise Papa nouveau ; Eglise du Christianisme Céleste.

La délégation de la HABG à sa sortie d'audience avec le Chef de l'Église du Christianisme Céleste, le Rév. EDIEMOU Blin Jacob



La délégation de la HABG conduite par le Directeur de Cabinet du Président de la HABG le Dr. TRAORE Bakari, reçue par les responsables de l'Eglise Protestante Méthodiste



La délégation de la HABG conduite par le Directeur de Cabinet du Président de la HABG le Dr. Traoré BAKARI reçue par le Président du COSIM le Cheick Aima Boikari FOFANA



► Mise en place de Comités Locaux d'Intégrité

180. Le Comité Local d'Intégrité est une représentation des différentes composantes de la population dans une localité donnée, notamment les ONG, les groupements de jeunes et de femmes, les syndicats de commerçants, d'artisans, de transporteurs et des autres groupements socioéconomiques de la localité.

181. Les membres des Comités Locaux d'Intégrité sont choisis par la population au cours d'une réunion publique et en fonction des critères suivants :

- être représentatif ;
- faire preuve d'intégrité et de probité ;
- jouir d'une bonne réputation dans la communauté locale.

182. L'installation de ces Comités Locaux d'Intégrité dans toutes les régions du pays permet aux populations de participer à la lutte contre la corruption dans leur localité et de former à terme une coalition nationale pour réduire de manière significative ce fléau.

183. Au cours des années 2018 et 2019, vingt-huit (28) Comités Locaux d'Intégrité ont été installés dans les vingt-huit (28) chefs-lieux de régions visités.

► Mise en place des plateformes Anticor

184. La Plateforme Anticor est un cadre de concertation et d'échanges entre les populations et les autorités administratives locales sur toutes les questions relatives à la corruption. Elle regroupe le Préfet de région, les élus, les Directeurs départementaux ou régionaux, les membres du Comité Local d'Intégrité. Elle est installée en présence d'un responsable de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

185. La mise en place de ces outils répond au souci de la HABG de former une coalition nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

186. Au cours des années 2018 et 2019, vingt-huit (28) plateformes Anticor ont été installées dans les vingt-huit (28) chefs-lieux de régions visités.

187. Le tableau ci-dessous indique la répartition des plateformes Anticor et les Comités Locaux d'Intégrité installés sur la période de 2017 à 2019.

Tableau 9 : Répartition des plateformes Anticor et des Comités Locaux d'Intégrité installés de 2017 à 2019

	2017	2018	2019	Total
Comités locaux d'intégrité	04	17	11	28
Plateformes Anticor	04	17	11	28

Source : Rapports d'activités 2018 et 2019 de la HABG

► Activités du Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti-corruption (RILAC)

188. En collaboration avec la HABG, le Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti-Corruption (RILAC) a organisé en 2018, trois (03) séminaires autour des thèmes :

- « lutte contre la corruption dans l'éducation : rôle des acteurs » ;
- « lutte contre la fraude dans les examens scolaires » ;
- « lutte contre la corruption ».

189. Le Réseau a organisé une formation sur la responsabilité, la transparence, l'intégrité, le principe de la redevabilité et le rôle des OSC locales dans un environnement corrompu suivie d'une rencontre avec les fédérations des radios locales sur les dispositions à prendre face à la corruption.

190. Au titre de l'année 2019, le Réseau a organisé deux (02) tables rondes sur les thèmes :

- « identification des causes profondes de la persistance de la corruption en Côte d'Ivoire : cas du système éducatif » ;
- « bonne gouvernance publique et lutte contre la fraude dans les examens et concours en Côte d'Ivoire : comment trouver la confiance et la culture de l'excellence ? ».

191. Le Réseau a aussi organisé une séance de sensibilisation à l'endroit des écoles, des universités, des parents d'élèves et étudiants, de la chambre des métiers et du secteur formel sur le thème : « Bonne gouvernance en Côte d'Ivoire : quelles stratégies de mobilisation massive ? ».

5.4. ANALYSE

192. Les initiatives menées par la HABG en vue d'impliquer les Organisations de la Société Civile dans la prévention et la lutte contre la corruption se sont matérialisées par la mise en place de Comités Locaux d'intégrité et de Plateformes Anticor dans plusieurs chefs-lieux de région de la Côte d'Ivoire. En outre, la HABG a procédé à l'implication d'autres groupes socio-professionnels notamment les guides religieux au cours de la période 2018-2019.

193. Par ailleurs, d'autres Organisations de la Société Civile contribuent à cette dynamique à travers la sensibilisation et la formation de diverses parties prenantes sur la thématique de la lutte

contre la corruption. Cette dynamique doit être renforcée par la formalisation et la coordination d'une plateforme nationale pour la prévention et la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

RECOMMANDATIONS

Pour renforcer l'implication de la société civile dans la lutte contre la corruption, le rapport d'évaluation recommande :

A l'endroit de la HABG :

- renforcer les capacités techniques et opérationnelles de la société civile dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire. Les approches anti-corruption doivent être inclusives avec la participation de la Société Civile ;
- formaliser la collaboration entre la HABG et la plateforme des OSC ;
- encourager la société civile à prendre une part active à la prévention et la lutte contre la corruption.

SECTION 6 : PROMOTION DE LA TRANSPARENCE DANS LE SECTEUR PRIVÉ, APPLICATION DES NORMES COMPTABLES ET DE LA LOI SUR LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

6.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

194. Pour renforcer la promotion de la transparence dans le secteur privé et l'application des normes comptables, le rapport a recommandé de :

- finaliser et adopter les textes en préparation dans le cadre de la promotion de la transparence du secteur privé ;
- relancer les activités de sensibilisation des faîtières du secteur privé ;
- améliorer le système d'enregistrement et traitement des informations de la CENTIF par l'acquisition de logiciel dédié ;
- sensibiliser les personnes morales (Banques, Établissements financiers, Assurances, Microfinances) et physiques (Notaires, Avocats, Huissiers...etc.) assujetties à l'obligation de déclaration des opérations suspectes.

6.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

195. Au titre des recommandations réalisées :

- La majeure partie des entreprises du secteur privé applique les référentiels comptables, d'audits et dispose de Codes de conduite, de règlements intérieurs et charte d'éthique qui, en général, contribuent aux principes de bonne gouvernance (transparence, intégrité et responsabilité) donc à la lutte contre la corruption. Cependant, une évaluation périodique de la mise en œuvre de ces différents instruments doit être faite en vue de proposer des mesures correctives.
- Au niveau de la CENTIF, un logiciel de traitement et d'analyse des Déclarations d'Opérations Suspectes dénommé FILTRAC est en cours de déploiement.
- En outre, en 2018 et 2019, la CENTIF a formé et sensibilisé plusieurs assujettis aux déclarations suspectes, notamment des agents de compagnie d'assurance. Par ailleurs, le comité de coordination de la CENTIF a formé des Magistrats, des Officiers de police judiciaire, des Avocats, des Huissiers et des Notaires sur la loi LBC/FT.

6.3. Activités réalisées

196. Au cours de la période 2018-2019, l'Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire (UGEI) a contribué à la finalisation et à la mise à disposition des industries et des agents vérificateurs du Ministère du Commerce, d'une grille de critères d'évaluation des instruments de mesure devant faire l'objet de contrôle légal.

197. Au titre de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME), en 2019, les informations de son site web ont été mises à jour dans le cadre de la gestion dudit site. Elle a bénéficié d'une formation sur le Code des investissements organisée par le CEPICI le 10 janvier. Aussi, la FIPME a signé une convention avec CODINORM dans le cadre de la promotion de la certification des personnes. La FIPME a élaboré, au cours de l'année 2019, sa stratégie de communication. En outre, elle a organisé un atelier de sensibilisation et d'information sur le Programme des Opérations Économiques Agréées à l'intention des secteurs public et Privé.

- 198.** Au titre du Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CN-PPP), une mission d'audit a été réalisée à la suite de plaintes régulières des compagnies aériennes jugeant excessifs les tarifs pratiqués par NAS Ivoire du 15 janvier au 24 mars 2018. Cette mission a conduit à l'ouverture des négociations qui ont abouti à la réduction de 30% des tarifs plafonds du paquet de services de base de NAS Ivoire SA.
- 199.** Le CNP-PPP a organisé une session de formation certifiante du 1er au 04 octobre 2018 à l'intention des acteurs du PPP de l'administration publique dans le cadre du lancement d'un programme de certification PPP en Afrique francophone dont la Côte d'Ivoire est le pays pilote. Aussi, à la suite de l'adoption de deux (02) Décrets, l'un fixant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-privé et l'autre portant attribution, organisation et fonctionnement du CNP-PPP, un séminaire a été organisé les 26 et 27 juillet 2018 en vue de s'assurer d'une parfaite appropriation par l'ensemble des collaborateurs du CNP-PPP.
- 200.** Au total, sur la période 2018-2019, le CNP-PPP a assuré le suivi de l'exécution de quatorze (14) contrats signés dont huit (08) en 2018 et six (06) en 2019.
- 201.** L'article 19 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 énonce que « les entreprises privées sont tenues d'établir des mécanismes adéquats et dissuasifs de prévention des actes de corruption et d'infractions assimilées... ». A cet effet, le recueil des informations auprès des faïtières du secteur privé telles que l'UGECl et la CGECI révèle que les entreprises privées adoptent les instruments de prévention et de lutte contre la corruption suivants :
- le SYSCOHADA et les normes IFRS pour les sociétés cotées ;
 - le Code de conduite et d'éthique des affaires (Code of business conduct and ethics) ;
 - le Règlement intérieur ;
 - la Charte anti-corruption et trafic d'influence ;
 - les clauses des contrats du personnel et des prestataires contenant des règles anti-corruption ;
 - la formation en ligne ou en présentiel en faveur du personnel et des nouveaux embauchés, qui donnent lieu à des attestations signées par les bénéficiaires et transmises au siège du Groupe ;
 - l'IRS (Integrity Report System), plateforme mise à la disposition des employés pour dénoncer les tares constatées dans l'entreprise ;
 - les procédures opérationnelles sur les donations.
- 202.** En application de l'article 60 de la loi sur le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, la CENTIF a reçu, en 2018, trois cent quatre-vingt-huit (388) dossiers dont trois cent soixante-quatre (364) Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) et vingt-quatre (24) demandes d'informations. La répartition de ces demandes est inscrite dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 10 : Répartition des Déclarations d'Opérations Suspectes par catégorie de personne

Personnes assujetties	Nombre de déclarations de soupçons	Montant total (millions FCFA)
BCEAO	0	0
Trésor public	0	0
Banques et établissements financiers	178	81617,7
Structures de microfinance	174	5410,7
Compagnies d'assurances	1	2500
Structures de marché financier régional	0	-
Professions judiciaires	0	-
Autres	11	7110,9
TOTAL	364	89639,3

Source : CENTIF-Côte d'Ivoire

203. Au titre des demandes d'informations en 2018, la CENTIF a reçu vingt-quatre (24) demandes d'informations des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) étrangères dont 08 des CENTIF de l'UEMOA et 16 hors UEMOA. Elle en a

traité dix-huit (18). Le tableau 11 ci-dessous donne la provenance de ces demandes d'informations. Sur le plan national, la CENTIF a reçu dix (10) Demandes d'Informations (DI) dont quatre (04) ont fait l'objet de traitement, soit 40%.

Tableau 11 : Répartition des demandes d'informations reçues et traitées par la CENTIF en 2018

Provenance des demandes d'informations	Demandes d'informations reçues	Demandes d'informations Résolues	Pourcentage de résolution
Côte d'Ivoire	10	4	40%
UEMOA (hors Côte d'Ivoire)	8	8	100%
Hors UEMOA	16	10	62,5%
TOTAL	34	22	67,5%

Source : Rapport d'activités 2018 de la CENTIF Côte d'Ivoire

204. Au titre de l'année 2019, la CENTIF a reçu sept cent neuf (709) dossiers dont six cent trente et une (631) Demandes d'Opérations Suspectes et soixante-dix-huit (78) demandes d'informations. La répartition des dossiers reçus est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Répartition des déclarations de soupçons reçues et traitées par la CENTIF en 2019

Personnes assujetties	Nombre de déclarations de soupçons
BCEAO	0
Trésor public	0
Banques et établissements financiers	324
Structures de microfinance	292
Compagnies d'assurances	6
Structures de marché financier régional	0
Professions judiciaires	0
Sociétés émettrices de monnaies électroniques	9
TOTAL	631

Source : Rapport d'activités 2019 de la CENTIF Côte d'Ivoire

205. Sur le plan national, La CENTIF a reçu trente-neuf (39) demandes d'informations et en a traité vingt-quatre (24), soit une proportion de 61,54 %.

206. Sur le plan international, elle a reçu trente-neuf (39) demandes d'informations des CRF étrangères dont dix (10) des CENTIF de l'UEMOA et vingt-neuf (29) hors UEMOA. Parmi ces demandes, vingt-et-un (21) ont été intégralement traitées.

Tableau 13 : Répartition des demandes d'informations reçues et traitées par la CENTIF en 2019

Provenance des demandes d'informations	Demandes d'informations reçues	Demandes d'informations Résolues	Pourcentage de résolution
Côte d'Ivoire	39	24	61,54%
UEMOA (hors Côte d'Ivoire)	10		
Hors UEMOA	29	21	53,84%
TOTAL	78	45	57,69%

Source : Rapport d'activités 2019 de la CENTIF Côte d'Ivoire

6.4. ANALYSE

207. Dans le cadre des politiques nationales de lutte contre le Blanchiment de Capitaux, de Financement du Terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, le Comité de Coordination du Ministère de l'Économie et des Finances a réalisé, au titre de l'année 2019, l'Évaluation Nationale des Risques. Cette évaluation a révélé que la vulnérabilité de la Côte d'Ivoire au Blanchiment de Capitaux (BC) est moyennement élevée (0,77). Au titre du secteur privé, sont concernés le secteur bancaire, le secteur des marchés

des titres et valeurs mobilières, le secteur des assurances, des autres Institutions Financières, des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) et Organismes à But Non Lucratif (OBNL) et les structures religieuses. L'évaluation du risque de Financement du Terrorisme (FT) a révélé que le risque de Financement du Terrorisme est élevé en Côte d'Ivoire. L'évaluation du risque de Prolifération des Armes de Destruction Massive (PADM) a révélé, aussi que le risque est faible.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'analyse, les recommandations ci-dessous ont été formulées :

A l'endroit du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et du Ministère de l'Économie et des Finances, désigner des autorités de contrôle et d'auto-régulation au niveau des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) (notaires, avocats, changeurs manuels, sociétés immobilières...).

A l'endroit de la CENTIF :

- accroître la sensibilisation au niveau des EPNFD en vue du respect de leurs obligations notamment en matière de déclarations d'opérations suspectes ;
- faire une évaluation des risques spécifiques au financement du terrorisme des OBNL susceptibles d'être exploitées à cette fin ;
- renforcer les capacités de la CENTIF et du Comité de Coordination LBC/FT en ressources humaines, matérielles et financières.

CHAPITRE 2 : PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ

208. Promouvoir la responsabilité des agents publics dans la gestion des affaires publiques, nécessite la prise en compte (i) du recrutement, de la formation, de la rémunération et de la gestion des carrières des agents publics ; (ii) du Code de conduite des agents publics et (iii) la gestion des finances publiques.

SECTION 1: RECRUTEMENT, FORMATION, RÉMUNÉRATION ET GESTION DES CARRIÈRES DES AGENTS PUBLICS

1.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

209. Pour renforcer les principes d'efficacité, de transparence et d'intégrité dans le fonctionnement de l'administration publique, le rapport d'évaluation 2017 a recommandé :

- d'établir des plans de formation continue intégrés dans le programme de travail annuel budgétisé de chaque administration publique ;
- de mettre en place un fonds de développement de la formation continue pour les agents publics à l'image de ce qui existe dans le secteur privé (FDFP) ;
- de créer une agence de régulation et de contrôle des concours et recrutements directs dans l'administration publique ;
- d'établir un référentiel des compétences spécialisées nécessaires dans le cadre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, en s'inspirant des bonnes pratiques enregistrées en la matière ;
- de pourvoir à l'insuffisance des ressources humaines identifiées ;
- de prévoir des formations sur les normes de Système de management dans le domaine de la lutte contre la corruption, notamment la norme ISO 37001 pour renforcer le dispositif de lutte dans les administrations publiques.

1.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

210. En termes de réalisation des recommandations :

- plusieurs administrations au cours de la période 2018-2019 ont entrepris des séances de renforcement de capacités de leurs agents ainsi que de leurs parties prenantes ;
- à ce jour, il n'existe pas de fonds dédiés au développement de la formation continue des agents publics, cependant plusieurs programmes existent en partenariat avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux pour la formation des fonctionnaires et agents de l'État. Dans ce cadre, l'on peut citer le partenariat du Gouvernement Ivoirien avec l'ENA de France, Expertise France dans le cadre de la formation des magistrats de la Cour des comptes. Aussi, en 2018, le Gouvernement a confié à la SNDI un programme de formation des fonctionnaires et agents de l'État à la maîtrise de l'outil informatique ;
- chaque année, l'État pourvoit au recrutement de nouveaux fonctionnaires en vue de combler l'insuffisance des ressources humaines. Toutefois, les contraintes budgétaires ne permettent pas toujours de combler la totalité des besoins ;

- la promotion et la formation de plusieurs experts ivoiriens sur le système de management anticorruption (ISO 37001) ont été faites en Côte d'Ivoire par CODINORM en partenariat avec le Programme « Standards Alliance ». Standards Alliance est un partenariat public-privé entre l'ANSI (American National Standards Institute) et l'USAID destiné à aider les pays en développement à mettre efficacement en œuvre leurs engagements, en vertu de l'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC). En outre, plusieurs agents publics sont aujourd'hui certifiés implémenteurs et auditeurs de la norme ISO 37001.

1.3. Activités réalisées

211. Les activités réalisées ont porté essentiellement sur la formation des agents des structures impliquées dans la lutte contre la corruption.

212. L'ANRMP a organisé, au cours des années 2018 et 2019, dans le cadre du renforcement des capacités :

- le séminaire de formation de trente (30) personnes des cellules de passation de marchés publics, du 15 au 16 février 2018, portant sur le thème « réflexions et dispositions pour une exécution efficace des marchés publics » ;
- le séminaire de formation de quatre-vingts (80) gestionnaires chargés des opérations de passation de marchés publics des sociétés d'État (SODE) et des sociétés à participation Financière publiques (SPFPM), du 23 mars 2018 portant sur « les procédures de contrôles et de régulation des marchés publics » ;
- le séminaire de formation de cinq cent neuf (509) cadres issus de 167 mairies et conseils régionaux portant sur le thème « les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics » ;
- les sessions de formation des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Côte d'Ivoire organisées les 29 et 30 mai 2018 sur le thème « le montage d'une offre technique et financière dans une consultation ». Ces formations avaient pour objectif de permettre aux entreprises de s'approprier les techniques d'élaboration des offres dans le cadre de leur participation aux appels d'offres ;
- un atelier de formation s'est tenu le 18 décembre 2019, à l'intention d'une trentaine de journalistes et professionnels des médias. Ce séminaire avait pour objectif de présenter la nouvelle configuration de l'organe de régulation des marchés publics conformément à l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP ainsi que l'écosystème de la commande publique au regard du nouveau code de marchés publics.

213. L'Inspection Générale des Finances (IGF), au titre du renforcement des capacités en 2018, a mis en œuvre des formations en audit interne en collaboration avec l'Institut des Auditeurs Internes de Côte d'Ivoire (IIA-CI) et l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI). En outre, elle a réalisé des formations sur le cadre juridique de la lutte contre la corruption et les techniques de détection et d'enquête sur la corruption et les infractions assimilées.

214. De même, l'IGF a aussi participé à travers la Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC), au titre de l'année 2019, dans le cadre du processus de lutte contre la corruption, aux travaux de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention de MERIDA) et assuré la coordination des inspections sectorielles pour la sensibilisation et la collecte de statistiques en matière de lutte contre la corruption.

215. Elle a en outre, réalisé une étude sur la perception de la corruption dans l'administration économique et financière avec l'appui technique de la CAPEC. Le rapport provisoire est disponible et en attente de validation.

216. Enfin, l'IGF a procédé à la signature le 23 janvier 2019 d'une convention de coopération administrative avec la HABG.

217. Au niveau des Douanes, les activités de formation ont été organisées sur plusieurs thématiques.

En 2018, ces activités ont consisté à :

- la formation par l'Inspection Générale des Finances de deux (02) inspecteurs sur l'audit interne en juin et juillet 2018 ;
- la mise en place du cadre réglementaire de l'audit interne ;
- la mise en place d'un collège d'auditeurs internes et la proposition d'un programme de renforcement de capacités ;
- l'élaboration et la mise à la disposition d'un guide de procédures et d'instruction-cadre aux agents de la division des investigations du 20 au 31 Aout 2018 ;
- la formation des agents de l'unité de Lutte Contre le racket de l'IGD à Dabou sur le cadre juridique de la lutte contre la corruption et les techniques de détection et d'enquêtes sur la corruption et les infractions assimilées les 20, 21 et 22 décembre 2018.

218. En 2019, l'**Inspection Générale des Douanes (IGD)** a réalisé :

- deux (02) missions d'information et de sensibilisation à l'intention des directions régionales du 08 au 12 avril 2019 et des directions des services d'Abidjan du 20 au 24 mai 2019. Ces missions ont été organisées dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation des gestionnaires des services de l'administration douanière sur leurs rôles et responsabilités en matière de contrôle interne ;
- des missions de sensibilisation au Code d'éthique et de déontologie à l'intention des agents tous grades confondus ont été organisées à Bouaké le 13 juin 2019, à Aboisso le 05 juillet 2019 et à Daloa le 18 juillet 2019 ;
- un séminaire d'appropriation du cadre de référence de gestions des risques et de contrôles internes des Ministères en charge de l'Economie et des Finances, du Budget et du Portefeuille de l'État du 04 au 06 décembre 2019.

219. De plus, les agents de l'IGD ont pris part à deux (02) programmes de formations initiés par l'Institut de l'Audit Interne de Côte d'Ivoire (IIA.CI) portant sur le thème suivant : « intégrité et secret professionnel dans les métiers d'audit et de contrôle : comment les préserver ? » et sur « les fonctions de contrôle maîtrisées au service des organisations performantes ».

220. En 2018, la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique** à travers l'Inspection Générale du Trésor (IGT) a initié plusieurs sessions de formations au profit de ses agents. Il s'est agi de la :

- formation sur l'audit qualité qui a porté sur le thème : « Conduire une mission d'audit du Système de Management de la Qualité » du 22 au 26 mars 2018. Cette formation a été faite en partenariat avec le programme de formation en Gestion de la Politique Economique (GPE) et l'Institut de l'Audit Interne en Côte d'Ivoire (IIA-CI) ;
- formation sur le Contrôle interne effectuée en partenariat avec l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI). Elle a porté sur les modules suivants :
 - réaliser une cartographie des risques, du 31 juillet au 01^{er} août 2018 ;
 - élaborer le dispositif de contrôle interne, du 02 au 03 août 2018 ;

- piloter un dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne, le 06 août 2018 ;
- construire le référentiel de contrôle interne, le 08 août 2018.
- formation sur le système de management de la qualité : des auditeurs de la Direction de l'Audit Interne (DAI) ont été formés sur les pilotes et le management du processus de la norme ISO 9001 version 2015, du 25 au 26 octobre 2018.

221. En 2019, les activités de formation se sont poursuivies. Elles répondent au souci d'assurer l'adaptation des compétences des vérificateurs et des auditeurs à l'évolution technique, technologique et organisationnelle des missions du Trésor Public.

Dans ce cadre :

- les vérificateurs ont été formés sur la gestion financière et comptable des Paeries à l'Étranger, la nomenclature budgétaire des Représentations Diplomatiques, l'exécution du budget de l'État : cas des Paeries auprès des Ambassades et le canevas de contrôle de la gestion comptable dans les Paeries à l'Étranger et cadre juridique. Cette formation a été dispensée en prélude aux missions de passation et d'installation des Payeurs à l'Étranger ;
- les auditeurs internes ont été formés sur l'audit qualité et la préparation des examens de certification CIA. De même, certains auditeurs internes ont participé à un voyage d'études à la Conférence Internationale de l'IFACI ;
- deux (02) cadres de l'IGT ont été en outre formés le 13 juin 2019 sur les outils et instruments internationaux de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

222. L'**Inspection Générale d'État (IGE)** a organisé en 2018 et 2019, des formations qui ont porté sur les modules de méthodologies et d'outils d'inspections, d'audits, d'investigations et de lutte contre la fraude et la corruption ainsi que sur l'élaboration de la cartographie des risques « ABR » dans les ministères. A cet effet, soixante-cinq (65) acteurs de contrôle de l'administration publique (vingt-cinq (25) Inspecteurs d'États et Auditeurs de l'IGE et quarante (40) Agents des Inspections Générales des ministères) ont bénéficié de ces formations.

223. Les formations sus-citées ont bénéficié des appuis financiers des partenaires techniques et bailleurs de fonds (CONAFIP, BAD et PAGEF).

224. Quant à la **Direction Générale des Impôts (DGI)**, elle a organisé la formation des inspecteurs sur les techniques d'audit interne du 22 au 25 octobre 2018.

225. Relativement à l'**Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire (UGEI)**, un atelier de formation a été organisé le 10 juillet 2018, sur les critères d'évaluation des instruments de mesure. Cette formation qui a vu la participation des Inspecteurs du Ministère du Commerce et les entreprises industrielles a permis une meilleure appropriation de la grille d'évaluation.

226. L'**ONG Social justice** a recruté et formé, en 2018, un journaliste d'investigation sur les techniques d'investigation.

227. En 2018, la **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)** a participé, à travers deux (02) représentants, au séminaire de Formation sur « l'évaluation des risques de corruption » à Abuja (Nigéria) du 10 au 12 décembre.

228. En 2019, la HABG a formé des organes de contrôle et de régulation sur les instruments internationaux de lutte contre la corruption. Ce sont plus d'une trentaine de participants venus de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), de l'Inspection Générale d'État (IGE), de l'Inspection Générale des Finances (IGF), de l'Inspection Générale du Trésor (IGT), de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), de la Direction du Patrimoine de l'État (DPE), de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), de la Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM) qui ont reçu cette formation.

- 229.** La séance de formation a porté sur les conventions, normes, standards et référentiels internationaux à savoir la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), le Global Compact, le Principe 3 de la norme internationale relative à la responsabilité sociétale des entreprises (ISO 26000), la norme internationale relative au système de management anticorruption (ISO 37001) et le Pacte d'intégrité. En outre, une feuille de route a été remise à chaque structure en vue de mettre en œuvre une politique éthique.
- 230.** La HABG a également organisé un atelier de partage d'expériences, d'informations et de formation sur les notions essentielles et les instruments de lutte contre la corruption et les infractions assimilées le 31 juillet 2019. Spécifiquement, cette session de formation qui a regroupé des représentants de la HABG, de l'IGF et de l'IGT a porté sur :
- le dispositif juridique de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
 - les différents actes de corruption et les infractions assimilées ;
 - les notions fondamentales de base de l'enquête financière et de l'audit ;
 - les différentes approches de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées issues des échanges d'expériences.

1.4. ANALYSE

- 231.** L'analyse des résultats obtenus révèle que plusieurs formations sont réalisées au profit des fonctionnaires et agents de l'État. Ces formations portent sur des thématiques en lien avec la prévention et la lutte contre la corruption, notamment l'évaluation des risques, l'audit et contrôle interne, les Systèmes de Management de la Qualité et Anticorruption, les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics...
- 232.** Ces actions de formation participent à n'en point douter à une meilleure efficacité dans la délivrance des services au public. Elles contribuent à l'amélioration des principes de gouvernance à savoir la responsabilité, l'intégrité et la transparence en particulier dans le recrutement.
- 233.** Il convient d'observer de façon générale que l'administration publique exprime un besoin en matière de renforcement de capacités de ses agents. Cependant, les formations spécifiques qui sont réalisées actuellement ne concernent pas la majorité des fonctionnaires et agents de l'État et se font dans un nombre limité de Ministères et institutions. A cet effet, il est souhaitable de mettre en place un fonds spécial dédié à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'État et encourager l'élaboration et la mise en œuvre de plans de formation dans les administrations publiques.
- 234.** La question du recrutement dans la fonction publique en général se pose avec acuité. Malgré les recrutements réguliers des ressources humaines dans la fonction publique, ils demeurent insuffisants et ne répondent pas aux besoins réels.
- 235.** Concernant les structures en charge de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire, la question du recrutement, de la formation et de la spécialisation des agents est cruciale. En effet, ces structures sont généralement de création récente et ne disposent pas de moyens humains en nombre et en qualité pour répondre aux nombreux défis que posent la prévention et la lutte contre la corruption. L'accent doit être mis sur les moyens humains (recrutement, formation), pour un meilleur rendement de ces structures.

RECOMMANDATIONS

L'analyse réalisée ci-dessus permet de formuler les recommandations suivantes :

A l'endroit du Ministère en charge de la Fonction Publique :

- mettre en place un fonds spécial dédié à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'État ;
- renforcer le contrôle des concours et recrutements directs dans l'administration publique ;
- encourager l'élaboration et la mise en œuvre de plans de formation dans les administrations publiques ;
- mettre l'accent sur les moyens humains (recrutement, formation), pour un meilleur rendement de ces structures.

A l'endroit des structures impliquées dans la lutte contre la corruption, renforcer les effectifs, la formation et la spécialisation des agents.

SECTION 2 : CODE DE CONDUITE DES AGENTS PUBLICS

2.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017.

236. Pour disposer d'agents de l'État, efficaces, respectueux du « service public », opérationnels et ayant un sens du devoir à accomplir pour le bien de tous et le respect de chaque citoyen, le rapport d'évaluation 2017 a fait les recommandations ci-après :

- faire adopter le projet de loi portant Code de déontologie des agents publics par l'Assemblée nationale ;
- introduire et généraliser l'enseignement de l'éthique et de la déontologie dans les programmes de l'ensemble des structures de formation des agents publics ;
- d'organiser la promotion de l'éthique dans les services publics.

2.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

237. Un avant-projet de loi portant Code de déontologie et charte d'éthique des fonctionnaires et agents de l'État a été élaboré et validé par les parties prenantes en 2019. Ce projet est en attente d'être présenté au Conseil des Ministres par le Ministre en charge de la Fonction Publique.

238. Quant à l'introduction et à la généralisation de l'enseignement de la lutte contre la corruption dans les programmes de l'ensemble des structures de formation des agents publics, la HABG a initié l'élaboration desdits modules avec la contribution d'un groupe d'experts issus du système éducatif et des ministères techniques concernés.

2.3. Activités réalisées

239. Plusieurs actions ont été entreprises par l'État pour améliorer l'éthique et impulser l'élaboration de Codes déontologiques spécifiques à certains secteurs d'activités de l'État.

240. À ce titre, plusieurs ministères et institutions se sont dotés d'un Code de déontologie (Économie et Finances, Police, Gendarmerie, Douanes, etc..).

241. Au titre de la réglementation, l'**ANRMP** a examiné deux (02) dossiers relatifs à la prise en compte de l'éthique et de la déontologie. Il s'agit de :

- la révision du Code des marchés publics. Ce projet de Code a été validé lors de l'atelier organisé à Yamoussoukro du 12 au 14 décembre 2018 ;
- la transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie, avec l'élaboration de deux (02) projets de textes portant Code de déontologie et charte d'éthique. Ces projets de textes ont été transmis au Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État pour attribution en vue de leur enrôlement auprès du Secrétariat Général du Gouvernement aux fins de leur adoption par le Conseil des Ministres.

242. Par ailleurs, certaines administrations procèdent à la sensibilisation et à la formation de leurs agents sur les Codes d'éthique et de déontologie qui les régissent. C'est notamment le cas du Trésor Public où un Code d'éthique et de déontologie a été élaboré et un Observatoire a été créé par Décision n° 1985/MEF/DGTCP/CE du 22 juillet 2011 pour veiller à sa mise en œuvre.

243. Au titre de la **Direction Générale des Douanes** :

- un modèle type de guide de procédures a été défini, validé et communiqué à tous les services de l'administration des douanes en 2018 ;
- un guide de procédures et instruction-cadre a été élaboré et mis à la disposition des agents de la division des investigations du 20 au 31 Août 2018 ;
- la cellule d'étude et de traitement des données a confectionné et finalisé le guide de procédure de l'IGD en 2019 ;
- la synthèse des procédures disciplinaires a été élaborée de 2017 à 2019.

244. Au titre du **Comité National de Pilotage des Partenariats Public/Privé**, un séminaire a été organisé pour s'assurer d'une parfaite compréhension des enjeux de la réforme des textes PPP et de la mise en place du système de gestion de la performance de ses équipes, les 26 et 27 juillet 2018 à Assinie.

245. Au titre de la société civile notamment le **Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti-Corruption (RILAC)**, l'analyse des textes législatifs et réglementaires des organes de régulation et de surveillance de la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire, notamment l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013, a été conduite les 24 et 25 mai 2018. Cette analyse a recommandé que tous les postes des structures de régulation soient soumis à un appel à candidature et à un engagement public solennel afin de donner un caractère rigoureux et dissuasif à leurs actions.

2.4. ANALYSE

246. L'analyse des résultats révèle plusieurs initiatives d'élaboration et de mise en œuvre des Codes de déontologie et de charte d'éthique dans l'administration ivoirienne. Cette tendance permet de disposer de « fonctionnaires aux comportements nouveaux », conformément aux engagements pris avec la communauté internationale à travers la ratification des conventions auxquelles la Côte d'Ivoire a adhéré. Elle permettra d'encadrer le comportement des agents publics et de favoriser leur attachement aux valeurs éthiques en vue de la délivrance d'un service public de qualité.

247. Cependant, cette initiative mérite d'être généralisée à travers l'adoption de l'avant-projet de loi portant Code de déontologie et charte d'éthique des fonctionnaires et agents de l'État. En outre, l'introduction de l'éducation et de la formation des futurs agents publics sur l'éthique et la déontologie s'avère indispensable dans les écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'État.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'analyse, les recommandations ci-dessous ont été formulées :

À l'endroit du Ministère en charge de la Fonction Publique, faire adopter par le Conseil des Ministres l'avant-projet de loi portant Code de déontologie et charte d'éthique des fonctionnaires et agents de l'État.

A l'endroit de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) :

- achever l'élaboration des modules de formation destinés aux programmes des écoles de formation de fonctionnaires et agents de l'État ;
- appuyer les administrations publiques à l'élaboration de leurs Codes de déontologie et chartes d'éthique.

SECTION 3 : GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

3.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

248. Pour renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques, le rapport d'évaluation 2017 a recommandé :

- de prendre des mesures pour séparer les services d'assiette de ceux du recouvrement ;
- d'intégrer le recouvrement en ligne des recettes dans les structures autorisées ;
- de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des finances publiques sur les réformes budgétaires et comptables ;
- de restructurer le secteur parapublic en y maintenant uniquement les structures capables d'assurer leur autonomie financière en ce qui concerne les EPIC ;
- de limiter les avances aux seuls cas de force majeure ;
- de prévoir un cadre juridique pour intégrer les financements extérieurs dans la programmation budgétaire et comptable ;
- de renforcer le cadre d'exécution et de contrôle des contrats de Partenariat Public-Privé ;
- d'achever la transposition des directives de l'UEMOA portant sur la gestion des finances publiques afin de permettre à la Côte d'Ivoire d'améliorer son rang dans le classement de l'indice de perception de la corruption.

3.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

249. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a procédé à la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Réforme des Finances Publiques 2018-2020.

Par ailleurs, il est prévu en 2020 le basculement vers le budget programme qui constitue une réforme en profondeur de la gestion des finances publiques.

250. En outre, des actions ont été entreprises en vue de renforcer la transparence budgétaire. Il a été constaté que les populations, qui sont les principaux bénéficiaires du Budget de l'État, ne s'y intéressent pas toujours en raison, soit de leur faible implication dans le processus budgétaire, soit de la complexité des informations budgétaires.

251. C'est donc fort de ce constat et soucieux de mieux informer la population et de renforcer la transparence, que le Gouvernement a initié l'élaboration du « Budget citoyen », qui traduit de façon synthétique et dans un langage accessible à tous, l'information budgétaire. À ce titre, le 3 avril 2019, le premier budget citoyen produit par le Gouvernement a été remis officiellement à la société civile. Il a également fait l'objet d'une large diffusion sur plusieurs sites d'informations et auprès des élus locaux et des populations.

252. Par ailleurs, pour assurer la transparence, le Gouvernement a pris des mesures pour réduire l'usage de la procédure dérogatoire de gré à gré pour l'attribution des marchés publics.

3.3. Activités réalisées

253. Au cours des années 2018-2019, les activités menées par la **Direction Générale du Budget et des Finances** ont contribué à la poursuite de l'amélioration de la gestion des finances publiques à travers le respect des engagements pris avec les partenaires au développement et la finalisation des textes réglementaires d'application des directives de l'UEMOA portant sur la réforme budgétaire.

254. Les principales actions menées par les différents services se résument comme suit :

- l'audit des dépenses d'alimentation effectuées de 2015 à 2017 dans cinq (05) Centres Régionaux des Œuvres Universitaires (CROU) et quatre (04) Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) ;
- l'audit d'un échantillon de soixante-deux (62) projets d'investissement à fort impact social dont trente-deux (32) en 2018 et trente (30) en 2019 ;
- la poursuite de la déconcentration du SIGFiP ;
- la poursuite de l'effort de modernisation des procédures et d'accélération du processus d'exécution des dépenses publiques ;
- la poursuite du renforcement des dispositifs de suivi-évaluation des EPN ;
- la poursuite du plan de redynamisation des conseils de gestion des EPN ;
- le renforcement des capacités du personnel de la DGBF, sept (07) sessions en 2018 et seize (16) en 2019 ;
- la préparation et le suivi du débat d'orientation budgétaire ;
- l'élaboration du budget 2019 et 2020 dans les délais constitutionnels ;
- l'élaboration du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) global et des documents de programmation budgétaire pluriannuel 2020-2022 ;
- la production des communications en Conseil des ministres rendant compte trimestriellement de l'exécution du budget 2018 et 2019 ;
- l'élaboration des projets de loi de règlement 2017 et 2018, adoptés par l'Assemblée nationale ;
- la mise en œuvre des mesures du Programme Économique et Financier relevant de la DGBF ;
- la poursuite de l'interconnexion du système intégré de gestion des collectivités décentralisées et le développement des modules relatifs à la gestion du personnel dans le Système Intégré de Gestion des Collectivités Décentralisées (SIGESCOD) et le suivi de son exploitation ;

- la finalisation de l'installation de tous les points focaux des cellules de passation de marchés publics ;
- la poursuite du processus de dématérialisation des procédures des marchés publics est entrée dans sa phase pratique en 2019 avec 25 ministères et se poursuit à travers l'élaboration des dossiers d'appel d'offres à travers l'appliquetif « e-marchespublics » ;
- le renforcement des capacités de sept cent trente-huit (738) personnes en 2018 et huit cent vingt-deux (822) en 2019 aux procédures des marchés publics ;
- la revue des dépenses d'une vingtaine de communes couvrant la période de 2014 à 2018.

3.4. ANALYSE

255. À l'analyse des différentes réformes et actions menées par la Direction Générale du Budget et des Finances, la Côte d'Ivoire est sur la bonne voie en matière d'assainissement de la gestion des finances publiques. Cependant, plusieurs difficultés demeurent dans la mise en œuvre de la réforme de la gestion des finances publiques. Il s'agit notamment :

- de l'absence de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des différents rapports de missions précédents ;
- de l'importance du recours aux avances de trésorerie dont certains sont sans couverture budgétaire et les difficultés liées à leur régularisation ;
- de la rédaction de nombreux actes modificatifs du budget de nature à mettre en cause le principe de la sincérité budgétaire ;
- de la perturbation de la connexion du SIGFiP et du SIGMaP dans certaines localités ;
- de l'insuffisance de moyens matériels et humains pour couvrir certaines activités ;
- de l'insuffisance des locaux pour le personnel de la DGBF.

RECOMMANDATIONS

À l'endroit du Ministère en charge du budget et du portefeuille de l'État :

- mettre en œuvre les recommandations issues des différents rapports de missions de la DGBF ;
- limiter les avances de trésorerie dont certaines sont sans couverture budgétaire et difficiles à régulariser ;
- réduire le nombre d'actes modificatifs du budget de nature à mettre en cause le principe de la sincérité budgétaire ;
- assurer la fluidité de la connexion du SIGFiP et du SIGMaP dans toutes les localités ;
- renforcer les moyens matériels et humains de toutes les administrations chargées de la gestion des finances publiques.

CHAPITRE 3 : SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

256. Les dispositions prises par le Gouvernement de Côte d'Ivoire pour lutter contre la corruption et les infractions assimilées ont porté sur la sensibilisation et l'éducation.

SECTION 1 : SENSIBILISATION DES ACTEURS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION

1.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

257. En matière de sensibilisation, le rapport a recommandé l'augmentation des ressources financières de la HABG à l'effet :

- d'éditer et diffuser l'ensemble des supports de communication relatifs à la vulgarisation du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- d'équiper les structures et ONG en charge de la lutte contre la corruption en matériel de sensibilisation ;
- de renforcer les capacités des Comités Locaux d'Intégrité (formation, appui technique et matériel, supports de sensibilisation et de communication).

1.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

258. Au titre des recommandations du Rapport 2017 réalisées :

- les stocks de support de sensibilisation et de communication sont régulièrement renouvelés, notamment les ordonnances 660, 661, les flyers, les casquettes, les tee-shirts, les pins, les agendas, les calendriers ;
- la HABG a appuyé les structures, les ONG, les Organisations de la Société Civile à l'occasion de l'organisation de la célébration des journées Africaine et internationale de lutte contre la corruption en 2018 et 2019. En outre, la HABG répond régulièrement aux sollicitations en supports de communication et de sensibilisation des structures publiques et privées, ainsi que des ONG dans le cadre de l'organisation de leurs activités ;
- la HABG a procédé au renforcement des capacités des membres de vingt-et-un (21) Comités Locaux d'Intégrité installés dans vingt-et-un (21) chefs-lieux de régions de 2017 à 2018. Elle a également mis à leur disposition du matériel de fonctionnement à l'occasion d'un séminaire organisé les 02 et 03 novembre 2018 à Yamoussoukro.

1.3. Activités réalisées

Les activités réalisées ont porté sur :

► Campagne de sensibilisation

259. Les activités de la HABG reposent sur deux (02) axes : la prévention et la répression. En matière de prévention, une des activités majeures consiste en la sensibilisation de toutes les couches de la société ivoirienne. Il s'agit notamment :

- d'amener les acteurs de l'administration publique à s'imprégner du dispositif juridique et institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption ;

- de faire connaître les modes de saisine (plainte et dénonciation) de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- d'amener la société civile à connaître ses droits et devoirs en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

260. De manière pratique, à l'initiative de la HABG, les Préfets de région ont désigné des Points Focaux pour apporter un appui à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance pour la réalisation de ses activités dans tous les trente-trois (33) chefs-lieux de régions et districts du pays. Ceux-ci aident à la transmission des courriers, à la mobilisation des participants lors des campagnes de sensibilisation et à l'organisation pratique des séances. Il convient de préciser également que ces Points Focaux facilitent la déclaration de patrimoine des assujettis résidant dans leur région respective en leur fournissant les formulaires et en délivrant des explications pour les renseigner.

261. Au cours de l'année 2018, ce sont dix-sept (17) chefs-lieux de régions et de districts qui ont été visités. La HABG a sensibilisé lors de ces tournées, 6 261 personnes réparties comme suit :

- deux mille trois cent vingt-trois (2 323) acteurs de l'administration publique ;
- trois mille neuf cent trente-huit (3 938) acteurs de la société civile.

262. Aussi, une vaste campagne de communication nationale sur les conséquences de la corruption a été lancée, dès le mois de juillet 2018, à travers les journaux et les médias audiovisuels. À cet effet, des spots ont été élaborés et diffusés à la télévision nationale sur plusieurs mois.

263. En outre, la HABG a pris des abonnements sur les réseaux sociaux aux fins de diffuser des messages, en langue française et en langues vernaculaires, sur les conséquences de la corruption.

264. Par ailleurs, la HABG a réalisé une vaste campagne de sensibilisation à l'intention de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile sur l'ensemble du territoire national. À cet effet, plusieurs canaux et supports de sensibilisation et de communication ont été utilisés notamment des correspondants régionaux de presse et des radios locales ou de proximité. Ainsi, les populations sensibilisées ont bénéficié de messages en langues locales avant, pendant et après le passage de la HABG dans vingt-huit (28) villes².

265. En outre, les différents Comités Locaux d'Intégrité sont intervenus régulièrement sur les antennes des radios locales pour relayer le message de la HABG :

- San-Pédro : le Comité Local a effectué des passages à la radio locale le 12 septembre et le 11 octobre 2018, pour exposer les conséquences de la corruption. L'émission a été interactive et a permis aux auditeurs de réagir par téléphone, pour poser leurs préoccupations.
- Man : le Comité Local a initié un partenariat avec la Radio TONKPI FM, à l'effet de diffuser des messages sur la lutte contre la corruption. Ainsi, sur recommandation de ce Comité, une émission dénommée « Le Kpakpato Presse » a été créée pour encourager les actions de développement et pour dénoncer les faits divers liés à la corruption et à la contrefaçon. L'émission est diffusée chaque premier vendredi du mois. Des messages de sensibilisation ont été également vulgarisés sur la Radio MAN FM, le 29 novembre 2018.
- Abengourou : le président du Comité Local a accordé une interview à la Radio locale, en prélude à la célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption édition 2018.
- Dimbokro : le Comité Local a animé une émission à la Radio, la Voix du N'Zi, le 19 novembre 2019.

² DAOUKRO, YAMOUSSOUKRO, AGBOVILLE, DALOA, BOUAFLE, ABOISSO, BASSAM, BONOUA, ODIENNE, SEQUELA, DUEKOUÉ, MAN, SAN-PEDRO, SASSANDRA, SOUBRE, GAGNOA, DIVO, BOUNDIALI, FERKESSEDOUGOU, BONGOUANOU, DIMBOKRO, TOUMODI, ADZOPE, DABOU, GUIGLO, MINIGNAN, TOUBA et BOUNA.

266. En 2019, la **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance** a procédé à la sensibilisation de l'administration publique et des populations de onze (11) localités réparties sur le territoire national. Le tableau 14 indique les périodes et les cibles ainsi que les localités ayant accueilli la campagne de sensibilisation.

Tableau 14 : Missions de sensibilisation de la HABG sur les conséquences de la corruption et la vulgarisation des textes.

N°	Localités visitées	Période	Acteurs sensibilisés	
			Administration publique	Société civile
1	BOUNDIALI	Du 7 au 8 juin 2019	97	316
2	FERKESSEDOUGOU	Du 11 au 12 juin 2019	121	277
3	BONGOUANOU	Du 22 au 23 juillet 2019	89	161
4	DIMBOKRO	Du 24 au 25 juillet 2019	188	267
5	TOUMODI	Le 26 juillet 2019	65	63
6	ADZOPE	Du 30 sept au 1er oct. 2019	117	139
7	DABOU	Du 03 au 04 oct. 2019	127	149
8	GUIGLO	Le 06 novembre 2019	112	154
9	MINIGNAN	Du 08 au 09 nov. 2019	62	98
10	TOUBA	Du 11 au 12 nov. 2019	131	204
11	BOUNA	Du 17 au 18 déc. 2019	153	216
SOUS-TOTAL			1 262	1 044
Total général des personnes cibles sensibilisées en présentiel			3 306	

Source : Rapport d'activités 2019 de la HABG



267. Il faut indiquer que les personnes cibles sensibilisées représentent des groupes constitués au sein de la société civile et souvent des leaders d'opinion des groupements ou communautés dans la localité. Ils proviennent de toutes les composantes de la société. Ce sont notamment les responsables d'ONG, de syndicats, de commerçants ou de transporteurs, de groupements et associations de jeunes, de femmes ou de chefs traditionnels ou guides religieux qui sont sensibilisés sur les manifestations, les causes et les conséquences de la corruption sur la vie de la localité.

268. Au cours des rencontres de sensibilisation, les participants sont formés sur le dispositif juridique et institutionnel mis en place pour prévenir et lutter contre la corruption et les différentes formes d'infractions qui lui sont assimilées. Il s'agit surtout de leur permettre d'identifier facilement ces actes de corruption, de leur proposer les outils de surveillance et de dénonciation pour participer à l'éradication de ce fléau dans leur localité.

269. Au terme des séances de sensibilisation en 2018 et 2019, il a été procédé à l'installation de vingt-huit (28) Comités Locaux d'Intégrité et vingt-huit (28) Plateformes Anticor véritables outils de veille contre la corruption dans chaque localité visitée. Ces deux (02) outils mis en place permettront aux populations de contribuer à la lutte contre la corruption sur le plan local.



► Collaboration avec les acteurs et partenaires de la lutte contre la corruption en matière de sensibilisation

270. Conformément à son programme d'activités 2018 et 2019, la **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance** a mis en place un cadre de collaboration avec l'**Inspection Générale des Finances (IGF)** et la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGCTP)** signé le 23 janvier 2019 ainsi qu'avec la **Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire**, signé le 08 janvier 2018.

271. Les accords avec l'IGF et l'IGT qui s'inscrivent aussi bien dans le domaine de la sensibilisation que dans celui des investigations, ont pour objectif de créer une synergie d'actions en matière de lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

272. Quant à la convention avec la **Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire**, elle a pour objectif d'apporter un appui à la HABG pour la notification d'exploits d'huissier aux assujettis retardataires à la déclaration de patrimoine.

► Collaboration avec les structures de communication

273. La **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance** a initié plusieurs cadres de collaboration avec des structures de communication en vue de concevoir des produits et supports de sensibilisation pour toucher un plus grand public.

274. C'est dans cette optique que des copies des ordonnances n° 2013-660 du 20 septembre 2013 et n° 2013-661 du 20 septembre 2013, de flyers, d'autocollants, de chemises à rabat, de T-shirts, de chasubles, de casquettes, de kakémonos, de bâches numériques ont été confectionnés et distribués à l'occasion des campagnes de sensibilisation.

275. En outre, un certain nombre de supports audiovisuels ont été confectionnés et diffusés en 2019.

- 276.** Au titre de l'année 2018, **Social Justice** a publié trente (30) articles sur la gouvernance publique locale sur les blogs. Elle a procédé à la création d'un blog pour la diffusion des informations sur la gouvernance locale participative. Aussi, plusieurs actions de sensibilisation ont été menées pour faire connaître la Convention de l'Union Africaine. Dans l'exercice de sa mission, l'ONG a organisé un atelier de sensibilisation et de formation des populations locales sur l'identification, le suivi et l'évaluation des engagements OGP.
- 277.** En outre, l'ONG Social Justice a organisé cinq (05) ateliers de sensibilisation et de formation à l'endroit de 129 agents municipaux et 224 personnes issues des associations de jeunes, de femmes, de commerçants, de leaders communautaires, des représentants de collectivités décentralisées portant sur leurs rôles dans la gouvernance locale.
- 278.** Aussi, Social Justice a également procédé en 2019, à la conception d'un guide en bande dessinée sensibilisant sur les pratiques de blanchiment de capitaux et de corruption puis, elle a organisé un atelier de sensibilisation sur les effets néfastes de la corruption et le blanchiment de capitaux sur la vie de la société. Enfin, elle a procédé à la conception et la production de 600 gadgets pour la sensibilisation du grand public des zones à risques sur le phénomène de blanchiments de capitaux et de corruption.
- 279.** Outre les activités de sensibilisation organisées par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, plusieurs structures et organismes publics initient des campagnes de sensibilisation à l'endroit de leurs agents. Il s'agit de la Direction Générale des Douanes (DGD), de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGSJP).
- 280.** Au niveau de la **Direction Générale des Douanes, la Brigade de Lutte contre le Racket dans les Bureaux** et **la Brigade de Lutte contre le Racket en Campagnes** ont effectué en 2018 des missions de contrôle, de sensibilisation et de démantèlement des barrages illicites sur les différents axes routiers. Ainsi, l'administration des Douanes a effectué des missions de contrôle interne. Il s'agit des :
- missions de contrôle du 24 avril 2018 au bureau des douanes de Noé sur le rôle et l'implication des agents de la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) dans l'évaluation des marchandises et de véhicules aux frontières ;
 - missions de contrôle du 25 avril 2018 au bureau Abidjan Port, portant sur la régularité du fonctionnement du service et au guichet unique automobile le 07 juin 2018.
- 281.** Au titre de la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique**, l'IGT conduit le processus PM4 « Surveiller la Gouvernance ». A ce titre, l'IGT est chargée de la coordination du fonctionnement et de la maîtrise dudit processus. Les activités de pilotage réalisées au premier trimestre 2019 ont été marquées par deux (02) campagnes de sensibilisation du personnel de l'IGT sur le projet de certification globale du Trésor Public du 04 au 28 février 2019.
- 282.** L'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics** (ANRMP) a organisé, en 2018 des actions de sensibilisation à travers des séminaires. Ce sont :
- le séminaire d'information et de sensibilisation des agents des collectivités territoriales organisé du 24 mai au 13 juillet 2018 sur le thème « les procédures de contrôles et de régulation des marchés publics ». Ce séminaire a enregistré la participation de cinq cent neuf (509) cadres issus de 167 mairies et conseils régionaux ;
 - le séminaire d'information et de sensibilisation organisé à l'endroit de trente-trois (33) cadres de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) sur le thème « les marchés publics et leur régulation » ;

- le séminaire d'imprégnation des membres du Conseil de régulation organisé les 30 et 31 Août 2018 sur le thème « Imprégnation des textes de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics au profit des nouveaux membres du Conseil de régulation de l'ANRMP » ;
- la session d'information et de sensibilisation au profit des députés membres de la commission des affaires économiques et financières de l'Assemblée nationale, organisée le 9 juillet 2018 et portant sur le nouveau Code des marchés publics.

283. Au titre de l'**Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires**, dans sa mission de sensibilisation, plusieurs séminaires de formation ont été organisés, avec l'implication des Inspecteurs.

284. Au titre de l'**Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Électricité de Côte d'Ivoire (ANARE)**, des campagnes de sensibilisation sur la mission de protection des consommateurs d'électricité ont été réalisées. Au cours de celles-ci, des conseils ont été prodigués aux usagers, les exhortant à éviter les actes de fraude. Ces messages ont été diffusés au cours des séances d'Information et Éducation

appelées séances d'IEC et des émissions radiophoniques et télévisées (03 pour l'année 2018 et 10 pour l'année 2019). Ces mêmes messages sont publiés sur la page FACEBOOK du Régulateur. En moyenne, il y a eu deux cent huit (208) publications en 2019 contre cent cinquante (150) en 2018 à l'endroit des internautes portant sur les droits et obligations des consommateurs d'électricité.

1.4. ANALYSE

285. Les actions conjuguées des acteurs des secteurs public et privé et de la société civile renforcent le dispositif de prévention de la corruption et des infractions assimilées. Les prescriptions des Conventions de lutte contre la corruption des Nations Unies et de l'Union Africaine insistent sur la nécessaire participation de tous les acteurs dans la prévention de la corruption. La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance s'inscrit dans cette dynamique et envisage pour les années à venir, le renforcement de la collaboration avec tous les acteurs pour l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, inclusive et participative.

286. Les sessions de sensibilisation des populations, des agents des secteurs public et privé ainsi que les organisations de la société civile organisées en 2018 et 2019 par la HABG et les différentes structures étatiques et non étatiques représentent une masse critique à partir de laquelle la vulgarisation et l'amplification de la prévention et la lutte contre la corruption sont répercutées sur l'ensemble de la population d'une localité donnée. Ainsi, chaque personne sensibilisée représente potentiellement un groupe encore plus large en termes d'impact à l'échelle nationale. En plus, les actions périodiques menées par les Comités Locaux d'Intégrité à l'endroit des populations et de l'administration amplifient durablement le message de prise de conscience et de changement de comportement véhiculé par la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance lors de ses campagnes.

287. L'objectif des campagnes initiées sur l'ensemble du territoire est de faire connaître le dispositif juridique et institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption et d'amener l'administration publique, le secteur privé et la société civile à s'y impliquer.

288. À terme, cette initiative doit conduire à une « coalition nationale » de lutte contre ce fléau, en dotant les localités d'un cadre d'échanges et d'un mécanisme de surveillance de la corruption et des infractions assimilées.

289. Ainsi, de manière spécifique, il s'agit :

- de proposer aux populations un cadre leur permettant de s'impliquer dans la prévention et la lutte contre la corruption dans leur localité ;
- d'initier un mouvement réunissant tous les acteurs locaux, dans une dynamique commune, en vue de promouvoir les valeurs d'intégrité, de prévenir et lutter contre la corruption et les infractions assimilées ;
- d'amener l'administration publique à s'impliquer dans la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- d'organiser la participation effective des acteurs de la société civile locale à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- de récompenser les meilleures localités en matière de promotion de l'intégrité, de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

RECOMMANDATIONS

L'analyse des résultats permet de formuler les recommandations suivantes :

À l'endroit de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) :

- intensifier les campagnes de sensibilisation en prenant en compte les contraintes liées à la pandémie de la COVID 19, en mettant l'accent notamment sur la sensibilisation et la communication par le biais des réseaux sociaux, des médias (presse écrite et audiovisuelle) ;
- poursuivre l'édition et la diffusion de l'ensemble des supports de communication relatifs à la vulgarisation du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- organiser des conférences dans les universités, collèges et écoles sur les conséquences de la corruption et les infractions assimilées ;
- poursuivre le renforcement des capacités des Comités Locaux d'Intégrité, des structures et ONG impliqués dans la lutte contre la corruption en matériel de sensibilisation (formation, appui technique et matériel, supports de sensibilisation et de communication).

SECTION 2 : ÉDUCATION À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

2.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

290. Pour renforcer l'efficacité des actions d'éducation, le Rapport d'évaluation 2017 a recommandé :

- d'introduire progressivement des modules de lutte contre la corruption dans les programmes scolaires et universitaires ;
- d'envisager l'enseignement de la lutte contre la corruption dans les établissements de formation professionnelle (Douane, Police, Santé, Administration, École de la Magistrature, École des Greffes, etc.) ;
- d'instituer et de généraliser les clubs d'intégrité dans le système éducatif national.

2.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

291. Les recommandations du Rapport 2017 réalisés se résument comme suit :

- l'initiation de l'élaboration des curricula et modules de formation sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- la mise en place d'un groupe de travail composé d'experts issus des Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique, de l'Enseignement Supérieur et des structures de formation professionnelle (ENA, École des Greffes, École de police,) à l'effet d'élaborer les curricula et modules de formation destinés aux programmes d'enseignement.

2.3. Activités réalisées

► Introduction de modules de formation sur la corruption dans les programmes scolaires et universitaires

292. Une initiative principale a été prise en matière d'éducation. Il s'agit de l'introduction de l'enseignement sur la corruption dans les programmes scolaires et universitaires ivoiriens. L'article 4 alinéa 8 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, énonce que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance est chargée d'éduquer et de sensibiliser la population sur les conséquences de la corruption.

293. Dans ce cadre, la **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance** a organisé en juillet 2018 une table ronde de lancement de l'introduction des curricula et modules de formation sur la lutte contre la corruption dans les programmes d'enseignement de Côte d'Ivoire. Il s'agissait d'informer l'ensemble des acteurs et partenaires du système éducatif sur la mise en œuvre de ce projet. Au terme de la table ronde un groupe de travail a été mis en place pour l'élaboration desdits curricula et modules de formation.

294. À cet effet, quatre (04) ateliers dont deux (02) en 2018 et deux (02) en 2019 ont été réalisés. Ces ateliers ont regroupé des experts en pédagogie et des partenaires du système éducatif en vue (i) d'élaborer des modules pour chaque niveau de formation, (ii) de suggérer des supports pédagogiques adaptés à chaque niveau d'étude, (iii) de valider les modules de formation, (iv) et de faire éditer les supports pédagogiques et didactiques validés.

295. Au terme de ces ateliers, les experts ont produit les livrables ci-après :

- la formulation des compétences et des thèmes pour les cycles de la Maternelle, du Primaire, du Secondaire général, du BEP ainsi que ceux du BP et du BT de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- l'écriture de trois (03) programmes éducatifs pour la Petite, la Moyenne et la Grande Sections de la Maternelle ;
- l'écriture de :
 - ✓ six (06) Programmes éducatifs pour le primaire (CP1, CP2, CE1, CE2, CM1 et CM2) ;
 - ✓ sept (07) Programmes éducatifs du Secondaire général (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ndes}, 1^{ères} et T^{les}) ;
 - ✓ deux (02) Programmes éducatifs pour l'Enseignement technique et professionnel (BEP et BT).

296. Concernant l'enseignement supérieur et les écoles de formation des fonctionnaires et agents de l'État, les modules ont été rédigés en termes de leçons, de chapitres

et de techniques d'apprentissage par cycle et par niveau d'étude. Des syllabus sur la prévention et la lutte contre la corruption ont été également rédigés.

2.4. ANALYSE

297. En vue d'inculquer aux citoyens ivoiriens des valeurs d'intégrité, de probité pour un changement de comportement durable et de transformation des mentalités, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a initié le projet d'introduction de curricula et de modules de formation sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les programmes d'enseignement. Ainsi, après le lancement de l'initiative, les experts commis à cette tâche ont entamé depuis 2018, l'élaboration des documents pédagogiques y afférents.

298. Ce processus mérite d'être poursuivi en vue de finaliser l'élaboration des supports d'enseignement et de formation et entreprendre le plaidoyer auprès du Gouvernement pour l'introduction effective de la nouvelle discipline dans les programmes d'éducation-formation.

RECOMMANDATIONS

De l'analyse qui précède, le rapport fait les recommandations suivantes :

À l'endroit du Gouvernement, soutenir l'introduction des curricula et modules de formation sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans le système éducatif ivoirien en adoptant la politique initiée dans ce sens.

À l'endroit de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance :

- finaliser l'élaboration des curricula et modules de formation sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- faire un plaidoyer auprès du Gouvernement pour l'introduction effective de la nouvelle discipline dans les programmes d'éducation-formation.

DEUXIEME PARTIE
**RÉPRESSION DES
ACTES DE CORRUPTION ET
DES INFRACTIONS
ASSIMILÉES**

CHAPITRE 1 : SAISINES ET INVESTIGATIONS

299. Pour évaluer l'efficacité des outils et méthodes en matière de répression d'actes de corruption en Côte d'Ivoire, deux aspects seront analysés à savoir le recueil et le traitement des saisines et la politique d'investigation sur les cas présumés de corruption et d'infractions assimilées.

SECTION 1 : RECUEIL ET TRAITEMENT DES SAISINES

1.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

300. Au regard des difficultés liées à la collecte des informations nécessaires à l'examen des dossiers par le Conseil, le Rapport d'évaluation 2017 a recommandé :

- de faire voter par l'Assemblée nationale le projet de loi adopté par le Gouvernement en Conseil des Ministres du 27 septembre 2017, sur la protection des Dénonciateurs, Témoins, Experts, Victimes et leurs proches, les informateurs, ainsi que les membres de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- d'accroître les ressources budgétaires de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance en vue de permettre :
 - le recrutement du personnel spécialisé pour l'enregistrement et le traitement des saisines ;
 - l'informatisation du processus de gestion des saisines ;
 - la mise en place d'un mécanisme pour informer les requérants de l'état d'avancement de leurs requêtes (accusé de réception des saisines, contacts réguliers avec les requérants, suivi partagé de l'avancement des dossiers, etc.) ;
 - la mise en place d'outils de dénonciations anonymes sécurisés.
- d'intensifier la communication autour des organes en charge de la lutte contre la corruption afin de mieux les faire connaître des usagers.

1.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

301. En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017, on note :

- la prise de la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des Témoins, Victimes, Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées ;
- la réalisation en 2018, de deux (02) campagnes de communication nationale et internationale, pour mieux faire connaître la HABG en tant que principal organe de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

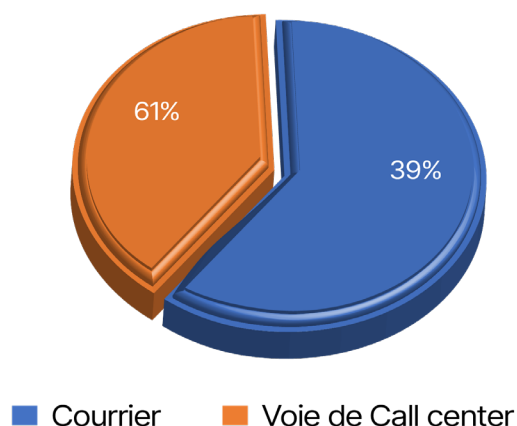
1.3. Activités réalisées

► Au titre de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance

302. En 2018, la **HABG** a reçu soixante-six (66) plaintes et cent cinquante (150) dénonciations, soit deux cent seize (216) requêtes de faits présumés de corruption dont quatre-vingt-cinq (85) par courrier physique et cent trente et un (131) par voie du Call center.

303. En outre, la HABG s'est saisie d'office d'un (01) dossier et a reçu deux (02) demandes d'informations d'une agence homologue au titre de la coopération internationale.

Graphique 1 : Répartition des modalités de saisine



Source : Rapport d'activités 2018 de la HABG

304. Le Conseil a examiné au total dix-sept (17) dossiers dont quatorze (14) saisines et trois (03) procès-verbaux d'enquêtes achevées.

305. Les quatorze saisines ont donné lieu à des ouvertures d'enquête :

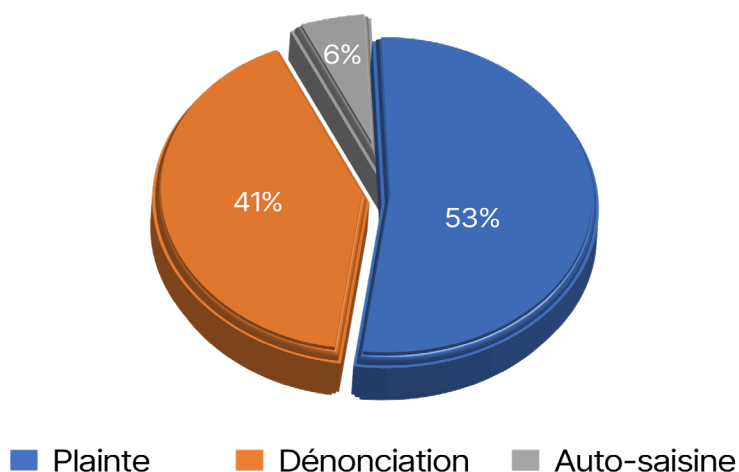
- dix (10) confiés au service des investigations de la HABG ;
- quatre (04) à des structures partenaires (la Police Économique et Financière, la Gendarmerie Nationale, l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires).

306. La transmission des dossiers d'enquêtes à d'autres organes de détection consacre ainsi une nouvelle approche collaborative dans la conduite des investigations.

307. Les trois (03) procès-verbaux d'enquêtes achevées ont été transmis au procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau pour suites judiciaires.

308. Les dix-sept (17) dossiers examinés sont constitués de neuf (09) plaintes, soit 53% des saisines, de sept (07) dénonciations, soit 41% des saisines et d'une (01) auto-saisine, soit 6% des saisines.

Graphique 2 : Répartition des types de dossiers traités par le Conseil de la HABG



Source : Rapport d'activités 2018 de la HABG

309. Les dossiers examinés par le Conseil sont marqués par une prédominance des requêtes mettant en cause des agents du secteur public (94%) par rapport au secteur privé (6%).

Tableau 15 : Répartition des plaintes traitées par secteur

Secteur	Nombre de plaintes traitées	%
Public	16	94
Privé	1	6
Total	17	100

Source : Rapport d'activités 2018 de la HABG

310. Au titre du secteur public, la récurrence des plaintes et dénonciations se présente comme suit : Ministère de la Construction (19 %), Ministère de l'Économie et des Finances (19 %), Ministère de l'Agriculture (19%), Ministère des Eaux et Forêts (07%), Ministère de la Justice (06%), Ministère de l'Enseignement Supérieur (06%), Ministère de l'Intérieur (06%), Ministère de la Santé (06%), Ministère des Transports (06%) et le Ministère de la Défense (06%).

Tableau 16 : Répartition des plaintes par ministère

Structures du secteur public	Nombre de plaintes	%
Ministère de la Construction	3	19
Ministère de l'Économie et des Finances	3	19
Ministère de l'Agriculture	3	19
Ministère des Eaux et Forêts	1	7
Ministère de la Justice	1	6
Ministère de l'Enseignement Supérieur	1	6
Ministère de l'Intérieur	1	6
Ministère de la Santé	1	6
Ministère des Transports	1	6
Ministère de la Défense	1	6
Total	16	100

Source : Rapport d'activités 2018 de la HABG

311. Les infractions suspectées par les différentes saisines portent essentiellement sur le détournement de deniers et titres publics (22%), l'abus de fonctions (18%), l'enrichissement illicite (12%), l'avantage illégitime (12%), le harcèlement moral (06%), l'entrave au bon fonctionnement du service public et de la justice (06%), la concussion (09%), la corruption dans le secteur privé (06%), le trafic d'influence (03%), le détournement de fonds privés (03%) et le conflit d'intérêt (3%).

Tableau 17 : Récapitulatif des infractions suspectées

N°	Infractions suspectées	%
01	Détournements de deniers et titres publics	22
02	Abus de fonction	18
03	Enrichissement illicite	12
04	Avantage illégitime	12
05	Concussion	09
06	Corruption dans le secteur privé	06
07	Harcèlement moral	06
08	Entrave au bon fonctionnement du service public et de la justice	06
09	Trafic d'influence	03
10	Détournement de fonds privés	03
11	Conflit d'intérêt	03
TOTAL		100

Source : Rapport d'activités 2018 de la HABG

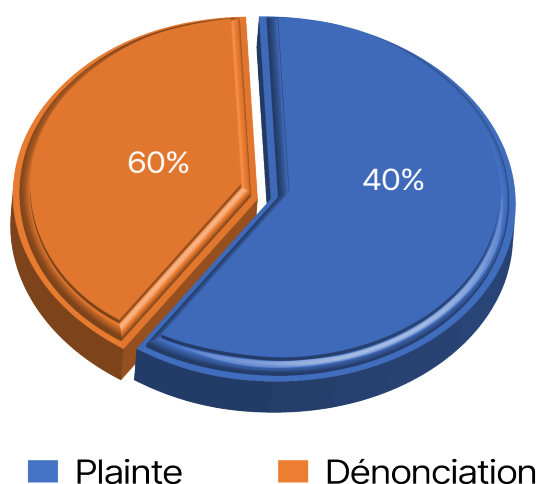
312. En outre, dans le cadre de la coopération internationale entre les organes de lutte contre la corruption, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso a saisi en novembre 2018, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance de deux (02) demandes d'information et d'investigation.

313. Au titre de l'année 2019, la HABG a enregistré au total quatre-vingt-quinze (95) saisines.

La répartition par type de saisines est de :

- Trente-huit (38) plaintes représentant 40% de l'ensemble des saisines ;
- Cinquante-sept (57) dénonciations, soit 60% des saisines.

Graphique 3 : Répartition des types de saisine en 2019

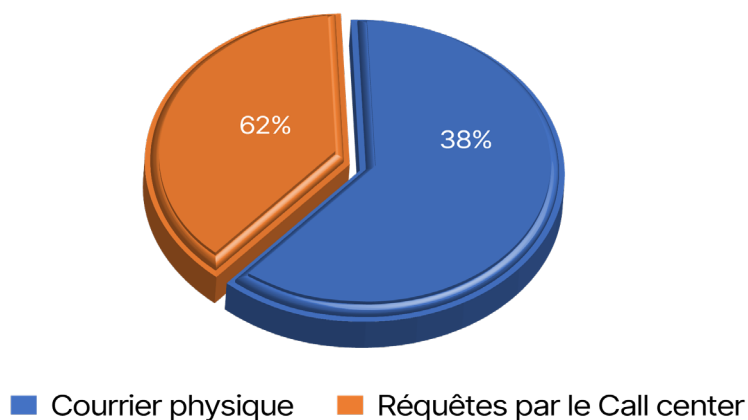


Source : Rapport d'activités de la HABG 2019

314. La répartition par modalités de saisines est de :

- trente-six (36) requêtes par courrier physique (38%) et ;
- cinquante-neuf (59) requêtes par le Call center (62%).

Graphique 4 : Répartition des modalités de saisines 2019



Source : Rapport d'activités de la HABG 2019

315. Au titre du courrier physique sur les trente-six (36) saisines, on distingue :

- vingt-huit (28) plaintes ;
- huit (08) dénonciations.

316. Parmi ces saisines, deux (02) émanent des Comités Locaux d'Intégrité et une (01) provient d'une ONG.

317. Au titre du Call center, la HABG a reçu cinquante-neuf (59) saisines dont cinquante-deux (52) par appels téléphoniques au 800 800 11 et sept (07) par courriers électroniques.

318. Ces saisines se décomposent en onze (11) plaintes et quarante-huit (48) dénonciations. Parmi ces saisines, quarante (40) requêtes sont anonymes et dix-neuf (19) non-anonymes.

319. Ces saisines issues du Call center représentent 1,08% des cinq mille quatre cent quarante-six (5 446) appels reçus en 2019.

Tableau 18 : Évolution des saisines de 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Plaintes	11	38	101	34	68	38	290
<i>Courriers</i>	11	38	91	26	47	28	241
<i>Call center</i>	-	-	10	8	21	10	49
Dénonciations	4	30	81	151	150	57	473
<i>Courriers</i>	4	30	51	23	40	8	156
<i>Call center</i>	-	-	30	128	110	49	317
Auto-saisines	0	0	2	0	1	0	3
Total saisines	15	68	184	185	219	95	766

Source : Rapport d'activités 2019 de la HABG

320. Au cours de l'année 2019, le Conseil a examiné sept (07) dossiers de saisine pour corruption et infractions assimilées dont cinq (05) cas de dénonciations, une (01) plainte et une (01) auto-saisine.

321. A l'issue de leur examen, le Conseil a ordonné :

- l'ouverture d'enquêtes concernant quatre (04) dossiers ; le Procureur de la République compétent en a été informé ;
- le rejet de deux (02) dossiers sous réserve de l'avis du Procureur de la République compétent;
- un (01) dossier pour complément d'informations.

322. Les dossiers examinés concernent exclusivement le secteur public. L'infraction prédominante suspectée est le détournement et la soustraction de deniers et titres publics.

La synthèse des données de ces dossiers est contenue dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Secteurs et type d'infraction des dossiers examinés par le Conseil de la HABG

Secteurs concernés	Nombre de dossier	Infractions suspectées	État de traitement des dossiers
Ministère de l'Énergie	1	- Détournement et soustraction de deniers et titres publics (art.33-35, ord. 660) - Enrichissement illicite (art.56, ord. 660)	- Ouverture d'enquête et information immédiate du Procureur de la République par courrier en date du 04/11/2019 - Enquête en cours
Ministère des Eaux et Forêts	1	- Abus de fonction (art.32, ord. 660) - Détournement et soustraction de deniers et titres publics (art. 33-35, ord. 660)	- Ouverture d'enquête et information immédiate du Procureur de la République par courrier en date du 04/11/2019 - Enquête en cours
Ministère de la Justice	1	- Conflit d'intérêts (art.52, ord. 660) - Prise illégale d'intérêt (art.53, ord. 660)	- Ouverture d'enquête et information immédiate du Procureur de la République par courrier en date du 04/11/2019 - Enquête en cours
Collectivités décentralisées	1	- Détournement et soustraction de deniers et titres publics (art.33, ord.660) - Abus de fonction (art.32. ord.660)	- Ouverture d'enquête et information immédiate du Procureur de la République par courrier en date du 04/11/2019 - Enquête en cours
	1	- Détournement et soustraction de deniers et titres publics (art.33, ord.660)	- Complément d'information
Ministère de la Santé	1	- Abus de fonction (art.32. ord.660)	- Dossier transmis le 04/11/2019 au Procureur de la République, pour avis avant rejet
Ministère de l'Enseignement Technique	1	- Détournement et soustraction de deniers et titres publics (art.33, ord.660) - Avantage illégitime (Art.38 Ord.660)	- Dossier transmis le 04/11/2019 au Procureur de la République, pour avis avant rejet

Source : Rapport d'activités 2019 de la HABG

► Au titre de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

323. En 2018, trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) dossiers ont été enregistrés. Ils se répartissent comme suit :

- trois cent soixante-quatre (364) déclarations d'opérations suspectes et ;
- trente-quatre (34) demandes d'information dont vingt-quatre (24) provenant des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) étrangères et dix (10) d'autorités nationales d'enquêtes et de poursuites pénales.

324. En 2019, la Cellule a enregistré sept-cent neuf (709) dossiers composés de :

- six-cent trente et une (631) déclarations d'opérations suspectes et ;
- soixante-dix-huit (78) demandes d'informations dont trente-neuf (39) provenant des CRF étrangères et trente-neuf (39) sur le plan national.

325. Ainsi, au cours des années 2018 et 2019, la CENTIF a enregistré au total mille cent sept (1107) dossiers dont neuf cent quatre-vingt-quinze (995) déclarations de soupçons et soixante-trois (63) demandes d'informations.

► Au titre de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

326. Au cours des années 2018 et 2019, les activités réalisées dans le cadre du contentieux de la commande publique, concernent :

- les recours traités par la Cellule Recours et Sanctions (CRS) ;
- les recours traités par le Comité de Règlement Administratif (CRA) et ;
- la gestion du numéro vert .

327. La CRS a eu 13 sessions d'examen de dossiers de plaintes au cours desquelles elle a rendu 51 décisions. La répartition des décisions par type de marché est consignée dans le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20 : Répartition des décisions par type de marché

Type de marché	Nombre	Pourcentage (%)
Services	19	37
Travaux	15	30
Fournitures	17	33
Total	51	100

Source : Rapports d'activités 2018 et 2019, ANRMP

328. Le **CRA**, nouvellement opérationnel, a enregistré un (01) recours aux fins de règlement de litige. Ce comité a tenu 04 sessions au cours desquelles il a élaboré l'avant-projet de décret fixant les modalités de sa saisine, ses procédures d'instruction et de décision. Il a en outre rendu une (01) décision pour incompétence.

329. L'**ANRMP** dispose d'un numéro vert, le 800 00 100, sur lequel toute personne ayant connaissance d'une irrégularité, d'un acte de corruption ou d'une pratique frauduleuse peut en faire la dénonciation. Ainsi, sur la période 2018-2019, l'ANRMP a reçu quarante-deux (42) appels dont deux (02) dénonciations et quarante (40) demandes de renseignements.

► Au titre de l'Inspection Générale des Finances

330. L'**Inspection Générale des Finances** a pour mission principale de contribuer à une gestion rigoureuse, saine et efficace des finances publiques. À ce titre, elle est chargée entre autres, de veiller à l'efficacité de la lutte contre la fraude et la corruption sous toutes ses formes au sein des Ministères en charge de l'Économie et des Finances d'une part et du Budget d'autre part. Dans la mise en œuvre de cette attribution, l'Inspection Générale des Finances, par le biais de la Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC) a été saisie, au cours des années 2018 et 2019, de vingt-un (21) dossiers d'enquêtes.

331. En effet, au cours de l'année 2018, l'IGF a enregistré dix-neuf (19) dossiers d'enquête contre deux (02) en 2019 concernant des cas de dénonciations, de plaintes et de saisines de la hiérarchie.

332. En termes de résultats, onze (11) dossiers ont été finalisés en 2018 dont :

- un (01) dossier assorti de recommandations de poursuites administrative et pénale ;
- quatre (04) dossiers avec recommandations de paiement de droits et taxes éludés ainsi que d'amendes et ;
- six (06) dossiers classés sans suite pour dénonciation non fondée.

333. Les huit (08) dossiers restants sont en cours de traitement.

Tableau 21 : Nombre de plaintes et dénonciations enregistrées par nature en 2018 et 2019

Origine	2018	2019	TOTAL
Hiérarchie	01	01	02
Dénonciation anonyme	15	00	15
Plainte	01	01	02
Auto-saisine	02	00	02
Total	19	02	21

Source : Questionnaire renseigné

Tableau 22 : Nombre de plaintes et dénonciations traitées en 2018 et 2019

Libellé	Année 2018	Année 2019	Total
Nombre de dossiers avec recommandations de poursuites administratives et / ou pénales sans mis en cause	01	00	01
Nombre de dossiers avec recommandations de paiements de droits et taxes éludés	04	06	10
Nombre de dossiers classés sans suite pour dénonciations non fondées	05	03	08
Nombre de dossiers traités et finalisés	10	09	19

Source : Rapports d'activités 2018 et 2019 de la HABG

334. Par ailleurs, l'Inspection Générale des Finances a installé quarante (40) boîtes à messages dans différents services de l'Administration Économique et Financière (AEF) à l'intention des usagers et du personnel, permettant ainsi de faciliter la dénonciation des actes de corruption et infractions assimilées.

► Au titre de la Direction Générale des Douanes (DGD)

335. La **Direction Générale des Douanes** dispose d'une Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le secteur privé et d'une Unité de Lutte contre le Racket en Douanes (ULRD).

336. Créée en 2017, la Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le secteur privé, est chargée notamment d'inciter les usagers à dénoncer sans crainte les agents de douanes qui se livreraient à des actes de racket et de corruption. A cet effet, une plateforme de dénonciation électronique couplée avec un numéro vert (800 800 70) a été mise à la disposition des usagers-clients.

337. En ce qui concerne l'Unité de Lutte contre le Racket en Douanes (ULRD), elle a été saisie de cinquante-deux (52) dossiers de plaintes et dénonciations au cours de la période de 2018 à 2019, dont :

- vingt-trois (23) dossiers de plaintes et dénonciations, au titre de l'année 2018, portées contre des agents des douanes, concernant des cas de racket, d'extorsion de fonds, d'abus de pouvoir, d'indélicatesses portant atteinte à l'image de l'Administration des Douanes ;
- vingt-neuf (29) dossiers de manquements graves, en 2019, portant sur des cas de racket, d'extorsion de fonds, d'abus de confiance, d'abandon de poste, de violence envers tierce personne, de perte d'arme de service et de mauvaise exécution de service.

1.4. ANALYSE

338. La HABG enregistre une augmentation du nombre des saisines passant de 185, en 2017 à 219 en 2018 puis une baisse du nombre de saisine à 95 en 2019. Il est important de noter qu'une campagne de

communication a été réalisée en 2018 d'où la hausse remarquée cette année. La baisse constatée en 2019 s'explique par le manque de campagne de communication réalisée au cours de ladite année.

- 339.** Par ailleurs, sur la période 2018-2019, l'on note une prédominance des dénonciations qui représentent 66% des saisines. Ce résultat confirme la tendance observée depuis 2015.
- 340.** Les dénonciations anonymes représentent une part importante des dénonciations enregistrées en raison de la crainte des représailles. Celles-ci sont reçues dans leur grande majorité par appels téléphoniques et sont pour la plupart inexploitables du fait de l'insuffisance des informations fournies et de l'impossibilité de recontacter les dénonciateurs.
- 341.** La prise de la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des Témoins, Victimes, Dénonciateurs, Experts et autres personnes concernées constitue une avancée en matière de lutte contre la corruption. Cette loi a fait l'objet de vulgarisation à travers des campagnes de sensibilisation de la HABG, mais les instruments de son opérationnalisation ne sont pas encore mis en place.
- 342.** Au titre du traitement des saisines, la période de 2018-2019 a été marquée par l'ouverture de dix-huit (18) nouvelles enquêtes contre treize (13) sur la période 2015-2017 en raison de l'amélioration des critères d'analyse des saisines. Toutefois, ces résultats encourageants pourraient être améliorés par le renforcement des ressources humaines dédiées à l'analyse des saisines.

► Au titre de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

- 343.** La CENTIF a enregistré 398 dossiers en 2018 et 709 dossiers en 2019, soit une augmentation de 78%. L'augmentation des saisines de la CENTIF s'explique notamment par (i) l'évaluation nationale des risques de LBC/FT réalisée en 2019 ayant impliqué l'ensemble des assujettis à la déclaration des opérations suspectes et (ii) la sensibilisation à l'endroit de ces mêmes assujettis.
- 344.** Le système de traitement et d'analyse des Déclarations d'Opérations Suspectes (FILTRAC) n'étant pas entièrement déployé, cela limite les capacités d'analyses de la CENTIF.
- 345.** Dans le cadre du traitement de ses dossiers, la CENTIF a besoin d'échanger les informations avec les administrations partenaires avec célérité et de manière confidentielle.

► Au titre de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

- 346.** Sur la période 2018-2019, l'ANRMP a reçu quarante-deux (42) appels via son numéro vert. Les demandes de renseignements représentent 95,6% des appels et les dénonciations, 4,4% des appels. Ce qui nous amène à relever que le mode de saisine de l'ANRMP par son numéro vert reste méconnu du grand public.

► Au titre de l'Inspection Générale des Finances (IGF)

- 347.** L'Inspection Générale des Finances, par le biais de la Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC) a été saisie, au cours des années 2018 et 2019, de vingt-un (21) dossiers d'enquêtes dont quinze (15) concernent les dénonciations anonymes.
- 348.** Outre les efforts enregistrés pour la mise en place des numéros verts, l'IGF a installé quarante (40) boîtes à message dans les différents services de l'Administration Economique et Financière. Cette situation devra contribuer à une augmentation du nombre des saisines.

► Au titre des régies financières

349. Au niveau de la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et de la Direction Générale des Douanes**, des actions d'intensification de la lutte contre la corruption et des infractions assimilées ont été réalisées à travers la mise en place de numéros verts, du Centre d'écoutes, de l'Observatoire de l'éthique et de la déontologie du Trésor Public de la

Plateforme de dénonciation électronique en douanes, et de l'Unité de Lutte contre le Racket en Douanes.

350. Tous ces efforts traduisent la volonté affichée de ces structures à s'inscrire dans la dynamique de la lutte contre la corruption.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations issues de l'analyse se présentent comme suit :

Au titre de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance :

- poursuivre les campagnes de communications autour des activités de la HABG ;
- mettre en place un système de recueil sécurisé de dénonciations des actes de corruption et d'infractions assimilées qui garantisse l'anonymat et la confidentialité afin de mettre en confiance les dénonciateurs ;
- poursuivre la vulgarisation de la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des Témoins, Victimes, Dénonciateurs, Experts et autres Personnes Concernées ;
- rendre opérationnels les instruments de mise en œuvre de la loi n° 2018-570 du 13 juin 2018 relative à la protection des Témoins, Victimes, Dénonciateurs, Experts et autres Personnes Concernées ;
- renforcer les capacités de la HABG en matière d'analyse des saisines par le recrutement et la formation du personnel dédié ;

Au titre de la CENTIF :

- finaliser le déploiement du système de traitement et d'analyse des Déclarations d'Opérations Suspectes ;
- finaliser la mise en œuvre de la déclaration en ligne sur FILTRAC ;
- envisager à moyen terme l'acquisition d'une application de gestion et de traitement des DOS plus performante comme GOAML ;
- établir une interconnexion entre la cellule et les administrations (Impôts, Cadastres, ONI, etc.) ainsi, que la BCEAO pour un accès à la Centrale des Incidents de Paiement (CIP).

Au titre de l'ANRMP :

- veiller à l'adoption du décret portant mécanisme de saisine et fonctionnement des instances non juridictionnelles de l'ANRMP ;
- organiser une campagne de vulgarisation du numéro vert de l'ANRMP pour mieux le faire connaître.

SECTION 2 : INVESTIGATIONS

2.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

351. Formulée en 2016, la recommandation ci-dessous a été reconduite au titre de l'exercice 2017, compte tenu de son importance dans la collecte des informations nécessaires à la détection des actes de corruption et d'infractions assimilées. Celle-ci porte sur une plus grande coopération des administrations et des services publics impliqués dans la détection des pratiques de corruption et d'infractions assimilées.

2.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

352. Pour renforcer la coordination et la complémentarité entre les entités impliquées dans la lutte contre la corruption :

En 2018 :

- la HABG a ouvert des enquêtes qu'elle a déléguées à d'autres structures partenaires telles que la Direction de la police économique, la section recherche de la Gendarmerie nationale, l'Inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires.

En 2019 :

- la HABG a signé, le 23 janvier 2019, une convention de partenariat avec l'Inspection Générale des Finances (IGF) pour le compte de la Brigade de Lutte contre la Corruption (BLC) ;
- la HABG a signé, le 23 janvier 2019, une convention de partenariat avec la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) pour le compte de l'Inspection Générale du Trésor (IGT).

2.3. Activités réalisées

► Au titre de la Haute Autorité de la Bonne Gouvernance (HABG)

353. Au cours des années 2018 et 2019, dix-huit (18) nouveaux dossiers de plaintes, de dénonciations, et d'auto-saisine ont fait l'objet d'enquêtes.

354. Au titre de l'année, 2018, ce sont quatorze (14) enquêtes ouvertes dont dix (10) confiées au Service des Investigations de la HABG et quatre (04) autres à des structures partenaires (la Police Économique et Financière, la Gendarmerie Nationale, l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires). À la suite des investigations, trois (03) enquêtes ont été achevées et les Procès-verbaux transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau, pour suites judiciaires.

355. Au titre de l'année 2019, ce sont quatre (04) nouvelles enquêtes ouvertes par la HABG et confiées à son service d'investigation, portant le nombre total d'enquêtes ouvertes depuis 2015 à trente et un (31). À la suite des investigations, quatre (04) enquêtes ont été achevées et les procès-verbaux transmis au Procureur de la République compétent pour suites judiciaires.

356. Le premier procès pour soupçons de corruption initié par la HABG a été ouvert en décembre 2019.

357. Dans le cadre des demandes d'informations formulées par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a mené des investigations. Les résultats de ces investigations ont été transmis, en 2018, au requérant.

358. Aux termes de l'article 39 de l'ordonnance n° 2013-661 du 20 septembre 2013 : « la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance peut, sous réserves de réciprocité, échanger des informations et conclure des accords de coopération avec d'autres organes étrangers poursuivant le même but...»

En application de cette disposition, il convient de formaliser les relations avec l'ASCE-LC et d'autres agences homologues par la signature d'accords de coopération internationale.

► Au titre de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

359. Sur la période 2018-2019, la **CENTIF** a traité cent vingt-huit (128) dossiers, dont 65 déclarations de soupçons et soixante-trois (63) demandes d'informations.

En 2018, la **CENTIF** a achevé les enquêtes concernant 25 déclarations de soupçons et 18 demandes d'information, soit un total de 43 dossiers traités.

360. Sur les vingt cinq (25) déclarations de soupçons traitées, vingt (20) se rapportent à l'infraction d'escroquerie sur internet, deux (02) au motif de blanchiment de capitaux et trois (03) à l'enrichissement illicite.

361. Ces déclarations ont fait l'objet de vingt-quatre (24) rapports d'enquêtes transmis au Procureur de la République contre dix-neuf (19) rapports à fin 2017. Ils portent sur un montant total de 10,373 milliards de Francs CFA.

En 2019, la **CENTIF** a achevé les enquêtes concernant 40 déclarations de soupçons et 45 demandes d'informations, soit un total de 85 dossiers traités.

362. Sur quarante (40) déclarations de soupçons traitées, quatorze (14) se rapportent à l'infraction d'extorsion de fonds, neuf (09) pour les paris illicites sur les réseaux de communication électronique, six (06) à la fraude fiscale, cinq (05) au blanchiment de capitaux, quatre (04) au trafic illicite de stupéfiants et deux (02) à l'enrichissement illicite.

363. Ces déclarations ont fait l'objet de trente (30) rapports d'enquêtes transmis aux autorités compétentes (DGTCP, Parquet, DGI, Ministère du Budget). Ils portent sur un montant total de 11,011 milliards de Francs CFA.

► Au titre de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

364. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics dispose d'une Cellule des audits indépendants dont l'objectif principal est de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conformément aux normes et règles en vigueur.

365. À ce titre, elle a examiné en 2018, le processus de passation des marchés conclus au cours de l'exercice budgétaire 2018 afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics.

Tableau 23 : Conclusions des audits des marchés passés de 2016 à 2018

Désignation	2016	2017	2018	TOTAL
Marchés conformes aux procédures	137	181	251	569
Taux des marchés conformes aux procédures	54%	61,15%	73%	63,58%
Montant des marchés en FCFA	11 144 722 776	217 502 752 118	123 650 766 062	352 298 240 956
Marchés non conformes aux procédures	116	115	95	326
Taux des marchés non conformes aux procédures	46%	68,85%	27%	36,42%
Montant des marchés irréguliers en FCFA	10 877 840 305	24 077 947 794	9 422 998 174	44 378 786 273
TOTAL	253	296	346	895

Source : Rapport d'activités 2018 de l'ANRMP

► Au titre de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGSJP)

366. Du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, soixante-onze (71) dossiers d'enquêtes disciplinaires ont été instruits dont cinquante-six (56) propositions de saisine des organes disciplinaires compétents et quinze (15) dossiers pour diverses raisons.

367. En effet, l'Inspection Générale a instruit 20 dossiers concernant les Magistrats, 05 pour le personnel pénitentiaire, 01 dossier pour les Greffiers, 05 dossiers pour les Agents interministériels, 03 dossiers pour les Notaires et 37 dossiers pour les Commissaires de justice.

► Au titre de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

368. Au cours de l'année 2018, la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique** a effectué plusieurs missions de vérification générale qui consistent en un contrôle intégral de toutes les activités d'un Poste Comptable.

369. Il peut s'agir d'une vérification classique, d'une vérification à l'occasion d'une passation de charges ou d'un contrôle de poste rattaché par un Trésorier Général ou un Comptable Général.

370. Au titre de l'année 2018, quatre cent quatre-vingt-dix (490) missions ont été réalisées par les équipes d'inspection pour un objectif annuel de 300, soit 131% de taux de réalisation. Ces missions couvrent les Postes Comptables du Trésor Public, de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale des Douanes (DGD). Les différents types de missions réalisées sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 24 : Répartition des missions d'inspection par type

Types de missions	Nombre	Proportion
Vérifications	142	29%
Passations	40	8%
Ouverture/installations	21	4%
Constats de cambriolage	10	2%
Constat de prévarication	3	1%
Évaluation des recommandations	96	20%
Missions ciblées	98	20%
Autres (assistance, évaluation, incinération de valeurs, inondation, etc.)	80	16%
Total	490	100%

Source : Rapport d'activités 2018 de la DGTCP

371. Au titre de l'année 2019, ce sont 215 Postes Comptables directs du Trésor qui ont été vérifiés sur un total de 310 dont certains ont été vérifiés plus d'une fois (cas des Trésoreries Principales et Trésoreries contrôlées par les Chefs de Circonscriptions Financières), soit un taux de couverture de 69,35%. En ce qui concerne la DGI, ce sont onze (11) postes vérifiés sur 198, soit 5,55% de taux de couverture. Quant au réseau de la Douane, quatre (04) postes ont fait l'objet de vérification sur huit (08), soit 50 % de couverture.

372. Ainsi, sur un ensemble de six cent vingt-trois (623) Postes Comptables constituant son portefeuille global, l'Inspection Générale du Trésor, avec l'appui des Chefs de Circonscriptions Financières et des Chefs de Postes Comptables Généraux, en a vérifié deux cent trente-quatre (234) en 2019. Ce qui représente 37,56% de taux de couverture. Les trois cent quatre-vingt-neuf (389) Postes Comptables non visités en 2019 le seront en priorité en 2020.

► Au titre de la Direction Générale des Douanes (DGD)

373. La **Direction Générale des Douanes** intervient dans la lutte contre la corruption à travers l'Unité de Lutte contre le Racket créée par décision n° 42/MEF/DGE/ du 13/04/2012 et la division des investigations qui est une structure dédiée à la recherche détaillée d'informations destinées à sauvegarder les intérêts du Trésor Public par l'établissement des frais de fraude, de corruption ou de faute commis par un agent, un service ou toute autre personne exerçant pour le compte de l'administration des douanes.

374. Ainsi, en 2018, sur saisine du Directeur Général, la division a eu à investiguer sur des cas de manquement à l'éthique et à la déontologie. Aussi, des outils de travail à savoir le guide de procédures et l'instruction-cadre ont été élaborés et mis à la disposition des agents de la division des investigations.

375. Pour l'ULRD, l'essentiel de ses activités a porté sur le traitement des plaintes et dénonciations des usagers et des missions de lutte contre les manquements à l'éthique dans les bureaux et les brigades des douanes.

376. En 2019, l'**Inspection Générale des Douanes** à travers sa Division Investigation, a instruit plusieurs dossiers dont les plus significatifs sont :

- le suivi de la mise en œuvre des annexes fiscales 2018-2019 ;
- le contrôle sur le recouvrement des droits et taxes des bulletins complémentaires ;
- le dossier relatif aux importations frauduleux d'huile de palme au Port Autonome d'Abidjan (PAA) ;
- le dossier de contrebande à SITARAIL Abidjan ;
- l'investigation relative à l'indélicatesse d'un agent de la Direction régionale de Man ;
- l'investigation sur l'avitaillement fictif d'un navire en produits pétroliers.

377. Concernant l'**Unité de Lutte contre le Racket en Douanes**, elle a instruit, en 2019, vingt-neuf (29) dossiers de manquements graves portant sur des cas de racket, d'extorsion de fonds, d'abus de confiance, d'abandon de poste, de violence envers tierce personne, de perte d'arme de service et de mauvaise exécution de service.

378. Pour tous ces dossiers, les rapports assortis des procès-verbaux ont été transmis au Directeur Général des Douanes avec propositions de sanctions disciplinaires.

2.4. ANALYSE

► Au titre de la Haute Autorité de la Bonne Gouvernance (HABG)

379. En ce qui concerne la **HABG**, sur la période 2018-2019, dix-huit (18) nouvelles enquêtes ont été ouvertes portant le nombre total d'enquêtes à trente et une (31) à fin 2019. Les investigations menées ont abouti à l'achèvement de sept (07) enquêtes, soit un taux de réalisation 22,58% à fin 2019. Les procès-verbaux des enquêtes achevées ont été transmis au Procureur de la République compétent.

380. Pour améliorer ce taux, il conviendra d'accroître les capacités de la HABG en matière d'investigation par le recrutement de personnel et le renforcement de ses capacités financières, techniques et opérationnelles.

381. En outre, il convient de noter que les conventions de partenariats de la HABG avec les structures telles que l'IGT et l'IGF sont saluables dans la perspective d'améliorer le nombre d'enquêtes à réaliser.

► Au titre de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

382. Sur la période 2018-2019, la **CENTIF** a traité cent vingt-huit (128) dossiers sur un total de mille cent sept (1107) dossiers reçus constitués de déclarations de soupçons et de demandes d'informations, soit un taux de 11,56% correspondant à un préjudice d'environ 21,4 milliards de Francs CFA.

383. Le faible taux de traitement des dossiers ainsi que le montant du préjudice laissent présager le risque de dissimulation et de dispersion des fonds illicites susceptibles d'être blanchis.

384. Il convient, pour la CENTIF, de traiter avec célérité les dossiers reçus. Dans cette perspective, il conviendra d'accroître les capacités de la CENTIF en ressources humaines, matérielles, techniques et financières pour améliorer le traitement, l'analyse et la diffusion du renseignement financier aux autorités compétentes.

► Au titre de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

385. Au cours de la période 2018 et 2019, l'**ANRMP** a audité huit cent quatre-vingt-quinze (895) marchés publics passés en 2016, 2017 et 2018. Les conclusions de l'audit de ces marchés révèlent que :

- 63,58% des marchés passés sont en conformité avec le Code des marchés publics et portent sur un montant de 352 298 240 956 Francs CFA ;
- 36,42% des marchés ont été passés de façon irrégulière. Ces marchés passés selon la procédure irrégulière portent sur un montant global d'environ 44 378 786 273 Francs CFA.

386. Ces résultats montrent bien que les sessions de formation et les campagnes de sensibilisation organisées ont permis aux acteurs de s'approprier le Code des marchés publics avec pour impact une augmentation du taux de respect des procédures de passation des marchés. Ces résultats bien que satisfaisants nécessitent des efforts à faire pour réduire davantage le taux des marchés passés de façon irrégulière.

► Au titre de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGSJP)

387. L'**IGSJP** a instruit soixante-onze (71) dossiers d'enquêtes disciplinaires dont cinquante-six (56) propositions de saisine des organes disciplinaires compétents et quinze (15) dossiers pour diverses raisons. Les résultats obtenus montrent l'efficacité de l'IGSJP dans le traitement des dossiers portés à sa connaissance.

► Les régies financières

388. En 2018, l'objectif de la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)** a été largement atteint. En effet, sur un objectif annuel de 300 structures à contrôler, quatre cent quatre-vingt-dix (490) Postes Comptables ont été contrôlés, soit 131% de taux de réalisation. En revanche, sur un ensemble de 623 Postes Comptables constituant son portefeuille global en 2019, la DGTCP en a contrôlé 234, soit 37,56%.

389. De ce qui précède, l'on constate une baisse du taux des Postes Comptables contrôlés par la DGTCP. Il en résulte des risques de prévarication et autres dysfonctionnements pour défaut de contrôle.

► Au titre de la Direction Générale des Douanes (DGD)

390. En 2018, la **Direction Générale des Douanes** a élaboré un guide de procédures et d'instruction-cadre en vue d'encadrer les comportements éthiques des agents de la division des investigations.

391. En 2019, l'**ULRD** a instruit vingt-neuf (29) dossiers portant sur divers faits de corruption et infractions assimilées. Ces dossiers ont fait l'objet de Procès-verbaux transmis à la Direction Générale des Douanes pour suites disciplinaires. Les suites réservées à ces propositions de sanctions ne sont pas connues.

RECOMMANDATIONS

L'analyse des résultats des activités d'investigation permet de faire les recommandations suivantes :

Au titre de la HABG :

- renforcer l'équipe d'enquêteurs pour les activités d'investigation en y intégrant des experts (financiers, comptables ou en nouvelles technologies) reconnus et inscrits auprès des tribunaux compétents ;
- renforcer les capacités des agents enquêteurs de la HABG en matière de techniques nouvelles d'enquête de corruption ;
- poursuivre la mise en place des conventions de partenariat avec les autres structures impliquées dans la lutte contre la corruption (CENTIF, IGE, ULCR...) ;
- formaliser les relations avec l'ASCE-LC et d'autres agences homologues par la signature d'accords de coopération internationale.

Au titre de la CENTIF, renforcer les capacités de la CENTIF en ressources humaines, matérielles, techniques et financières en vue d'accélérer le traitement, l'analyse et la diffusion du renseignement financier aux autorités compétentes.

Au titre de l'ANRMP, accentuer la sensibilisation et la formation des différents acteurs intervenants dans la passation des marchés publics sur le respect des procédures du Code des marchés publics.

Au titre de la Direction Générale des Douanes, communiquer sur les sanctions disciplinaires prises sans préjudice de sanctions judiciaires le cas échéant.

CHAPITRE 2 : POURSUITES ET SANCTIONS

392. Après le processus de recueil des saisines et d'investigation en matière de corruption, les activités concernant les poursuites et les sanctions seront analysées.

1.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017

393. Au titre des poursuites et sanctions, le Rapport d'évaluation 2017 a recommandé d'œuvrer au renforcement de la collaboration avec le Ministère de la Justice en vue de faciliter le suivi des dossiers transmis au Procureur de la République.

1.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017

394. Dans le but de renforcer la collaboration avec le Ministère de la Justice, les actions suivantes ont été réalisées :

- visite de travail, en décembre 2019, de la HABG au Procureur de la République compétent pour faire le point des dossiers transmis pour suites judiciaires, échanger sur l'efficacité du dispositif de lutte et communiquer sur l'appui du Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF) ;
- mission conjointe HABG-PPEF d'imprégnation et de partage d'expériences à l'Ombudsman du Rwanda, en 2019 ;
- séances de travail périodiques de la HABG avec le Procureur de la République adjoint, de 2018 à 2019, relatives au suivi des dossiers d'enquêtes.

1.3. Activités réalisées

395. Plusieurs agents de l'administration publique ont fait l'objet de poursuites pour des infractions diverses, notamment au niveau du Ministère de la Justice, dans les régies financières et au niveau de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics.

396. Au titre du **Ministère de la Justice**, un procès pénal a été ouvert, en décembre 2019, à la suite d'un dossier d'enquête transmis par la HABG.

397. De même, l'**Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires**, au cours de l'exercice judiciaire 2018-2019, a instruit des dossiers concernant vingt (20) Magistrats :

- cinq (05) ont été traduits devant le Conseil Supérieur de la Magistrature et le Conseil de discipline des Magistrats du siège ;
- six (06) ont fait l'objet de proposition de déferrement devant la Commission de Discipline du Parquet et le Conseil de discipline des Magistrats du Parquet ;
- neuf (09) ont vu leurs dossiers classés pour diverses raisons.

398. En outre, l'IGSJP a reçu cinq (05) dossiers de plaintes et dénonciations contre les agents d'encadrement des établissements pénitentiaires. Les conclusions de l'instruction de ces dossiers ont été transmises au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice aux fins de saisine du Conseil de Discipline de la Fonction Publique.

- 399.** Par ailleurs, l'inspection a instruit un (01) dossier qui a fait l'objet d'une proposition de déferrement devant le Conseil de discipline des Greffiers.
- 400.** Aussi, concernant les agents interministériels, cinq (05) dossiers ont été instruits et transmis au Garde de Sceaux en vue de leur traduction devant le Conseil de discipline de la fonction publique.
- 401.** En ce qui concerne les Notaires, trois (03) dossiers ont été instruits et ont fait l'objet de propositions de sanctions.
- 402.** Enfin, en ce qui concerne, les Commissaires de justice, les plaintes et dénonciations reçues par l'inspection ont donné lieu à l'instruction de trente-sept (37) dossiers dont trente-un (31) ont fait l'objet de propositions de sanction et six (06) ont été classés.
- 403.** Au titre de l'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics**, un audit réalisé en 2019 a abouti à la prise de sanction d'exclusion de participation aux marchés publics contre vingt et une (21) entreprises dont douze (12) à l'issue d'une résiliation pour faute et neuf (09) à la suite de décisions rendues par l'autorité de régulation. Ces sanctions sont publiées sur le site internet de l'ANRMP.
- 404.** Au titre de la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique** : l'Inspection Générale du Trésor a prononcé des sanctions contre leurs agents pour des infractions diverses en 2018. Ainsi, à l'issue des missions d'audit et d'inspection des directions régionales du Trésor, treize (13) projets d'arrêté de mise en débet ont été instruits. Les Comptables mis en cause se répartissent comme suit par nature de Postes Comptables (Cf. Tableau 25).

Tableau 25 : Récapitulatif des débetés comptables de 2018

Types de Comptables	Nombre de débetés	Montant des préjudices
Comptables directs du Trésor	7	358 865 973
Comptables de la DGI	6	157 779 785
Total	13	516 645 759

Source : Rapport d'activités 2018 de la DGTCP

- 405.** Il convient de noter que sur les treize (13) débetés comptables, quatre (04) sont consécutifs à des prévarications avérées. Les neuf (09) autres cas sont des situations d'irrégularité sans intention de frauder.
- 406.** Sur trente-cinq (35) demandes de remboursement de cautionnement instruites, vingt-cinq (25) ont fait l'objet de projets d'arrêté soumis à la signature du Ministre de l'Économie et des Finances. Vingt-quatre (24) ont été signés. Dix (10) demandes sont en cours de traitement.
- 407.** Quatre (04) demandes de remise gracieuse ont été instruites et ont fait l'objet de projets d'arrêté. Sur les quatre (04) projets d'arrêté, deux (02) ont été rejetés pour éléments d'appréciation non pertinents.
- 408.** Huit (08) demandes de décharges de responsabilité ont été instruites. Elles ont connu une suite favorable.
- 409.** Au titre de l'année 2019 :
- cinq (05) agents ont été sanctionnés pour détournement de deniers publics dont un (01) provenant des Postes Comptables du Trésor, un (01) de Postes Comptables de la DGI et trois (03) des régies de recettes ;

- six (06) dossiers de mise en débet de Comptables publics ont été instruits, ils ont abouti à la prise de projet d'arrêté de mise en débet ;
- trente-neuf (39) demandes de remboursement de cautionnement ont été reçues et traitées ;
- trois (03) demandes de décharge de responsabilité ont été enregistrées et traitées ;
- une (01) demande de remise gracieuse a été rejetée.

410. Au titre de la **Direction Générale des Douanes**, cinquante-deux (52) agents ont été suspendus à titre conservatoire pour manquement à l'éthique et à la déontologie dont vingt-trois (23) en 2018 et vingt-neuf (29) en 2019. Les agents mis en cause ont été entendus sous procès-verbal et les rapports assortis de propositions de sanctions ont été transmis au Directeur Général pour suites disciplinaires.

411. Au titre de l'**Inspection Générale des Finances (IGF) / Brigade de Lutte contre la Corruption**, onze (11) dossiers d'enquêtes ont été finalisés sur un total de dix-neuf (19) dossiers en 2018. Ce sont :

- un (01) dossier avec recommandation de poursuites administratives et pénales ;
- quatre (04) dossiers avec recommandations de paiement de droits et taxes éludés ainsi que d'amendes ;
- six (06) dossiers classés sans suite pour dénonciations non fondées ;
- huit (08) dossiers en cours de traitement.

Au titre de l'année 2019, l'IGF a finalisé et transmis trois (03) dossiers à la hiérarchie.

1.4. ANALYSE

412. Au titre du **Ministère de la Justice**, un procès pénal pour détournement et soustraction de deniers et titres publics a été ouvert, en décembre 2019, à la suite d'un dossier d'enquête transmis par la HABG.

413. L'ouverture de ce procès inaugure une série de poursuites en cours dans le cadre des enquêtes initiées par la **Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance**. Cette action réaffirme la volonté des autorités ivoiriennes à lutter efficacement contre la corruption et les infractions assimilées.

414. Au cours de l'exercice judiciaire 2018-2019, le Ministère en charge de la Justice à travers l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires a instruit des dossiers concernant vingt (20) magistrats, cinq (05) agents d'encadrement des établissements pénitentiaires, un (01) greffier, cinq (05) agents interministériels, trois (03) notaires et trente-sept (37) commissaires de justice.

415. Ces résultats obtenus démontrent le dynamisme de l'IGSJP et sa volonté à veiller au bon fonctionnement des juridictions et des divers services judiciaires et pénitentiaires.

416. Au titre de l'**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)**, de l'**Inspection Générale des Finances (IGF)** et des régies financières (DGTCP, DGD), plusieurs actions de sanctions ont été prises.

417. Un audit réalisé en 2019 par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a abouti à la prise de sanction d'exclusion de participation aux marchés publics contre vingt et une (21) entreprises. Ces sanctions sont publiées sur le site internet de l'ANRMP pour transparence.

- 418.** Au titre de l'**Inspection Générale des Finances (IGF) / Brigade de Lutte contre la Corruption**, en 2018, onze (11) enquêtes ont été finalisées sur un total de dix-neuf (19) dossiers. En 2019, trois (03) dossiers ont été finalisés et transmis à la hiérarchie.
- 419.** En 2018, à l'issue des missions d'audit et d'inspection des directions régionales du Trésor, l'**Inspection Générale du Trésor** a prononcé des sanctions contre treize (13) agents qui ont abouti à l'instruction de treize (13) projets d'arrêté de mise en débet, pour des prévarications avérées et des situations d'irrégularité sans intention de frauder.
- 420.** En 2019, ces efforts se sont poursuivis par la sanction de cinq (05) agents pour détournement de deniers publics et six (06) dossiers de mise en débet de Comptables publics.
- 421.** Ces résultats montrent la volonté de la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique** dans ses missions d'audit et de contrôle à veiller à la bonne gestion des deniers publics.
- 422.** Au titre de la **Direction Générale des Douanes**, cinquante-deux (52) agents ont été suspendus à titre conservatoire pour manquement à l'éthique et à la déontologie en 2019 et les propositions de sanctions ont été transmises à Monsieur le Directeur Général pour suites disciplinaires.
- 423.** Au titre des structures telles que l'ANRMP, L'IGF et les régies financières (DGTCP, DGD), de nombreuses propositions de sanctions ont été adressées à la hiérarchie et ces actions doivent être poursuivies et encouragées. Toutefois, les sanctions administratives devraient être suivies, le cas échéant, de poursuites au pénal.
- 424.** À cet effet, il conviendrait d'en informer la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) conformément à l'article 89 de l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption qui dispose : « les autorités publiques et les agents publics, de leur propre initiative ou sur demande de la Haute
- Autorité pour la Bonne Gouvernance ou des autorités chargées des enquêtes et des poursuites, fournissent à celles-ci toutes les informations nécessaires, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de considérer que l'une des infractions visées dans la présente ordonnance est commise... ».

RECOMMANDATIONS

L'analyse des activités de poursuites et de sanctions a abouti aux recommandations ci-dessous:

Au titre de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), sensibiliser les autorités publiques à saisir la HABG des faits de corruption et d'infractions assimilées dont elles ont connaissance.

Au titre du Ministère de la Justice, rendre opérationnel le Pôle Pénal Économique et Financier.

Au titre de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et des régies financières (DGTCP, DGD), transmettre à la HABG toutes informations ou dossiers traités en rapport avec les actes de corruption et d'infractions assimilées.

CONCLUSION

La lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire connaît une avancée notable avec une participation inclusive des acteurs des secteurs public et privé, des ONG et des Organisations de la Société Civile. Les dispositions en matière de prévention et de répression des actes de corruption ont été renforcées et plusieurs actions ont aussi été menées à travers des sessions de formation et de sensibilisation des acteurs sur les conséquences de la corruption.

Les campagnes de sensibilisation effectuées en 2018 et 2019 ont permis de renforcer les dispositifs relatifs à la Transparence, la Responsabilité, la Sensibilisation et l'Éducation dans la gestion des affaires publiques notamment la mise en place et le renforcement des compétences des plateformes Anticor et des Comités Locaux d'Intégrité en vue de dénoncer tout acte de corruption et d'infractions assimilées dans leur localité respective.

Aussi, des réformes ont été effectuées conformément aux Conventions internationales signées par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Elles ont porté sur le Code d'éthique et de déontologie, sur la révision du Code des marchés publics et bien d'autres.

Si les sanctions, à titre de répression, ne sont pas encore à la hauteur des attentes des citoyens, tous les dispositifs sont en place pour juguler la corruption et tous les actes qui s'y apparentent.

En la matière, l'on peut relever que plusieurs dossiers de plaintes font objet d'enquête par le Service Investigation de la HABG ainsi que les autres structures extérieures. Les enquêtes achevées au titre des années 2018 et 2019 ont été transmises au Procureur de la République pour suites judiciaires.

Aussi, plusieurs initiatives rigoureuses ont été prises contre les agents publics qui s'adonnent à la corruption telles que les sanctions administratives. En outre, des accords de coopération ont été signés entre la HABG, l'Inspection Générale des Finances, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Côte d'Ivoire en vue d'accentuer son efficacité dans la lutte contre la corruption.

Finalement, au regard de la volonté politique affichée du Gouvernement, des dispositifs juridiques initiés et des structures opérationnelles créées, on peut affirmer que la Côte d'Ivoire est résolument engagée dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Toutefois, les analyses réalisées mettent en évidence les forces et les faiblesses du dispositif de prévention et de répression des actes de corruption et infractions assimilées telles que consignées dans les tableaux 26 et 27.

Tableau 26 : Forces et faiblesses du dispositif de prévention de la corruption

INSTRUMENTS	FORCES	FAIBLESSES
PROMOTION DE LA TRANSPARENCE		
Déclaration de patrimoine	• La ratification des instruments juridiques internationaux sur la prévention et la lutte contre la corruption. • L'existence de textes relatifs à la déclaration de patrimoine. • La publication de la liste des déclarants au Journal Officiel.	• La non-conformité des textes nationaux à certaines dispositions des conventions internationales (la non-effectivité des déclarations de patrimoine, l'absence de disposition pour la mise à jour périodique) • La non-publication des contenus de déclaration du patrimoine. • L'inertie dans la mise en œuvre des sanctions aux assujettis n'ayant pas fait leur déclaration de patrimoine. • L'absence de liste nominative exhaustive des assujettis assurant la gestion des fonds publics. • La non prise en compte de certains agents publics dans la liste des assujettis conformément aux conventions internationales. • L'absence d'obligation de déclaration en cours de mandat ou de fonction conformément aux conventions internationales. • L'absence d'un système de déclaration numérique. • La non-conformité avec la loi sur la protection des données à caractère personnel.
Encadrement et gestion des conflits d'intérêts	• La prise en compte de la gestion des conflits d'intérêts dans le dispositif juridique de la lutte contre la corruption. • Le formulaire de déclaration de patrimoine prend implicitement en compte la déclaration d'intérêts, • Le processus d'élaboration d'un guide pratique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts par la HABG.	• L'imprécision de la notion de conflits d'intérêts. • L'absence de cadre réglementaire relatif aux modalités de gestion des conflits d'intérêts.

INSTRUMENTS	FORCES	FAIBLESSES
La régulation des marchés publics	• L'existence d'une autorité chargée de la régulation des marchés publics. • L'existence d'un cadre juridique encadrant la commande publique (Code des marchés publics en conformité avec les directives de l'UEMOA). • L'existence d'un Code de déontologie et charte d'éthique des acteurs des marchés publics. • La publication régulière en conseil des ministres de l'état d'exécution des marchés publics. • La publication régulière des résultats d'audits des marchés publics. • La publication de la liste des entreprises sanctionnées. • L'audit technique des marchés d'ouvrage débuté en 2019.	• L'existence de lien fonctionnel fort entre l'ANRMP et l'autorité de tutelle. • Les audits des marchés publics à posteriori ne permettent pas de corriger à temps les éventuelles malversations. • L'inertie de l'ANRMP à auditer les marchés de gré à gré (le dernier audit des marchés de gré à gré remonte à 2014). • L'absence de convention de contrôle à l'occasion de la passation des marchés publics.
Gouvernance démocratique, gestion et financement des partis et groupements politiques	• La constitutionnalisation du financement public des partis et groupements politiques. • Le dispositif législatif d'encadrement des modalités de financement public des partis politiques.	• Le non-respect des dispositions sur le financement des partis politiques (la loi n° 99-694 du 14 décembre 1999 ; la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 portant financement sur fonds publics des partis et groupements politiques et des candidats à l'élection présidentielle). • L'absence de réglementation du financement privé des partis et groupements politiques. • L'absence de publication des comptes de campagne des candidats aux différentes élections. • La non-reddition des comptes de gestion des subventions octroyées par l'État aux partis politiques. • La non-prise des décrets d'application de la loi sur le financement des partis politiques.

INSTRUMENTS	FORCES	FAIBLESSES
Accès à l'information du public et des médias	• L'existence d'un cadre juridique et institutionnel d'accès à l'information : - la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics ; - la Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics (CAIDP). • La pratique des données ouvertes (portail Open data Côte d'Ivoire, guichet virtuel de demande et réception des services publics).	• L'insuffisance d'informations à caractère public intéressant les usagers sur les sites internet des organismes publiques. • Les difficultés d'accès aux rapports d'exécution des budgets de l'État et des collectivités décentralisées. • L'absence d'informations ou la non-publication des contrats signés par l'État. • L'insuffisance de communication sur la dette publique intérieure et extérieure. • L'insuffisance de la pratique du budget participatif en Côte d'Ivoire. • La mutation récurrente des responsables de l'information dans les administrations publiques. • La non-réglementation des coûts de délivrance des documents publics.
Participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées	• L'existence d'un cadre juridique favorisant la participation de la société civile à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. • L'existence d'une plateforme des organisations de la société civile. • L'existence des Comités Locaux d'Intégrité et de plateformes Anticor. • L'existence de Comités communaux de Lutte contre le Racket. • L'étroite collaboration entre la HABG et les organisations de la société civile dans le domaine de lutte contre la corruption.	• La faiblesse des capacités (financières, matérielles, opérationnelles etc.) des organisations de la société civile. • La faiblesse des compétences techniques des organisations de la société civile sur les questions de corruption. • L'absence de collaboration formelle entre la HABG et la plateforme de la société civile.

INSTRUMENTS	FORCES	FAIBLESSES
Promotion de la transparence dans le secteur privé et l'application des normes comptables	• L'existence d'un cadre juridique favorisant la participation du secteur privé à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. • L'existence de codes de conduite, de règlements intérieurs et charte d'éthique dans les entreprises du secteur privé. • L'application de référentiels comptables et d'audits par les entreprises du secteur privé.	• La faiblesse de la synergie d'actions entre le secteur privé et les différents acteurs intervenant dans le domaine de la détection de la corruption et des infractions assimilées.
PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ		
Recrutement, formation, rémunération et gestion des carrières des agents publics	• L'existence d'un cadre juridique encadrant le mérite, l'équité, l'aptitude, la mobilité et la limitation de durée à un poste. • L'existence de centres de formation spécialisés des agents publics (CED, ENA, INFJ, etc.). • L'introduction des TIC dans la gestion des agents de la Fonction publique. • La promotion des carrières à travers les concours professionnels. • La possibilité de recrutement sur appel à candidature.	• La faiblesse des procédures de sélection des responsables occupant des postes à haut risque. • L'insuffisance du contrôle externe des concours d'accès à la fonction publique. • L'absence de disposition législative qui consacre le droit à la formation continue des agents publics. • L'incohérence au niveau du régime indemnitaire des différents corps et catégories d'agents publics. • L'absence de dispositions statutaires limitant la durée à un poste de travail particulièrement exposé au risque de corruption. • L'absence de fonds spécial dédié à la formation des fonctionnaires et agents de l'État.
Code de conduite des agents publics	• L'existence d'un cadre juridique pour promouvoir la déontologie et l'éthique des agents publics, y compris les conflits d'intérêt. • L'existence de charte d'éthique et de Code de déontologie sectorielles. • L'intégration des notions d'éthique et de déontologie dans le statut de la fonction publique.	• L'insuffisante appropriation et de mise en œuvre des Codes de conduite des agents publics. • La non-adoption par le Gouvernement et l'Assemblée nationale du projet du code de déontologie et de charte d'éthique des agents publics.

INSTRUMENTS	FORCES	FAIBLESSES
Gestion des finances publiques	• L'existence d'un code de transparence des finances publiques. • La prise de la loi organique des finances publiques et des décrets d'application. • La transposition de la plupart des directives de l'UEMOA portant sur la gestion des finances publiques. • L'informatisation du système de gestion des finances publiques (SIGFIP et SIGMaP).	• Le cumul des services d'assiette et de recouvrement. • Le recouvrement de certaines recettes de services par des structures non autorisées au moyen de paiement en ligne. • L'absence de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des différents rapports de missions précédent. • La rédaction de nombreux actes modificatifs du budget de nature à mettre en cause le principe de la sincérité budgétaire. • La perturbation de la connexion du SIGFIP et du SIGMaP dans certaines localités.
Application des dispositions de la loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux	• L'existence d'une loi relative au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme. • L'existence d'une Cellule de Traitement des Informations Financières (CENTIF). • L'existence d'une synergie d'actions entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de la détection de la corruption et des infractions assimilées, notamment du blanchiment. • L'évaluation en 2018 des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Côte d'Ivoire	• La non-application de sanctions pénales. • La faible capacité de traitement du volume des requêtes adressées à la CENTIF. • L'absence d'une évaluation des risques spécifiques au financement du terrorisme des OBNL. • Le faible niveau du renforcement des capacités de la CENTIF et du Comité de Coordination LBC/FT en ressources humaines, matérielles et financières. • L'absence d'autorités de contrôle et d'auto-régulation au niveau des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) (notaires, avocats, changeurs manuels, sociétés immobilières...).

INSTRUMENTS	FORCES	FAIBLESSES
SENSIBILISATION ET ÉDUCATION		
Sensibilisation des acteurs sur les conséquences de la corruption	• L'existence d'un cadre juridique instituant la sensibilisation de la population sur la corruption et les infractions assimilées. • L'existence de cadres de sensibilisation sectorielle dans de nombreuses structures. • La sensibilisation des populations des vingt-neuf (29) chefs-lieux de régions de la Côte d'Ivoire.	• La faiblesse des moyens de sensibilisation des structures en charge de la lutte contre la corruption. • La faible couverture médiatique des campagnes de sensibilisation. • La faible sensibilisation des acteurs du secteur privé sur les conséquences de la corruption et les infractions assimilées.
Education à la lutte contre la corruption	• L'existence d'un cadre juridique pour l'éducation des populations sur les conséquences de la corruption. • L'existence d'un groupe de travail pour l'élaboration des curricula et modules de formation sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. • La disponibilité des programmes éducatifs sur la prévention et la lutte contre la corruption.	• La lenteur du processus d'élaboration des curricula et modules de formation sur la corruption dans certaines formations spécifiques.

Tableau 27 : Forces et faiblesses du dispositif de répression des actes de corruption

INSTRUMENTS	FORCES	FAIBLESSES
SAISINES ET INVESTIGATIONS		
Enregistrement et traitement des saisines	• L'existence des numéros verts • L'existence d'autres mécanismes de recueil (courriers physiques, courriers électroniques, Plateforme électronique, boîte à messages, etc.) • L'existence de centres d'écoute • L'existence d'une loi portant protection des dénonciateurs, informateurs, témoins, experts, victimes et leurs proches	• La non fonctionnalité des numéros verts 24h/24 et 7/7 Jours • Le dispositif institutionnel de protection des dénonciateurs non opérationnel • Le faible usage de l'auto-saisine en général • L'insuffisance des ressources humaines et matérielles pour le recueil et traitement des saisines • Le faible usage des TIC dans le recueil et le traitement des saisines
POURSUITES ET SANCTIONS		
Poursuites et sanctions	• L'existence d'un cadre juridique encadrant les sanctions en matière d'actes de corruption et d'infractions assimilées. • Les possibilités de certaines structures de lutte d'infliger des sanctions administratives et disciplinaires dans les cas de corruption et d'infractions assimilées. • La création du Pôle Pénal Économique et Financier. • Les Pouvoirs du Président de la HABG de prendre des mesures conservatoires pour le gel des avoirs en cas de suspicions. • Les possibilités pour les organisations de la société civile de plus de 5 ans d'existence intervenant dans la lutte contre la corruption de se constituer partie civile.	• L'impossibilité des structures de lutte contre la corruption de se constituer partie civile en matière de poursuites et sanctions. • Le peu de poursuites pénales observées à ce jour dans des cas de corruption.

ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DE PRISE DE FONCTION ET DE FIN DE MANDAT À FIN 2019

N°	Groupes d'assujettis	Nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2019	Nombre de déclarants				Nombre de déclarants de 2015 au 31/12/2019	Nombre d'assujettis identifiés restants de 2015 au 31/12/2019	Taux de déclaration sur la base du nombre d'assujettis identifiés de 2015 au 31/12/2019
			2015	2016	2017	2018	2019		
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	16	3	3	2	4	1	3	81,25
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'État	90	31	15	4	18	7	15	83,33
3	Membres du Conseil Constitutionnel	9	0	6	0	2	1	0	100
4	Personnalités élues	Députés	109	45	7	106	3	139	66,01
			0	0	0	35	27	38	63,27
		Présidents et Vice-Présidents de Conseils Régionaux	39	9	0	21	1	81	46,36
		Maires et Adjoints aux Maires	234	46	1	48	18	523	39,89
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	12	4	1	0	3	0	4	66,67
6	Magistrats	642	0	0	0	581	38	23	96,42
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.	4 706	2 218	305	77	1 381	69	656	86,06
TOTAL GÉNÉRAL		7 003	2 638	430	91	2 199	165	1 480	78,87

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DE CESSATION DE FONCTION ET DE FIN DE MANDAT À FIN 2019

N°	Groupes d'assujettis	Nombre d'assujettis identifiés au 31/12/2019	Nombre de déclarants				Nombre de déclarants de 2016 au 31/12/2019	Taux de déclaration sur la base du nombre d'assujettis identifiés au 31/12/2019
			2016	2017	2018	2019		
1	Présidents sortants des institutions	3	0	0	1	0	1	33,33%
2	Membres sortants du gouvernement	24	3	6	4	1	14	58,33%
3	Membres sortants du conseil constitutionnel	3	0	0	3	0	3	100,00%
4	Personnalités élues	103	0	0	10	19	29	28,16%
5	Magistrats	1	0	0	0	1	1	100,00%
6	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'administration publique ou chargées de la gestion des fonds publics	71	5	5	51	10	71	100,00%
TOTAL GÉNÉRAL		205	8	11	69	31	119	58,05

ANNEXES 3 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSUJETTIS À LA DÉCLARATION DE PATRIMOINE PAR CATÉGORIE DE 2015 À 2019

N°	Catégorie d'assujettis ou Groupe d'assujettis	Cumul des assujettis identifiés					
		2015	2016	2017	2018	2019	
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	9	9	12	15	16	
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'État	40	53	68	80	90	
3	Membres du Conseil Constitutionnel	6	6	9	9	9	
4	Personnalités élues	Députés	251	251	404	404	409
		Sénateurs élus et nommés	0	0	0	65	98
		Présidents et Vice-Présidents de Conseils Régionaux	150	150	150	151	151
		Maires et Adjoints aux Maires	858	858	858	858	870
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	12	12	12	12	12	
6	Magistrats	0	0	0	646	646	
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.	3 327	3 478	3 513	4 648	4 702	
	TOTAL GÉNÉRAL	4 653	4 817	5 026	6 888	7 003	

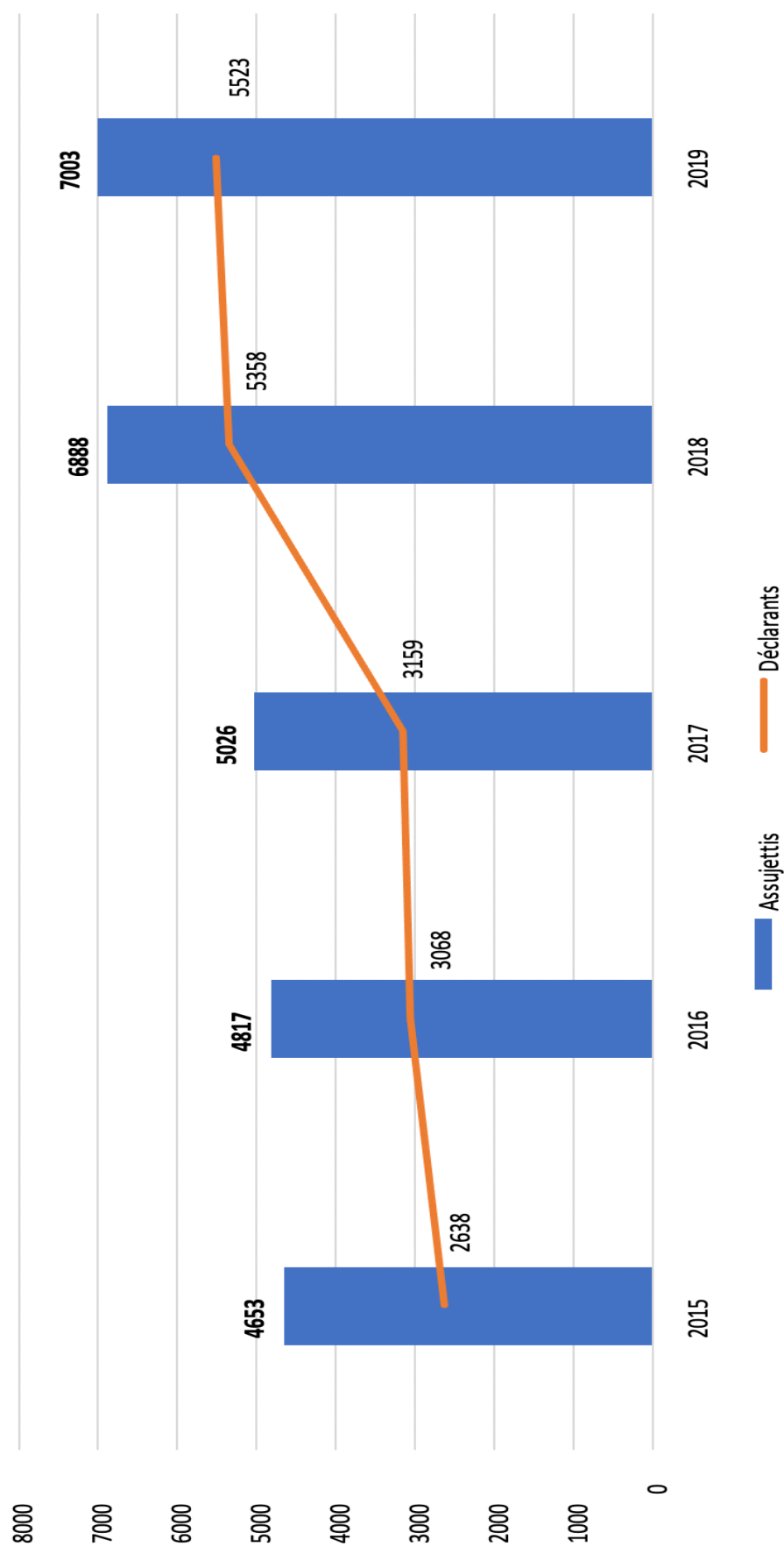
NB : Les données sur les élus locaux (Présidents et vice-présidents des conseils régionaux, les maires et leurs adjoints) sont celles de la mandature précédente.

ANNEXE 4 : RÉPARTITION DES ASSUJETTIS À LA DÉCLARATION DE PATRIMOINE IDENTIFIÉS PAR ANNÉE ET PAR CATÉGORIE

N°	Catégories d'assujettis ou Groupe d'assujettis		Nombre d'assujettis identifiés				Cumul au 31/12/2019	
			2015	2016	2017	2018		2019
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	9	0	3	3	1	16	
2	Membres du gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'État	40	13	15	12	10	90	
3	Membres du Conseil Constitutionnel	6	0	3	0	0	9	
4	Personnalités élues	Députés	251	0	153	0	5	409
		Sénateurs élus et nommés	0	0	0	65	33	98
		Présidents et Vice-Présidents de Conseils Régionaux	150	0	0	1	0	151
		Maires et Adjoints aux Maires	858	0	0	0	12	870
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	12	0	0	0	0	12	
6	Magistrats	0	0	0	646	0	646	
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'Administration Publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.	3 327	151	35	1 135	54	4 702	
	TOTAL GÉNÉRAL	4 653	164	209	1 862	115	7 003	

NB : Les données sur les élus locaux (Présidents et vice-présidents des conseils régionaux, les maires et leurs adjoints) sont celles de la mandature précédente.

ANNEXE 5 : EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCLARANTS EN FONCTION DU NOMBRE TOTAL D'ASSUJETTIS



ANNEXE 6 : MISSIONS DE SENSIBILISATION DE LA HABG AUPRÈS DES GUIDES RELIGIEUX

N°	Structure religieuse visitée	Situation géographique	Guides religieux rencontrés	Date de la visite	Impact attendu
1	Conférence des Évêques Catholiques de CI	Cathédrale Saint Paul Plateau, portail en face du palais de justice	Jean-Pierre Cardinal KUTWA, Archevêque d'Abidjan	09 juillet 2019	Les communautés Religieuses rejettent les actes de corruption, les dénoncent et s'impliquent dans la lutte.
2	Bureau de la Fédération Évangélique de Côte d'Ivoire (FECI)	Eglise Évangélique des Assemblées de Dieu de Cocody	Pasteur KOUAME Félix, Pasteur AKPA Marcellin	09 juillet 2019	
3	Bureau de l'Église du Christ Mission Harris dite Eglise Harriste	Port-Bouët, Petit Bassam, siège spirituel de l'Église Harriste	le patriarche NANGUY ADJACO Faustin, Président de l'Église du Christ mission Harris, Apôtre KOUTOUAN Roger	4 septembre 2019	
4	Bureau de l'Eglise Protestante Méthodiste de Côte d'Ivoire (EPMCI)	Ancien Koumassi, vers la maison de M. Yacé, derrière les rails, en face de l'OSER, église Protestante Méthodiste Ebenezer	Pasteur Seth Boto, le Président de l'Eglise protestante Méthodiste de Côte d'Ivoire	4 septembre 2019	
5	Bureau de la Conférence des Églises Protestantes et Missions Évangéliques de Côte d'Ivoire (CEPMECI)	Siège de l'Eglise Baptiste Protestante Œuvres et mission internationale, Yopougon après l'Hôtel Assonvon	Révérant BOSSE de l'église Baptiste, membre du bureau de la CEPMECI	6 septembre 2019	
6	Bureau de l'Église Déhima de Côte d'Ivoire	Koumassi grand carrefour, en face de l'Église Catholique, près du grand marché	AKA Barthélémy, Président de l'Église Déhima de Côte d'Ivoire	6 septembre 2019	
7	Conseil Supérieur des Imams (COSIM)	Treichville, Mosquée de l'avenue 8	Cheick Aïma Boikari FOFANA, Chef suprême de la communauté Musulmane de Côte d'Ivoire	10 septembre 2019	

N°	Structure religieuse visitée	Situation géographique	Guides religieux rencontrés	Date de la visite	Impact attendu
8	Association des Musulmans Sunnites de Côte d'Ivoire (AMSCI)	Yopougon ananeraie au-dessus de la mosquée TAWOUNE	Dr FOFANA Adam, SEKONGO Mohamed Rodolphe	18 septembre 2019	Les communautés Religieuses rejettent les actes de corruption, les dénoncent et s'impliquent dans la lutte.
9	Eglise Méthodiste Unie de Côte d'Ivoire (EMUCI)	Plateau entre la Collège Méthodiste et le palais de justice	BODJE Isaac	24 septembre 2019	
10	Eglise Papa nouveau	Attoban, pharmacie saint Ange, résidence Niaba Faustin	Eminence Niaba Faustin, Vice-président de l'Eglise Papa Nouveau	25 septembre 2019	
11	Eglise du Christianisme Céleste	Vridi Cité, Chapelle saint Raphael de l'Eglise Céleste	Pasteur Gauvin	25 septembre 2019	

ANNEXE 7 : LISTE DES STRUCTURES AYANT TRANSMIS LEURS RAPPORTS D'ACTIVITÉS

- la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP)
- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- l'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- la Direction Générale du Portefeuille de l'État ;
- l'Inspection Générale du Trésor (IGT) ;
- la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- l'Inspection Générale des Services Judiciaires et Pénitentiaires (IGSJP) ;
- la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- l'Union des Grandes Entreprises Industrielles de Côte d'Ivoire (UGEI) ;
- la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) ;
- le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) ;
- l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ;
- l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE) ;
- l'ONG Social Justice ;
- le Mouvement pour la Lutte contre l'Injustice en Côte d'Ivoire (MPLCI).

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	IV
SOMMAIRE	V
SIGLES ET ACRONYMES.....	VI
LISTE DES GRAPHIQUES.....	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII

RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	1
-----------------------------	----------

INTRODUCTION.....	12
--------------------------	-----------

PREMIERE PARTIE : PRÉVENTION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	13
--	-----------

CHAPITRE 1 : PROMOTION DE LA TRANSPARENCE	14
--	-----------

Section 1 : Déclaration de Patrimoine	14
--	-----------

1.1. Rappel des recommandations du Rapport d'évaluation 2017	14
--	----

1.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport d'évaluation 2017	14
---	----

1.3. Activités réalisées	15
--------------------------------	----

1.4. Analyse	18
--------------------	----

Recommandations.....	19
----------------------	----

Section 2 : Promotion de la gouvernance démocratique et transparence dans la gestion des partis et Groupements Politiques	19
--	-----------

2.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	19
---	----

2.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	20
--	----

2.3. Activités réalisées.....	20
-------------------------------	----

2.4. Analyse	20
--------------------	----

Recommandations.....	21
----------------------	----

Section 3 : Renforcement de la transparence dans l'application du code des marchés publics et la gestion des conflits d'intérêts	21
---	-----------

3.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	21
---	----

3.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	21
--	----

3.3. Activités réalisées.....	22
-------------------------------	----

3.4. Analyse	25
--------------------	----

Recommandations.....	26
----------------------	----

Section 4 : Accès à l'information du public et des médias.....	26
---	-----------

4.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	26
---	----

4.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	27
--	----

4.3. Activités réalisées.....	27
-------------------------------	----

4.4. Analyse	31
--------------------	----

Recommandations.....	32
Section 5 : Participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.....	32
5.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	32
5.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	33
5.3. Activités réalisées.....	33
5.4. Analyse	36
Recommandations.....	36
Section 6 : Promotion de la transparence dans le secteur privé, application des normes comptables et de la loi sur le blanchiment des capitaux.....	37
6.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	37
6.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	37
6.3. Activités réalisées.....	37
6.4. Analyse	40
Recommandations.....	40
CHAPITRE 2 : PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ	41
Section 1: Recrutement, formation, rémunération et gestion des carrières des agents publics	41
1.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	41
1.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	41
1.3. Activités réalisées	42
1.4. Analyse	45
Recommandations.....	46
Section 2 : Code de conduite des agents publics.....	46
2.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017.....	46
2.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	46
2.3. Activités réalisées.....	46
2.4. Analyse	47
Recommandations.....	48
Section 3 : Gestion des finances publiques	48
3.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	48
3.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	48
3.3. Activités réalisées.....	49
3.4. Analyse	50
Recommandations.....	50
CHAPITRE 3 : SENSIBILISATION ET ÉDUCATION	51
Section 1 : Sensibilisation des acteurs sur les conséquences de la corruption	51
1.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	51
1.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	51
1.3. Activités réalisées	51

1.4. Analyse	56
Recommandations.....	57
Section 2 : Éducation à la lutte contre la corruption	57
2.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	57
2.2. État de mise en œuvre des recommandations du Rapport 2017	58
2.3. Activités réalisées.....	58
2.4. Analyse	59
Recommandations.....	59
DEUXIÈME PARTIE : RÉPRESSION DES ACTES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS ASSIMILÉES.....	60
CHAPITRE 1 : SAISINES ET INVESTIGATIONS	61
Section 1 : Recueil et traitement des saisines	61
1.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	61
1.2. État de mise en œuvre des recommandations 2017.....	61
1.3. Activités réalisées	61
1.4. Analyse	69
Recommandations.....	71
Section 2 : Investigations.....	72
2.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	72
2.2. État de mise en œuvre des recommandations 2017.....	72
2.3. Activités réalisées.....	72
2.4. Analyse	76
Recommandations.....	78
CHAPITRE 2 : POURSUITES ET SANCTIONS.....	79
1.1. Rappel des recommandations du Rapport 2017	79
1.2. État de mise en œuvre des recommandations 2017.....	79
1.3. Activités réalisées	79
1.4. Analyse	81
Recommandations.....	82
CONCLUSION	83
ANNEXES.....	91





HAUTE **A**UTORITÉ POUR LA
BONNE **G**OUVERNANCE

Cocody Riviera IV le Golf
01 bp 11786 Abidjan 01
Tel : (+225) 27 22 47 95 00
Email : infohabg@ci
www.habg.ci
N° Vert : 800 800 11